



**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-
LOUTI REGION DU NORD CAMEROUN**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)



RAPPORT PROVISOIRE Visas du client

Titre et responsabilité	Acceptation du livrable (date et signature)
Ingénieur du Marché Spécialiste Environnemental et Social du PERACE	
Service du Marché Coordonnateur du PERACE	

Juillet 2023

SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE du RAPPORT PROVISOIRE

Séquences	Date	Observation
Rapport provisoire		
Première phase des revues (UGP)		
Soumission de la première version	23/06/2023	Version électronique
Revue UGP	28/06/2023	Retour au Consultant
Soumission de la 2 ^{ème} version	03/07/2023	Version électronique
Revue UGP	04/07/2023	Version électronique
Soumission de la 3 ^{ème} version	05/07/2023	Version physique
Commission de recette technique	13/07/2023	Observation de la commission de recette technique
Soumission de la 4 ^{ème} version	17/07/2023	Version électronique
Revue UGP	19/07/2023	Observation partiellement prises en compte Retour au Consultant pour prise en compte
Soumission de la 5 ^{ème} version	21/07/2023	Version électronique
Rapport final		
Deuxième phase des revues (Bailleur de fonds)		
Soumission 1 UGP à la BEI		Version électronique

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	8
LISTE DES PHOTOS	9
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	10
RESUME NON-TECHNIQUE.....	11
ABSTRACT	18
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	23
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	23
1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	23
1.3. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	24
2.1. DESCRIPTION DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PERACE	24
2.1.1. Objectifs du projet	24
2.1.2. Composantes et coût du projet	24
2.2. IMPACTS POTENTIELS.....	26
2.3. BREVE PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU PROJET	28
2.4. PRESENTATION DES EMPRISES DU PROJET ET POSITION DES LOCALITES A ELECTRIIFIER DANS LA ZONE DU PROJET.....	28
2.4.1. Les emprises du projet.....	28
2.4.2. Position des localités à électrifier dans la zone du projet.....	29
CHAPITRE 3: CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	41
3.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE DE PROPRIETE FONCIERE.....	41
3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ENCADRANT LES PROCEDURES D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	41
3.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE DE VULNERABILITE ET PROTECTION SOCIALE.....	43
3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	44
3.5. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	44
3.6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	49
3.6.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	49
3.6.2. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	49
3.6.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).....	49
3.6.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	49
3.6.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)	49
3.6.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT).....	50
3.6.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)	50
3.6.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	51
3.6.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL)	51
3.6.10. La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).....	51

3.6.11. Rôle des acteurs intervenant dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	52
CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET	53
4.1. DESCRIPTION DU MILIEU SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	53
4.1.1. Situation de la zone d'étude du projet.....	53
4.1.2. Caractéristiques démographiques de la zone du projet.....	54
4.1.3. Groupes ethniques de la zone du projet.....	55
4.1.4. Système foncier	55
4.1.5. Organisation du terroir et l'habitat	56
4.1.6. Activités économiques	56
4.1.7. Accès aux infrastructures sociales de base.....	59
4.1.8. Gestion des conflits.....	62
4.1.9. Genre et groupes vulnérables.....	63
4.2. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS	63
4.2.1. Démographie et groupes ethniques	63
4.2.2. Statut matrimonial et religion.....	64
4.2.3. Statut foncier et mode d'acquisition des terres	Erreur ! Signet non défini.
4.2.4. Niveau d'instruction.....	66
4.2.5. Activités économiques et revenus des populations affectées	67
4.2.6. Type d'habitat.....	67
4.2.7. Accès à l'énergie.....	68
4.2.8. Accès à l'eau potable.....	69
4.2.9. Assainissement.....	69
4.2.10. Accès aux soins de santé.....	70
CHAPITRE 5 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS	72
5.1. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE	72
5.1.1. LES ACTIVITES PREPARATOIRES ET PRISE DE CONTACT AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	72
5.1.1.1 <i>Réunion préparatoire</i>	72
5.1.1.2 <i>Revue documentaire sur le projet et élaboration du questionnaire d'enquête</i>	72
5.1.2. CONDUITE DE LA MISSION DE TERRAIN	73
5.1.2.1. <i>Concertation avec les membres de la Commission de Constat et d'Evaluation</i>	73
5.1.2.2. <i>Information des autorités traditionnelles et des populations concernées</i>	73
5.1.2.3. <i>Formation des enquêteurs, inventaires des biens et enquêtes socioéconomiques</i>	74
5.1.3. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES.....	74
5.1.3.1. <i>Dépouillement des données</i>	74
5.1.3.2. <i>Analyse des données</i>	74
5.1.4. DIFFICULTES RENCONTREES PENDANT LA REALISATION DES ENQUETES	75
5.2. METHODOLOGIE D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS.....	75
5.2.1. Principes généraux relatifs à la compensation et la réinstallation	75
5.2.2. Critère d'éligibilité des personnes affectées par la perte des propriétés foncières.....	75
5.2.3. Matrice d'éligibilité	76
5.2.4. Compensation	78
5.3. DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION	79
5.3.1. Compensation individuelles.....	79
5.3.1.1. <i>Les parcelles de terrains</i>	79
5.3.1.2. <i>Les constructions</i>	80

5.3.1.3. Les cultures	88
5.3.1.4. Forages et puits	89
5.3.1.5. Méthodes d'évaluation et compensation des biens communautaires	90
CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES DES BIENS ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DES COMPENSATIONS	91
6.1. INVENTAIRES DES BIENS INDIVIDUELS DES PERSONNES AFFECTEES	91
6.1.1. Présentation de l'ensemble des lignes à construire par le projet	91
6.1.2. Synthèse des ménages et personnes affectées par le projet	92
6.1.3. Synthèse des différentes catégories de biens impactés	94
6.2. STRUCTURES IMMOBILIERES LOCATAIRES	103
6.3. COMPENSATION DES BIENS COLLECTIFS	104
6.4. SITES SACRES	105
CHAPITRE 7 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	107
7.1. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN	107
7.2. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE PENDANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN	107
7.2.1. Concertation avec les membres de la commission de constat et d'évaluation des biens	107
7.2.2. Tenue des réunions de consultation publique	109
7.2.3. Synthèse des préoccupations et attentes formulées lors des réunions dans les cantons et villages concernés	112
7.3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN	113
CHAPITRE 8 : MESURES DE REINSTALLATION	115
8.1. PROCEDURE DE DEPLACEMENT DE POPULATIONS ET STRATEGIE DE REINSTALLATION	115
8.2. MESURES D'ASSISTANCE LORS DU PROCESSUS D'INDEMNISATION	115
8.3. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	115
8.3.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation	115
8.3.2. Personnes déplacées physiquement	116
8.3.3. Personnes déplacées économiquement	116
8.4. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION	117
8.4.1. Nature des groupes vulnérables	117
8.4.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables	117
8.4.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables	118
CHAPITRE 9 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	119
9.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	119
9.2. TYPES DE PLAINTES ENREGISTREES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	119
9.3. PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES ET REQUETES	119
9.3.1. Canaux disponibles pour déposer une plainte	119
9.3.2. Dépôt et enregistrement des plaintes	120
9.3.3. Gestion des conflits	120
9.4. ACTIONS MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DE COLLECTES DES DONNEES DU PAR	120
9.4.1. Enregistrement des plaintes	120
9.4.2. Résolution des plaintes	120

CHAPITRE 10 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI EVALUATION DU PAR	122
10.1. MISE EN ŒUVRE	122
10.1.1. LE PERACE	122
10.1.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : COMMUNES DE MAYO-OULO, GUIDER ET FIGUIL .	122
10.1.3. ROLES DES MAITRISES D'ŒUVRES ET DES ENTREPRISES	122
10.2. SUIVI ET EVALUATION	122
10.2.1. OBJECTIF GENERAL	122
10.2.2. SUIVI	123
10.2.2.1. Objectifs et contenu	123
10.2.2.2. Indicateurs	124
10.2.3. EVALUATION ET AUDIT	124
10.2.3.1. Objectifs et contenu	124
10.2.3.2. Processus	125
10.2.4. PARTICIPATION DES PAP AU SUIVI-ÉVALUATION DU PAR	125
CHAPITRE 11 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE.....	126
11.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET.....	126
11.2. BUDGET DU PAR.....	126

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste actualisée des localités à électrifier dans le cadre du projet	29
Tableau 2 : Localités à électrifier listées par le PERACE et localités satellite du projet	31
Tableau 3 : principales lignes à construire identifiées sur le terrain avec leur distance, les transformateurs à poser et les principaux villages traversés par ces lignes.....	37
Tableau 4 : Lecture comparée de la politique nationale et de la norme n°6 de la BEI	45
Tableau 5 : Composition de la Commission de Constat et d'Evaluation au niveau départemental	52
Tableau 6 : Localités ciblées par le PERACE.....	53
Tableau 7 : Types d'infrastructures sanitaires existantes	60
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées	76
Tableau 9 : Barème de compensation des terrains titrés et non titrés.....	80
Tableau 10 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur	81
Tableau 11 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi dur	82
Tableau 12 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique de terre avec toiture en tôle.....	83
Tableau 13 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique de terre avec toiture en paille	84
Tableau 14: Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur	85
Tableau 15 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en brique de terre	85
Tableau 16 : Barème de compensation pour les locataires des immobiliers en F CFA par mois	86
Tableau 17 : Formes de compensation appliquées aux constructions et immeubles	86
Tableau 18: récapitulatif des barèmes d'indemnisation.....	87
Tableau 19: Barème d'indemnisation des cultures dans le cadre du projet	88
Tableau 20: Barème de compensation des puits non aménagés.....	89
Tableau 21 : Barème de compensation des puits aménagés.....	90
Tableau 22 : Barème d'évaluation des forages	90
Tableau 23 : Principales lignes à construire	91
Tableau 24 : Nombre de ménage et personnes affectées par le projet par arrondissement et par village	92
Tableau 25 : Nombre de déplacés physiques	94
Tableau 26 : Indemnisation des terrains titrés agricoles	95
Tableau 27 : Indemnisation terrains non titrés.....	95
Tableau 28 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans l'arrondissement de Mayo-Oulo ..	97
Tableau 29 : Indemnisation des cultures impactées dans l'arrondissement de Guider	98
Tableau 30 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans l'arrondissement de Figuil	101
Tableau 31 : Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions.....	101
Tableau 32 : Synthèse sur les propriétaires de structures immobilières	101
Tableau 33 : Indemnisation des bâtis impactés dans l'arrondissement de Mayo-Oulo	102
Tableau 34: Indemnisation des bâtis impactés dans l'arrondissement de Guider	102
Tableau 35 : Indemnité de déménagement des propriétaires des bâtiments	103
Tableau 36: Choix des PAPs propriétaire des constructions en matière de compensation.....	103
Tableau 37 : Compensation des locataires	104
Tableau 38 : Synthèse des biens collectifs	104
Tableau 39 : Indemnisation des biens collectifs	104
Tableau 40 : Détail des biens collectifs impactés	105
Tableau 41 : Site sacré identifié sous les lignes à électrifier.....	106
Tableau 42 : Réunions de consultation publique.....	109
Tableau 43 : Préoccupations et attentes formulées lors des réunions communautaires	112
Tableau 44 : Indemnité de déménagement des propriétaires d'habitation	116
Tableau 45 : Personnes vulnérables identifiées dans la zone du projet.....	118

Tableau 46 : Personnes vulnérables déplacés physiques.....	118
Tableau 47 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables.....	118
Tableau 48 : Coût estimatif du PAR du projet d'électrification de 74 localités dans le département du Mayo Louti	126

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Guider	34
Figure 2 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Mayo-Oulo	35
Figure 3 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Figuil	36
Figure 4 : Répartition des PAPs par âge	64
Figure 5 : Répartition ethnique des PAPs	64
Figure 6 : Statut matrimonial des PAPs	65
Figure 7 : Religion des PAPs	65
Figure 8 : Statut foncier des PAPs	66
Figure 9 : Mode d'acquisition des terres dans les villages	66
Figure 10 : Niveau d'instruction des PAP	67
Figure 11 : Activités économiques des PAPs	67
Figure 12 : Types d'habitat des PAP	68
Figure 13 : Accès à l'énergie d'éclairage chez les PAPs	68
Figure 14 : Accès à l'énergie de cuisson chez les PAPs	69
Figure 15 : Accès à l'eau potable chez les PAPs	69
Figure 16 : Lieux d'aisance des PAPs	70
Figure 17 : Gestion des déchets chez les PAPs	70
Figure 18 : Recours thérapeutique chez les PAPs	71
Figure 19 : Schéma du MGPR dans le cadre du PERACE	121

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Maison en sémi-dur (terre battue recouverte de béton	56
Photo 2 : Construction d'un toit en paille.....	56
Photo 3 : Stockage du coton récolté issu de l'agriculture locale.....	57
Photo 4 : Elevage de moutons et bovins en divagation.....	58
Photo 5 : Transhumance des bœufs à la recherche de pâturage	58
Photo 6 : Illustration d'un canari en terre cuite issu de l'artisanat local	58
Photo 7 : Marché de Guider	58
Photo 8 : Espaces d'écoulement des marchandises à Figuil	58
Photo 9 : Marché de Guider	59
Photo 10 : Espaces d'écoulement des marchandises à Figuil	59
Photo 11 : Ecole Publique de Mayo-Sirwo	60
Photo 12 : Ecole Publique de Doubi.....	60
Photo 13 : CSI de Paha dans la commune de Guider.....	60
Photo 14 : CSI de Beli dans le Mayo-Oulo.....	60
Photo 15 : Un puit busé situé dans l'emprise du projet au carrefour Paha.....	61
Photo 16 : Recherche difficile d'eau dans les profondeurs du sable dans le Mayo	61
Photo 17 : Présence d'un compteur électrique à Dourbeye dans le Mayo-Oulo	62
Photo 18 : Entretien avec le 1 ^{er} Adjoint préfectoral du Mayo Louti.....	108
Photo 19 : Entretien avec le Sous-Préfet de Figuil.....	108
Photo 20 : Entretien avec le Sous-Préfet de Guider.....	108
Photo 21 : Entretien avec l'Adjoint au Sous-Préfet de Mayo Oulo	108
Photo 22 : Entretien avec les sectoriels membres de la CCE	108
Photo 23 : Entretien avec quelques chefs traditionnels et de la zone du projet	109
Photo 24 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré de Libé (Guider).....	110
Photo 25 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré de Douroum (Guider).....	111
Photo 26 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré de Mousgoy (Guider).....	111
Photo 27 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré (Lamidat de Guider).....	111
Photo 28 : Consultation publique à la Sous-préfecture de Mayo-Oulo	111
Photo 29 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré canton Figuil	111
Photo 30 : Consultation publique à la chefferie du 2 ^{ème} degré canton Lam (Figuil).....	112

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AER	Agence d'Electrification Rurale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BT	Basse Tension
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CSI	Centre de Santé Intégré
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CM	Comité de Médiation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energie of Cameroon
HT	Haute Tension
MGPR	Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, Cadastre et des Affaires Foncières
MINDHU	Ministère de l'Habitat et Développement Urbain
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OP	Operational Policy
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plan Communal de Développement
PERACE	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous desservie
PM	Premier Ministre
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SONATREL	Société Nationale de Transport d'Electricité
TdR	Termes de Référence
US	United States
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immuno Humaine

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : C'est Toute personne qui se trouve dans l'emprise du projet et victime des pertes des biens physiques, matériels et culturels.

- **Déplacement physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

- **Déplacement économique** : Perte de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou des installations annexes.

- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet.

- **Assistance à la réinstallation** : Forme d'assistance fournie à toute personne sujet à un déplacement involontaire et bénéficiant d'une réinstallation.

- **Date butoir** : Conformément à la réglementation nationale, cette date correspond à la date de signature de chaque Déclaration pour cause d'Utilité publique (DUP) (article 5 de la loi 85-09 du 4 juillet 1985).

Selon la BEI, la date limite sera :

- La date de démarrage des opérations de recensement des biens impactés des personnes affectées et ménages.
- La date à laquelle les ménages et personnes affectées sont éligibles à la compensation du fait de la perte de leurs biens ;
- La date après laquelle les ménages et personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

- **Valeur intégrale de remplacement** : Cette valeur renvoie à la compensation intégrale d'un bien potentiellement endommagé en tenant compte de la conjoncture actuelle du bien sur le marché.

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

La propriété privée : Est propriété privée tout domaine acquis par une personne physique ou moral par un titre de propriété.

Le domaine public : Selon l'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974, font partie du domaine public, tous les biens meubles et immeubles qui, par nature ou par destination, sont affectés soit à l'usage direct du public, soit au service public.

Le domaine national : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou assignées. Elles peuvent aussi être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libres de toute occupation.

RESUME NON-TECHNIQUE

CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE), dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité, notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

La réalisation de ce projet pourrait occasionner la perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long des couloirs des lignes d'extension des réseaux et sur les zones de construction des nouveaux postes et centrales concernées. Ainsi, la présente étude portant sur un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est menée dans la perspective de dégager les solutions d'atténuation des impacts socioéconomiques négatifs et de bonification des impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet dans les localités concernées.

L'objectif du plan d'action de réinstallation est de s'assurer que les populations déplacées ainsi que les communautés d'accueil bénéficieront des avantages du projet. Le mécanisme permettant de s'en assurer est constitué par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ledit document permettra d'évaluer le nombre de personne à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation.

Il s'agira de :

- Identifier les biens impactés (terrains et actifs) dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux et autres ayants droits desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la BEI et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash au coût intégral de remplacement, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

Pour l'élaboration de ce PAR, le consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet dans trois arrondissements du Mayo Louti (Guider, Mayo-Oulo et Figuil) avec la CCE, et aux enquêtes socio-économiques qui ont permis d'évaluer le niveau de vie des PAPs.

Afin de minimiser les impacts négatifs et satisfaire aux exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et la norme environnementale et sociale n°6 de la BEI sur l'évitement, l'étude a envisagé des tracées alternatifs afin minimiser non seulement les problèmes sociaux relatifs au déplacement involontaire, mais aussi le coût des indemnités.

CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

La descente du consultant sur le terrain a permis d'identifier au total soixante-treize (73) localités traversées par les lignes, soit quatre-vingt-dix (90) localités dans l'arrondissement de Guider, 49 dans l'arrondissement de Mayo-Oulo et 12 dans l'arrondissement de Figuil.

Concernant les activités économiques de la zone d'étude, les principales activités économiques identifiées dans la zone du projet sont : l'agriculture, l'élevage, la petite chasse, l'artisanat, l'exploitation forestière, le commerce, l'industrie, la transformation des produits agricoles, la collecte des produits forestiers et ligneux, et les services.

CONTEXTE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le projet va s'inspirer de la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droits et des indemnités. De même, il va aussi utiliser les directives internationales, en particulier la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et la norme environnementale et sociale n°6 de la BEI en matière de réinstallation involontaire. Le régime de la propriété foncière au Cameroun est encadré par l'ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial qui définit la propriété privée et publique.

La politique opérationnelle 4.12 et la norme 6 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est aussi appliquée dans le cadre de ce projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS

Pour la production de ce plan d'action de réinstallation, le consultant a procédé à l'inventaire des biens et des personnes affectées par le projet dans les 73 localités identifiées sur le terrain au lieu de 74 localités citées par le PERACE. Le consultant a constaté pendant les visites de terrain que, la localité de Mariariakeu dans l'arrondissement de Figuil n'a pas été listée par le PERACE. Aussi, la localité de Djamboutou listé dans le Mayo-Oulo se trouve plutôt dans le département de la Bénoué. Tandis que, la localité Korahi listée n'existe nulle part sur le terrain. C'est ce qui explique au total les 73 localités recensées dont 46 dans l'arrondissement de Guider, 20 dans l'arrondissement de Mayo-Oulo et 07 dans l'arrondissement de Figuil.

Le consultant a également effectué des réunions préparatoires de la mission de terrain avec l'UGP du PERACE. La revue documentaire a été aussi faite afin de mieux élaborer le questionnaire d'enquête de terrain.

La mission de terrain s'est faite en plusieurs phases à savoir :

- La rencontre des autorités administratives et municipales membre de la CCE du département du Mayo-Louti, parmi lesquels le Préfet du Mayo Louti, les Sous-préfets de Guider, Mayo-Oulo et Figuil. Ces rencontres ont permis au consultant de mieux connaître les localités concernées par le projet et réorganiser la méthode de travail sur le terrain. Les messages portés ont été établis et envoyés dans les chefferies traditionnelles de la zone du projet. Le consultant a également rencontré les maires des communes de Guider, Figuil et Mayo Oulo. Ces rencontres se sont effectuées entre le 21 et le 22 mars 2023.
- La rencontre des sectoriels membres de la sous-commission de la CCE du département du Mayo Louti. Des séances de travail ont été effectuées avec les sectoriels du département du Mayo Louti. Ces rencontres ont eu lieu entre le 22 et le 24 mars 2023 à Guider. Ces rencontres ont permis au consultant de s'accorder avec chaque sectoriel sur les types de données à collecter, la méthode de collecte et d'évaluation des biens.
- La collecte des données sur les biens qui s'est faite en même temps que la conduite des enquêtes socioéconomiques auprès des PAPs identifiés. Ces enquêtes ont permis de collecter les données devant permettre d'élaborer le profil socioéconomique des PAPs. En cas d'absence des PAPs, les enquêteurs relevaient les coordonnées de celles-ci grâce à la présence des chefs de village et des voisins des propriétaires des biens. A l'aide des numéros de téléphones portables, ces PAPs étaient contactés afin de confirmer la propriété du bien.
- Le traitement et l'analyse des données.

L'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause.

INVENTAIRE ET EVALUATION DES BIENS

D'après les résultats de l'inventaire des biens, 305 personnes affectées par les couloirs des lignes à construire ont été recensées dans toutes les localités concernées, parmi lesquelles 61 personnes sont des déplacées physiques.

La superficie totale des terrains impactés ayant un usage (terrain agricole et terrain bâti) est de plus de 170 544,31 m², soit plus de 17 ha. Parmi ces terrains, 06 personnes ont des titres fonciers correspondant à une surface totale de 3 951 m². Le coût total d'indemnisation des terrains titrés est de 16 875 000 F CFA. Pour les terrains non titrés environs 42 personnes ont une superficie affectée de 60 741 m², pour un coût d'indemnisation de 13 775 600 F CFA.

Au total, 916 arbres cultivés, d'ombrage et fruitiers appartenant à 185 individus et aux communautés ont été recensés sur le couloir des lignes dans la zone du projet pour un coût total d'indemnisation qui s'élève à 12 880 500 F CFA. Pour les constructions, 38 constructions ont été recensées dans le Mayo-Oulo appartenant à 29 individus, tandis que 35 constructions ont été recensées à Guider appartenant à 32 individus. Le coût total de ces constructions est de 23 812 503 F CFA. En ce qui concerne les biens collectifs, les inventaires ont mis en évidence 08 constructions collectives (moquée, barrière mosquée, fondation mosquée, poste de douane, poste, poste contrôle sanitaire, etc impactées par le Projet

appartenant à 07 structures parmi lesquelles 07 dans le Mayo-Oulo et 01 dans Guider. Le coût total d'indemnisation de ces biens s'élève à 10 851 231 F CFA.

Au niveau des sites sacrés, un cimetière a été identifié dans l'emprise des lignes à construire. Il s'agit du cimetière musulman du village Paha dans le Mayo-Oulo.

ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Les groupes vulnérables au sens de la politique 4.12 et de la norme 6 de la BEI sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement. Le principe de déplacement retenu avec les populations est le recul sur les emprises. Le principe étant de reconstruire les maisons sur les parcelles existantes. Ces personnes peuvent être accompagnées dans un contexte psycho social par le projet.

Une assistance est à prévoir pour les personnes vulnérables qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter.

Les enquêtes socioéconomiques effectuées auprès des personnes impactées a permis d'identifier 69 PAPs vulnérables sur les 217 personnes enquêtées dans les localités à électrifier, soit 32 % de l'effectif global de personnes affectées. Parmi les personnes vulnérables, on recense 45 hommes et 24 femmes. Les types de vulnérabilités concernent les personnes âgées de plus de 60 ans, les femmes veuves ou divorcées, les personnes chroniquement malades et les handicapées.

CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations publiques ont commencé le 22 avril 2023 par la rencontre des autorités administratives, municipales et sectoriels membres de la CCE. Mais avant la rencontre avec les autorités, les populations ont été informées un mois avant afin de respecter la procédure en matière de consultation publique. Ces rencontres se sont achevées par les consultations publiques dans les différents cantons entre le 25 mars et le 30 mars 2023. La rencontre du consultant avec les membres des sous-commissions de constat et d'évaluation a permis d'élaborer une méthode conjointe de travail.

Au total, (08) huit séances de consultation publique ont été organisées par le consultant. Ces séances de consultation en prélude au recensement des biens et aux enquêtes socioéconomiques ont réuni 255 personnes parmi lesquels 249 hommes et 6 femmes. (

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place par le PERACE pendant toute la durée du Projet visant à prendre en compte les préoccupations de ces parties prenantes dans le but de permettre une appropriation du projet par ces différentes parties prenantes. Pendant la mission de terrain, le consultant a expliqué aux populations impactées l'utilisation du registre de plainte qui sera déposé dans chaque chefferie des villages traversés par le projet à savoir des arrondissements de Guider, Mayo-Oulo et Figuil par l'équipe de sauvegarde environnemental de sauvegarde sociale du PERACE.

MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les conventions de financement de la Banque mondiale et de la BEI disposent que c'est au promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit de

l'AER à travers le PERACE qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au pays.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise des lignes à construire est directement à la charge du PERACE, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

SUIVI-EVALUATION

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la norme n°6 de la BEI, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **102 177 719F CFA**. Ce montant inclus :

- Les compensations individuelles et coût de réinstallation pour **67 123 104FCFA**,
- Les compensations des biens collectifs **13 920 731 F CFA**;
- Appui au déménagement des locataires immobiliers **75 000 F CFA**,
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **12 170 000 F CFA**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR.

Tableau 1 : Coût estimatif du PAR du projet d'électrification de 74 localités dans le département du Mayo Louti

N°	Données des emprises des lignes à électrifier par le projet	Coût total (FCFA)
A	Compensation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	67 123 104
A.1	Terrains titrés	16 875 000
A.2	Terrains non titrés	13 775 600
Sous total 1 : Compensations des terrains		30 650 600
A.3	Compensation des arbres individuels	12 375 000
Sous total 2 : Compensations des cultures		12 375 000
A.5	Compensation des Infrastructures immobilières, ouvrages d'assainissement et hydrauliques	23 812 503
A.6	Indemnité de déménagement des propriétaires des bâtiments	885 000
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières		24 697 504
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	75 000

N°	Données des emprises des lignes à électrifier par le projet	Coût total (FCFA)
B.1	Déménagement des locataires immobiliers	75000
C	Compensation des biens collectifs	13 920 731
C.1	Indemnisation des équipements collectifs et déménagement	10 851 231
	Compensation des arbres communautaires	3 069 500
D	Restauration des moyens de subsistance	12 170 000
D.1	Indemnité de déménagement des déplacés physiques	1 830 000
D.2	Assistance des déplacés économiques (propriétaire de champ en semence agricoles et propriétaire des boutiques)	8 000 000
D.3	Assistance aux personnes vulnérables	2 340 000
	Sous total A+B+C+D+E	93 288 835
	Imprévis 10%du budget	9 328 884
	TOTAL GENERAL	102 617 719

ABSTRACT

PROJECT CONTEXT

The Government of Cameroon, with the support of the World Bank and the European Union, is considering the implementation of the Rural Electrification and Energy Access Project in the Underserved Regions of Cameroon (PERACE), whose development objective is to increase access to electricity, particularly in the underserved regions of the Far North, the North, Adamawa, East, North-West and South-West.

The PERACE aims in particular (i) the electrification by extension of the interconnected network, of approximately 417 new localities and the construction/reinforcement of existing HTB/HTA/BT networks by converting single-phase lines to three-phase, the construction of new distribution substations and HTB/HTA source substations; (ii) the construction of two Small Hydropower Plants with a capacity of less than 5 MW to electrify a cluster of localities or by connecting HV grids to the ENEO grid, and the construction of small solar photovoltaic plants by hybridization of existing diesel thermal power plants to allow the densification of LV networks around the plants.

The implementation of this project could result in the loss of property and income for a number of people located along the corridors of the network extension lines and in the construction areas of the new substations and power plants concerned. Thus, this study on a Resettlement Action Plan (RAP) is conducted with a view to identifying solutions to mitigate negative socio-economic impacts and enhance positive impacts related to the implementation of the project in the localities concerned.

The objective of the resettlement action plan is to ensure that displaced populations as well as host communities will benefit from the project. The mechanism to ensure this is the Resettlement Action Plan (RAP).

This document will make it possible to assess the number of persons to be moved and compensated, to determine the related compensation costs, and to prepare and properly conduct the relocation and resettlement process.

This will involve:

- Identify the assets impacted in the right-of-way of the lines to be built;
- Identify the legal owners of such property;
- Evaluate the said property according to the provisions of EIB and Cameroonian law by specifying the appropriate compensation mechanisms (reconstruction, cash payment, replacement of lost land, etc.);
- Have the reports of identification and evaluation of the goods after consultation with the affected persons;
- Define the actions to be undertaken and their ordering both in time and space;
- Prepare a general report respecting the nomenclature proposed by the contracting authority.

For the development of this RAP, the consultant carried out an inventory of the properties and people affected by the project in three districts of Mayo Louti (Guider, Mayo-Oulo and Figuil) with the CEC, and socio-economic surveys that made it possible to assess the standard of living of PAPs.

In order to minimize impacts and comply with the EIB's Environmental and Social Standard 6 on avoidance, the study considered alternative routes to minimize not only the social problems related to involuntary displacement, but also the cost of compensation.

LEGAL AND REGULATORY CONTEXT

The project will be inspired by Cameroonian legislation in the field of property rights, land classification, expropriation and the method of identification of beneficiaries and compensation. It will also use international guidelines, in particular the EIB's Environmental and Social Standard 6 on involuntary resettlement. The land ownership regime in Cameroon is governed by Ordinance No. 74-1 and No. 74-2 of 6 July 1974 establishing the land and state regime which defines private and public property.

The Environmental and Social Standard 6 on involuntary resettlement is also applied in the context of this development project, whose activities affect populations, including the destruction of their production systems or the loss of their sources of income, restrictions on access to or use of natural resources and which require displacement of these populations.

PROPERTY VALUATION AND COMPENSATION STUDY METHODOLOGY

For the production of this resettlement action plan, the consultant carried out an inventory of the properties and people affected by the project in the 73 localities identified on the ground instead of 74 localities mentioned by PERACE, namely, 46 localities in the district of Guider, 20 in the round of Mayo-Oulo and 07 in the district of Figuil.

The consultant also conducted preparatory meetings for the field mission with the PERACE PMU. The document review was also done in order to better develop the field survey questionnaire.

The field mission was carried out in several phases, namely:

- The meeting of administrative and municipal authority's member of the CEC of the department of Mayo-Louti, including the Prefect of Mayo Louti, the Sub-Prefects of Guider, Mayo-Oulo and Figuil. These meetings allowed the consultant to get to know the localities concerned by the project better and to reorganize the method of working in the field. The messages carried were established and sent to the traditional chiefdoms of the project area. The consultant also met with the mayors of the municipalities of Guider, Figuil and Mayo Oulo. These meetings take place between March 21 and 22, 2023.
- The meeting of the sectoral members of the sub-commission of the CEC of the department of Mayo Louti. Working sessions were held with the sectors of the Mayo Louti department. These meetings took place between March 22 and 24, 2023 at Guider. These meetings enabled the consultant to agree with each sector on the types of data to be collected, the method of collection and valuation of assets.

SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE STUDY AREA

The consultant's descent made it possible to identify a total of sixty (73) localities crossed by the lines, ninety (90) localities in the district of Guider, 49 in the district of Mayo-Oulo and 12 in the district of Figuil. Regarding the economic activities of the study area, the main economic activities identified in the project area are: agriculture, livestock, small-scale hunting, handicrafts, forestry, trade, industry, processing of agricultural products, collection of forest and wood products, and services.

- The collection of goods which was done at the same time as the conduct of socio-economic surveys among the identified PAPs. These surveys collected data to develop the socio-economic profile of PAPs. In the absence of PAPs, the investigators collected their contact details thanks

to the presence of village chiefs and neighbours of property owners. Using mobile phone numbers, these PAPs were contacted to confirm ownership of the property.

- Data processing and analysis.

The valuation of the properties in question was carried out according to the nature of the property and the regulations in the matter, with the support of the heads of the administrations concerned members of the Departmental Commission for the Observation and Evaluation of the properties in question.

INVENTORY AND VALUATION OF ASSETS

According to the results of the inventory of properties, 305 people affected by the corridors of the lines to be built have been identified in all the localities concerned, of whom 61 are physically displaced.

The total area of impacted land with use (agricultural land and built-up land) is more than 170 544,31 m², or more than 17 ha. Of these plots, 06 people have land titles corresponding to a total area of 3,951 m². The total cost of compensation for titled land is 16,875,000 F CFA francs. For untitled land, around 42 people have an affected area of 60,741 m², for a compensation cost of 13,775,600 CFA francs.

A total of 916 cultivated, shade and fruit trees belonging to individuals and communities were identified on the corridor of the lines in the project area for a total compensation cost of 12,880,500 CFA francs. For constructions, 38 constructions were identified in Mayo-Oulo belonging to 29 individuals, while 35 constructions were identified in Guider belonging to 32 individuals. The total cost of these constructions is 23,812,503 CFA francs. With regard to public goods, the inventories highlighted 08 collective constructions impacted by the Project belonging to 07 structures including 07 in Mayo-Oulo and 01 in Guider. The total cost of compensation for these assets amounts to 10,851,231 CFA francs.

At the level of the sacred sites, a cemetery has been identified in the right-of-way of the lines to be built. This is the Muslim cemetery of the Paha village in Mayo-Oulo.

REINSTALLATION AND COMPENSATION

For land below the lines, compensation was not provided for by the Project, but rather resettlement assistance. However, as the area of the corridors of the lines is quite small, affected people without land title do not need resettlement for the affected land, but rather compensation. While PAPs with land title to lost plots will be compensated.

For construction, the people impacted do not need to travel to a host village.

They will simply step back because there are open spaces that can house new constructions.

Public consultations and socio-economic surveys conducted among PAPs during field trips made it possible to select specific and targeted measures. These measures include actions on: (i) assisting PAPs in the compensation process; (ii) restoring the livelihoods of PAPs that will be displaced as a result of the Project; and (iii) support and assistance to vulnerable PAPs. The estimated cost of these assistance measures can be found in the table of the total RAP budget.

ASSISTANCE TO VULNERABLE PERSONS

According to international standards, vulnerable people are those likely to be more significantly affected during an economic or physical displacement operation.

The principle of displacement retained with the populations is the retreat on the rights-of-way. The principle is to rebuild the houses on the existing plots. These people can be accompanied in a psychosocial context by the project.

Assistance should be provided for vulnerable people who are generally very affected by any change and who do not have the financial resources to adapt. This assistance is provided so that vulnerable people do not find themselves in a more precarious situation following the implementation of the project.

The socio-economic surveys carried out among the people affected made it possible to identify 69 vulnerable PAPs out of the 217 people surveyed in the localities to be electrified, or 32% of the total number of people affected. Among the vulnerable are 45 men and 24 women. The types of vulnerabilities concern people over 60 years of age, widowed or divorced women, chronically ill people and the disabled.

PUBLIC CONSULTATION

Public consultations began on April 22, 2023 with a meeting of CEC member administrative, municipal and sectoral authorities. But before the meeting with the authorities, the people were informed a month before in order to respect the procedure for public consultation. These meetings culminated in public consultations in the various cantons between 25 March and 30 March 2023. The meeting of the consultant with the members of the Observation and Evaluation Subcommittees made it possible to draw up a joint working method.

A total of eight public consultation sessions were organized by the consultant. These consultation sessions as a prelude to the property census and socio-economic surveys were attended by 255 people, including 249 men and 6 women.

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM (MPM)

A Complaints Management Mechanism (MGP) was set up by PERACE throughout the duration of the Project to take into account the frustrations of these stakeholders in order to allow ownership of the project by these different stakeholders. During the field mission, the consultant explained to the affected populations the use of the complaint register that will be filed in each chiefdom of the villages crossed by the project, namely the districts of Guider, Mayo-Oulo and Figuil by the PERACE social safeguarding environmental safeguarding team.⁶

RAP IMPLEMENTATION

The World Bank and EIB financing agreements stipulate that the project promoter is responsible for the implementation of the RAP. In this case, it is the AER through PERACE, which will rely on other institutions provided for by the laws in force in the country.

It should be noted, however, that, if any destruction in the right-of-way of the lines to be built is directly the responsibility of PERACE, the possible destruction of property on the various sites of site installation will be the responsibility of the companies awarded the works. Their unit prices will have to take this into account.

MONITORING-EVALUATION

The purpose of the monitoring and evaluation of the displacement and compensation process is to take specific measures during the implementation of the project to resolve claims and to determine whether or not the people affected by the project have regained their standard of living and living conditions equivalent to or better than those they had before the implementation of the project, following the implementation of the RAP.

Specifically, with regard to monitoring and evaluation, the following will be discussed:

- Monitoring: (i) specific situations and difficulties arising during execution, (ii) compliance of operational implementation with the objectives and methods defined EIB's Environmental and Social Standard 6 in Cameroonian regulations and in this RAP,

- Assessment of the medium and long-term impacts of resettlement on: (i) affected households, their livelihoods, incomes and economic conditions, (ii) the environment, (iii) local capacities, (iv) housing, etc.

RAP COST AND BUDGET

The overall budget for the RAP amounts to **102 177 719 F CFA francs**. This amount includes:

- Individual compensation for **67,123,104 FCFA,FCFA** ;
- Collective compensation **13,920,731 FCFA** ;
- Support for the relocation of real estate tenants **75,000 F CFA** ;
- Actions for the restoration of livelihoods at **12,170,000 CFA francs**.

The table below shows the RAP budget

No.	Data of the rights of way of the lines to be electrified by the project	Total cost (FCFA)
Has	Individual property compensation and relocation costs (1+2+3)	67 123 104
A.1	Titrated agricultural standard land	16 875 000
A.2	Non titrated agricultural standard land	13 775 600
Subtotal 1: Land compensation		30 650 600
A.3	Perennial crop compensation	12 375 000
Subtotal 2: Crop offsets		12 375 000
A.4	Compensation Real estate infrastructure, sanitation and hydraulic works	23 812 503
A.5	Moving allowance for building owners	885 000
Subtotal 3: Compensation for real estate structures		24 697 504
B	Support for the relocation of real estate and land tenants	75 000
B.1	Relocation of real estate tenants	75000
C	Compensation of public property	13 920 731
C;1	Compensation for public property and relocation	10 851 231
	Compensation for public crop	3 069 500
E	Restoring livelihoods	12 170 000
E.1	Support for the relocation of physically displaced persons	1 830 000
E.2	Assistance to vulnerable persons	8 000 000
E.3	Assistance to economically displaced persons in seed	2 340 000
Subtotal A+B+C+D+E		93 288 835
Contingencies 10% of budget		9 328 884
GRAND TOTAL		102 617 719

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE), dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité, notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

La réalisation de ce projet pourrait occasionner la perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long du corridor des lignes d'extension des réseaux et sur les zones de construction des nouveaux postes et centrales concernées. Ainsi, la présente étude portant sur un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti est menée dans la perspective de dégager les solutions d'atténuation des impacts socioéconomiques négatifs et de bonification des impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet dans les localités concernées.

1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

L'objectif du plan d'action de réinstallation est de s'assurer que les populations déplacées ainsi que les communautés d'accueil seront compensées à la valeur intégrale de remplacement des biens perdus et leur accompagnement à la restauration de leur moyen de vie. En effet, ce PAR définit les actions à mettre en œuvre par le PERACE dans le respect formel des exigences de la norme n°6 de la BEI sur la réinstallation involontaire et de la législation camerounaise en vigueur sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ledit document permettra d'évaluer le nombre de personne à déplacer et à compenser, les coûts de compensation y afférent, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agira de :

- Identifier les biens impactés (habitation, terrains, cultures, etc) dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la norme n°6 de la BEI et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. DESCRIPTION DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PERACE

2.1.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès à l'énergie dans les régions septentrionales du Cameroun. Les travaux à effectuer consistent en la construction et/ou réhabilitation des lignes moyenne et basse tension, la construction et/ou réhabilitation des postes de transformation et la construction des mini centrales hydroélectriques. Ces travaux constituent un volet important de développement économique des localités concernées et permettront de lutter contre la pauvreté en milieu rurale.

2.1.2. Composantes et coût du projet

Le PERACE compte quatre composantes subdivisées en dix sous- composantes telles que présentées ci-dessous :

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau (176.9 millions US \$)

Sous-composante 1.1 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (IDA 75,4 millions US \$). Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 1 040 963 personnes, représentant environ 256 265 ménages dans quatre régions de l'Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est. Les activités à financer comprennent : (i) la Construction de 2 537 km de lignes HTA ; (ii) Construction de 2 134 km de lignes BTA ; (iii) Érection de 544 postes / transformateurs aériens comprenant : 300 transformateurs de 50 kVA, 172 transformateurs de 100kVA et 72 transformateurs de 25kVA monophasés pour SWER.

Sous-composante 1.2 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (BEI / UE 42,3 millions US \$). Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 594 249 personnes, représentant environ 110 058 ménages dans deux régions de l'Adamaoua et du Nord. Les activités à financer comprennent : (j). Construction de 1 467 km de lignes HTA ; (ii). Construction de 1 505 km de lignes BTA ; (iii). Érection de 317 postes / transformateurs aériens comprenant : - 200 transformateurs de 50kVA, - 100 transformateurs de 100kVA et ; - 17 transformateurs de 25kVA monophasés pour SWER.

Sous-composante 1.3 : Renforcement et extension des réseaux HTB / HTA / BTA existants pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité des nouveaux villages (36,2 millions US \$).

Cette sous-composante financera : (i) la construction de nouveaux postes de distribution HTA et / ou de postes HTB / HTA ; (ii) la construction de lignes HTB / HTA ; (iii) la mise à niveau les réseaux à moyenne tension monophasée en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande, et (iv) la restructuration et le renforcement du réseau HTA existant pour électrifier de nouvelles localités.

Composante 2 : Électrification rurale décentralisée (19 millions US \$)

Sous-composante 2.1 : Développement d'un partenariat public-privé pilote pour l'électrification rurale décentralisée (6 millions US \$) :

Cette sous-composante appuiera deux projets pilotes de partenariat public-privé en développant une source de production renouvelable (Centrale hydroélectrique Pico (PCH)) de 1 MW à 1,5 MW chacun, associés aux réseaux HTA et BTA pour électrifier une grappe de 10 à 20 localités dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Ces localités sont situées à plus de 20 km du réseau d'ENEO existant ; Environ

12 PCH de 24 MW identifiés dans le REMP permettront d'électrifier 30 192 clients BT dans 135 localités de 374 000 habitants dans les régions du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest, complétant ainsi le Programme de Valorisation de l'Utilisation Productive de l'Électricité. La sélection des opérateurs sera effectuée par ARSEL en fonction de leur plan d'affaires et des critères de sélection spécifiques Manuel de mise en œuvre. L'AER sera responsable de la planification des mini-sites ainsi que de la préparation et de la supervision du plan de PPP. Les activités de cette sous-composante sont : (i) Construction de deux PCH de 3 MW dans les régions du Nord-Ouest et de l'Adamaoua ; ii) Construction de 70 à 100 km de lignes HTA et de 70 km de lignes BTA pour électrifier environ 20 localités ; environ 2000 clients auront accès à l'électricité ; (iii) Recrutement de deux opérateurs chargés de l'exploitation et de la maintenance des installations construites.

Sous-composante 2.2 : Sécurisation de l'approvisionnement en électricité dans des sites isolés par hybridation (13 millions US \$)

Cette sous-composante vise à renforcer la fiabilité et la capacité des centrales à combustibles fossiles existantes dans la concession ENEO et à étendre le réseau de distribution dans des localités décentralisées ciblées. Cette sous-composante financera l'hybridation de l'approvisionnement en électricité dans 5 à 10 localités en ajoutant jusqu'à 300 kWc de centrales solaires PV et 5 à 7 km de réseaux MT / BT supplémentaires (400V / 230V) par localité. L'hybridation permettra une augmentation significative de l'approvisionnement en électricité et sa fiabilité dans les localités concernées et contribuera à la réduction des gaz à effet de serre. La solution la plus économique en termes de coûts réduits est la solution avec système hybride comparé au groupe électrogène isolé. Les activités à financer comprennent :

- La construction de 10 centrales photovoltaïques de 300 kWc dans 10 localités de l'Extrême-Nord ; et
- La construction de 50km à 70km HTA et BTA et la connexion d'environ 1000 clients supplémentaires.

Composante 3 : Appui aux ménages pour les coûts de branchements (25 millions US \$)

Cette composante appuiera la mise en place d'un fonds renouvelable pour financer les coûts initiaux de branchement des ménages (y compris les panneaux prêts à l'emploi) pour l'approvisionnement du réseau dans les 687 localités ciblées par les sous-composantes 1.1 et 1.2 et même dans d'autres localités déjà électrifiées. Une partie du montant initial du branchement sera payé par le consommateur et le reste sera prélevé sur ses factures suivant les modalités définies avec/par ARSEL sur une période n'excédant pas 10 ans. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures. La société de distribution (ENEO) par cet instrument pourra intensifier le nombre de branchements dans les localités disposant d'un réseau électrique mais avec un faible taux d'accès à l'électricité en mettant l'accent sur les chefs-lieux des unités administratives des zones du projet.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet (IDA-16 millions US \$)

Cette composante appuiera le renforcement des capacités et la gestion du projet y compris les services de consultants spécialisés qui appuieront l'agence dans la mise en œuvre du projet, la supervision et la promotion des activités du genre. Il appuiera également la structuration d'une stratégie industrielle fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et la maintenance des réseaux HTA / BTA. Le partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre bénéficiera également de cet appui. Cette composante comprend cinq sous-composants.

Sous-composante 4.1 : Renforcement de la capacité institutionnelle du secteur de l'électricité (IDA - 1,7 million US \$)

Cette sous-composante appuiera le MINEE, l'ARSEL et l'AER. Au besoin, l'appui peut comprendre des activités d'analyse et de conseil, des voyages, de la formation, de l'équipement, des locaux à bureaux et des véhicules. En outre, dans le cadre des efforts du projet pour soutenir une approche inclusive et équitable des services d'électricité entre hommes et femmes, des formations sur le genre et l'énergie seront menées par le programme AFREA Genre et Énergie au profit du personnel de l'AER et ENEO chargé de connecter les ménages.

Sous-composante 4.2 : Assistant Maître d'Ouvrage chargé de la supervision du projet (IDA - 4,5 millions US \$)

Cette sous-composante financera le recrutement d'une firme d'ingénierie pour superviser et contrôler la qualité de la mise en œuvre des travaux d'ingénierie financés dans le cadre du projet.

Sous-composante 4.3 : Stratégie industrielle structurante fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et l'entretien des réseaux HTA / BTA (1,2 million US \$)

Cette sous-composante financera: (i) une étude sur la structuration de l'expertise locale dans la conception, la construction et la maintenance des réseaux ruraux; (ii) l'élaboration d'une politique de promotion des entreprises locales pour les travaux d'électrification, l'exploitation et la maintenance; (iii) la création de nouvelles activités industrielles dans le secteur de l'électricité pour la fourniture d'équipements d'électrification rurale (poteaux, câbles, accessoires électriques); (iv) le renforcement des capacités de gestion des grands projets à long terme par les acteurs locaux; (v) le développement d'une réglementation spécifique (standardisation) et d'un contrôle dans le domaine de l'électrification rurale;

Sous-composante 4.4 : Partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre (2,76 millions de dollars des États-Unis)

Cette sous-composante appuiera des partenariats avec des organisations locales pour développer les compétences techniques des femmes. Une étude qualitative sur le genre et le programme énergétique sera menée afin d'étudier les besoins en électricité des femmes et des hommes et guidera les interventions ciblées sur le genre proposé par le projet.

Sous-composante 4.5 : Appui à la gestion de projets (3,5 millions de dollars des États-Unis)

Les activités relevant de cette sous-composante assureront principalement la fourniture de l'assistance technique, financière, opérationnelle et fiduciaire nécessaire à l'AER, à SONATREL et à ENEO pour assurer la bonne exécution des projets conformément aux politiques et procédures de la Banque.

2.2. IMPACTS POTENTIELS

Les principales activités à l'origine de réinstallation involontaire ou pouvant occasionner la réinstallation involontaire sont :

- ✓ Le dégagement de l'emprise des travaux ;
- ✓ L'aménagement des voies d'accès temporaires ;
- ✓ L'implantation des fondations ;

Dans le cadre de ce projet ; la Norme environnementale et sociale n°6 de la BEI « Réinstallation Involontaire » vise à éviter toute réinstallation involontaire en premier lieu et, à défaut, à en réduire au maximum les effets négatifs ainsi qu'à définir les mesures appropriées pour les atténuer. Cette norme permettra de réduire de manière optimale l'impact sur l'environnement physique et humain.

Impacts positifs

- Création des emplois pendant la période de construction des lignes :

Les travaux de la phase de construction du projet nécessiteront le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés pour les multiples tâches. En phase d'exploitation, la société de gestion du réseau pourra solliciter périodiquement des jeunes pour les travaux d'entretien. De même, des entreprises de sous-traitance seront sollicitées. Tout ceci constitue des opportunités d'emplois quoique temporaires pour les populations locales et même les allogènes (phase de construction). Avec la mise en service du réseau, de petites et moyennes entreprises pourront voir le jour et induire les opportunités d'emplois.

- Amélioration du niveau de vie des populations locales

L'électrification de la zone du projet bénéficiera beaucoup aux structures sanitaires présentes ainsi qu'aux divers services administratifs et sectoriels. En effet, la fourniture en énergie pourra permettre de relever le plateau technique des centres de santé (conservation de médicaments, utilisation de microscopes, personnel, etc.). Elle permettra également d'accroître l'efficacité dans les soins et d'améliorer les conditions d'hospitalisation des malades. En effet, la présence de l'énergie électrique dans les villages concernés contribuera à l'amélioration de l'offre en soins de santé dans les différentes aires de santé concernées. Cet impact a été souligné avec emphase par les professionnels de la santé rencontrés lors des consultations publiques. En effet, les formations sanitaires situées dans les villages jusqu'ici non électrifiés ou qui bénéficient d'une énergie électrique instable, ont de nombreux problèmes liés à la conservation des médicaments, des vaccins et sérums. De même, certains services comme la petite chirurgie sont rendus presque impossibles, d'où le recours aux Hôpitaux de District situés parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de certains villages. Le présent projet apportera de ce fait un souffle nouveau aux formations sanitaires en améliorant l'offre en soins et médicaments pour les populations riveraines.

L'amélioration des conditions de travail sera également ressentie dans divers autres services publics, avec le fonctionnement possible des ordinateurs, des imprimantes, etc.

L'électricité permettra aux enseignants de mieux préparer leurs leçons et de bien dispenser certains enseignements comme l'informatique, aux élèves d'apprendre dans les meilleures conditions d'éclairage. En effet, la lecture sous la lumière faible des lampes tempête et des bougies expose les enseignants et les élèves à court ou à long terme aux maladies liées à la vue, encourage la paresse chez certaines personnes et leur donne le prétexte de s'absenter de leurs services. La disponibilité de l'électricité contribuera à stabiliser le personnel des diverses administrations présentes dans la zone du projet. Cet impact a été identifié au cours de la plupart des réunions de consultation tenues avec les populations.

L'approvisionnement régulier en énergie électrique des zones du projet aura des répercussions positives très significatives sur le cadre de vie des populations. Le fonctionnement du réseau aura des effets sociaux de confort. Les populations ne devront plus effectuer de longues distances pour faire charger les batteries des téléphones portables ou moudre de maïs, de mil, etc. Certains ménages pourront aussi utiliser des appareils électroménagers.

L'approvisionnement en énergie électrique favorisera aussi la mise en place d'activités génératrices de revenus comme la transformation des produits agricoles, les salles de jeux, les vidéos clubs, cyber café, etc, dont les revenus pourront permettre de réduire le chômage et favoriser le dynamisme des localités concernées. De même, la venue de l'électricité facilitera la mise en place de l'éclairage public qui facilitera la circulation dans la nuit et réduira l'insécurité.

Impacts négatifs

Les impacts sociaux négatifs peuvent être :

- **La perte de terres et de certains habitats, etc.**

Les activités de mise en place des lignes (dégagement de l'emprise des travaux, aménagement des voies d'accès temporaires) sont susceptibles d'entraîner la perte des biens. Parmi ces biens, on peut relever les terrains (titrés et non titrés) les habitations, les tombes, des hangars, les espaces cultivables, dans l'emprise des lignes à construire et des voies d'accès.

- **La perte d'arbres d'ombrage et fruitiers ou perte d'accès à ces arbres ou la restriction des moyens de subsistance sur les terres**

Le dégagement de l'emprise des travaux, ainsi que l'aménagement des voies d'accès temporaires pourront engendrer la perte des cultures (arbres d'ombrages et fruitiers), ainsi que l'accès à ces cultures. Il faut noter que les terres cultivables perdues se trouvant en milieu rural pourraient être exploitées par les populations à travers la mise en valeur des cultures saisonnières après les travaux des lignes.

2.3. BREVE PRESENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU PROJET

D'une manière générale, le projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti, région du Nord vise :

- ✓ Le dégagement des emprises des travaux :
- ✓ La livraison des matériels et équipement sur le site :
- ✓ la construction de nouveaux postes de distribution HTA et / ou de postes HTB / HTA ;
- ✓ la construction de lignes HTB / HTA ;
- ✓ la mise à niveau les réseaux à moyenne tension monophasée en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande,
- ✓ la restructuration et le renforcement du réseau HTA existant pour électrifier de nouvelles localités.

Les principales activités liées à ce projet pourraient occasionner la perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long du corridor des lignes d'extension des réseaux. Ainsi, la présente étude portant sur un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est menée dans la perspective de dégager les solutions d'atténuation des impacts socioéconomiques négatifs et de bonification des impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet dans les localités concernées.

2.4. PRESENTATION DES EMPRISES DU PROJET ET POSITION DES LOCALITES A ELECTRIFIER DANS LA ZONE DU PROJET

2.4.1. Les emprises du projet

Ce projet vise non seulement l'électrification par extension du réseau interconnecté de nouvelles localités, mais aussi la construction/renforcement des réseaux HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées. C'est ainsi que pour la construction de nouvelles lignes triphasées dans ces localités, le PERACE a retenu comme norme de construction dans les zones urbaines ou en agglomération, les couloirs de ligne de 3x2m, c'est-à-dire 3m de chaque côté de l'axe,, c'est 8m de chaque côté de l'axe tandis que dans les zones rurales, les couloirs de ligne retenus sont 8x2m. Ces données ont été respectées pendant la descente de la CCE et du consultant en vue de l'inventaire des biens des populations affectées. Il faut noter que la délimitation des limites des zones urbaines et rurales par rapport aux couloirs des lignes dans les localités concernées a été faite par les services de la

délégation départementale du ministère de l'Habitat et du Développement Urbain du Mayo-Louti, membre de la CCE.

2.4.2. Position des localités à électrifier dans la zone du projet

D'après le PERACE, ce projet concerne 74 localités à électrifier. Ces localités sont situées dans le département du Mayo-Louti, région du Nord Cameroun. Selon les TdR du projet. Ces localités sont réparties comme suit : 45 localités dans l'arrondissement de Guider, 22 localités dans l'arrondissement de Mayo-Oulo et 07 localités dans l'arrondissement de Figuil.

La descente de terrain du consultant a permis d'apporter quelques corrections, notamment sur le nom des localités et la localisation géographique de ces localités. Par exemple, la localité de Djamboutou-Bala qui se trouve sur la liste des localités à électrifier du Mayo-Oulo se localise plutôt dans le département de la Bénoué. Aussi, la localité de Medezem qui se trouve dans la liste des localités à électrifier de l'arrondissement du Mayo-Oulo se localise plutôt dans l'arrondissement de Guider.

Le consultant a aussi constaté sur le terrain que, le nom de la localité « Korahi » qui se trouve dans la liste des localités à électrifier dans l'arrondissement de Figuil n'existe nulle part. Cependant, il existe une ligne à électrifier dans l'arrondissement de Figuil dont le nom de la localité est Mariariakeu qui n'existe pas dans les localités à électrifier du PERACE. Ce constat montre que c'est plutôt la localité de Mariariakeu qui devrait remplacer celle de Korahi qui n'existe pas. Au total, 73 localités ont été identifiées sur le terrain contrairement à la liste du PERACE qui présente plutôt 74 localités. Le tableau N°1 donne la liste actualisée des localités dans la zone du projet.

Tableau 2: Liste actualisée des localités à électrifier dans le cadre du projet

Arrondissement	Nombre de localités	Localités
GUIDER	46	1- BABOURI
		2- BARIKI DJAMAN
		3- BODONG
		4- BELI
		5- BIMA
		6- BISSOLI
		7- BOKO DOUROM
		8- CHIBRE MALAYA
		9- DAFA
		10- DAFA TIKA
		11- DJABI
		12- DJOMA ISSA
		13- DJAMBOUTOU
		14- DJEDJENGUE
		15- GALAO
		16- GARA GUIDER
		17- GARA-LOUGUERE
		18- GARA-GOLOMBE
		19- GAVAL
		20- GOROM
		21- HERI-GUIDER
		22- KASIER
		23- KOINA MESSINGUE
		24- KOSSEHEL
		25- KOSSEHEL NYEMBE
		26- LARBAK

Arrondissement	Nombre de localités	Localités
		27- LIBE
		28- LOMBEL GADJERE
		29- LOMBEL GARGA
		30- MALOUHEY
		31- MATAFAL
		32- MAYO KORAI
		33- MELEDEM
		34- MEDEZEM
		35- NDIAM LETINA
		36- OURO BARA
		37- OURO DAMA
		38- OURO HAOUSSA
		39- PAHA
		40- RIBAO
		41- SINGAIDI
		42- SOUCKOUNDOU
		43- TCHOUBOUL
		44- TRA
		45- WALOWOL ROBBO
		46- WINDE YOLA
		1- BABI
		2- BALA
		3- BILI
		4- BORI WAFO
		5- BOUYOUM
		6- TCHAPKA SODJODJI
		7- CHINTA
		8- KOTRABA
		9- DAMTA
		10- GOULOUM
		11- KEOU
		12- KOMBOM
		13- MASSABAYE
		14- MATALAO
		15- MOUROUM
		16- NDOUZENG
		17- TCHAPKA PASSIRI
		18- RA'AN
		19- SADI
		20- YOUKNA
		1- BINDIRRE
		2- DELELE
		3- MOULVOUDA
		4- MUZUKE
		5- NIOUA
		6- MARIARIAKEU
		7- ROMPO
TOTAL	73	

Source : Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

Il faut cependant préciser que pendant les enquêtes de terrain, le consultant a traversé d'autres localités situées sur le tracé des lignes à construire et ayant des chefferies traditionnelles de troisième degré,¹

¹ Les chefferies traditionnelles de 3^{ème} degré ici sont sous la supervision d'un chef de village selon la nomenclature

mais qui n'ont pas été identifiées dans la liste des localités du PERACE. Ces localités ont été identifiées sur le terrain comme des localités satellites, c'est-à-dire les localités qui ne sont pas listés dans la liste à électrifier et qui seront cependant électrifier car, elles sont traversées par les lignes à électrifier. Au total, on retrouve sur le tracé des lignes à construire 90 localités dans l'arrondissement de Guider, 49 dans l'arrondissement de Mayo-Oulo et 12 dans l'arrondissement de Figuil. Le tableau N°2 présente l'ensemble des localités traversées par les lignes.

Tableau 3 : Localités à électrifier listées par le PERACE et localités satellite du projet

Arrondissement	Nombre de localités	Localités	Localités satellites
GUIDER	90	1- BABOURI	MEINDJEKER
		2- KASIER IDEAL	BODONG
		3- SODJOI	DAFA POKA
		4- BARIKI DJAMAN	DAFA LE HAUT
		5- BODONG	DAFA LE BAS
		6- BELI	TORKINE
		7- BIMA	LOUGUERE WALA
		8- BISSOLI	LOUGUERE WALA
		9- BOKO DOUROUM	DAFA TIKA
		10- MEINDJEKER	DJABI TCHONTI
		11- BOKO MOUGOY	DJABI DJOMA
		12- CHIBRE MALAYA	TCHANGO
		13- DAFA	DJOMA ISSA
		14- DAFA POKA	WALDE BORORO
		15- DAFA LE HAUT	GARA-LOUGUERE
		16- DAFA LE BAS	GAVAL CENTRE
		17- TORKINE	GAVAL VAIGODJE
		18- FATIME	VONOZOOM
		19- LOUGUERE WALA	GABOUN
		20- DAFA TIKA	GOROM BAKARY
		21- DJABI	YAPERE
		22- DJABI TCHONTI	HERI-GUIDER
		23- DJABI DJOMA	KOSSEHEL NYEMBE
		24- TCHANGO	
		25- BARIKI DJAMANE	
		26- DJOMA ISSA	
		27- DJAMBOUTOU GUIDER	
		28- DJEDJENGUE	
		29- GALAO	
		30- GARA GUIDER	
		31- GATOUGUEL	
		32- WALDE BORORO	
		33- GARA-LOUGUERE	
		34- GARA-GOLOMBE	
		35- GAVAL	
		36- GAVAL CENTRE	
		37- GAVAL VAIGODJE	
		38- VONOZOOM	
		39- GABOUN	
		40- MAYO LOUMAS	
		41- MAYO SIRWO	
		42- GOROM CENTRE	
		43- GOROM BAKARY	
		44- VOURMOUTCH	

Arrondissement	Nombre de localités	Localités	Localités satellites
		45- YAPERÉ	
		46- BODONG	
		47- DJARA	
		48- DABA DABA	
		49- HERI-GUIDER	
		50- KASIER GUIDER	
		51- KOINA MESSINGUE	
		52- KOSSEHEL DANYEL	
		53- KOSSEHEL NYEMBE	
		54- LARBAK	
		54- LIBE	
		56- LOMBEL GADJERE	
		57- SORAWEL	
		58- LOMBEL GARGA	
		59- MALOUÉY	
		60- MATAFAL	
		61- MAYO KORAI	
		62- MELEDEM	
		63- MEDEZEM	
		64- NDIAM LETINA	
		65- OURO BARA	
		66- OURO DAMA	
		67- OURO HAOUSSA	
		68- PAHA	
		69- CARREFOUR PAHA	
		70- KARMBAI DJALINGO	
		71- RIBAO GOLOMBE	
		72- SINGAIDI	
		73- OURO BETCHE	
		74- BARBAKINE	
		75- OURO KESSOUM	
		76- DANGAR	
		77- BAMA	
		78- OURO DAMA	
		79- SOUCKOUNDOU	
		80- TCHOUBOUL	
		81- KARMBAI DJALINGO	
		82- OURO SADAÏ	
		83- MALWOY	
		84- AVENUE COMMERCIAL MARCHE CENTRAL	
		85- KAÏGAMA II	
		86- TRA	
		87- LARMA	
		88- WINDE YOLA	
		89- WALOWOL ROBBO	
		90- WINDE YOLA	
MAYO-OULO	49	1- BABI	
		2- BALA	
		3- BILI	
		4- BORI WAFO	
		5- BOUYOUM	
		6- TCHAPKA SODJODJI	
		7- CHINTA	
		8- IBANGO	

Arrondissement	Nombre de localités	Localités	Localités satellites		
		9- KAPKANA			
		10- SADI			
		11- RIBAO			
		12- MOUTOPOUL			
		13- DOURBEYE			
		14- BOMA			
		15- CHINTA			
		16- DAMTA			
		17- GOULOUM			
		18- KEOU			
		19- KOMBOM			
		20- MASSABAYE			
		21- MATALAO			
		22- MOUROUM			
		23- NDOUZENG			
		24- TCHAPKA PASSIRI			
		25- RA'AN			
		26- SADI			
		27- TSORA			
		28- YOUKNA			
		29- DOUBI			
		30- MAYO DAMZA			
		31- BERMBO BORA			
		32- TCHINKELENG			
		33- TCHAPKA POLA			
		34- CAMP CARREAU			
		35- DOUZOUGOU			
		36- SALIQUERE			
		37- PINA			
		38- SONA			
		39- MBOH			
		40- MANDAMA			
		41- MASSABAY			
		42- TALAK			
		43- MALIA			
		44- BANGAI FALY			
		45- BANGAI DABA			
		46- PALPAL			
		47- TIMA LEBAS			
		48- MAGANAK			
		49- BANGAI DABA			
		FIGUIL	12	1- BINDIRRE	BAFOUNI
				2- POMLA	POMLA
				3- DELELE	
				4- BAFOUNI	
				5- BATAO	
				6- LAM	
				7- KOLERE	
				8- MOULVOUDA	
9- MIZUKE					
10- NIOUA					
11- MARIARIAKEU					
12- ROMPO					
TOTAL	151				

Source : TdR du consultant et enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

Les figures n °1, 2 et 3 ci-dessous présentent les principales lignes à construire et les localités traversées par ces lignes.

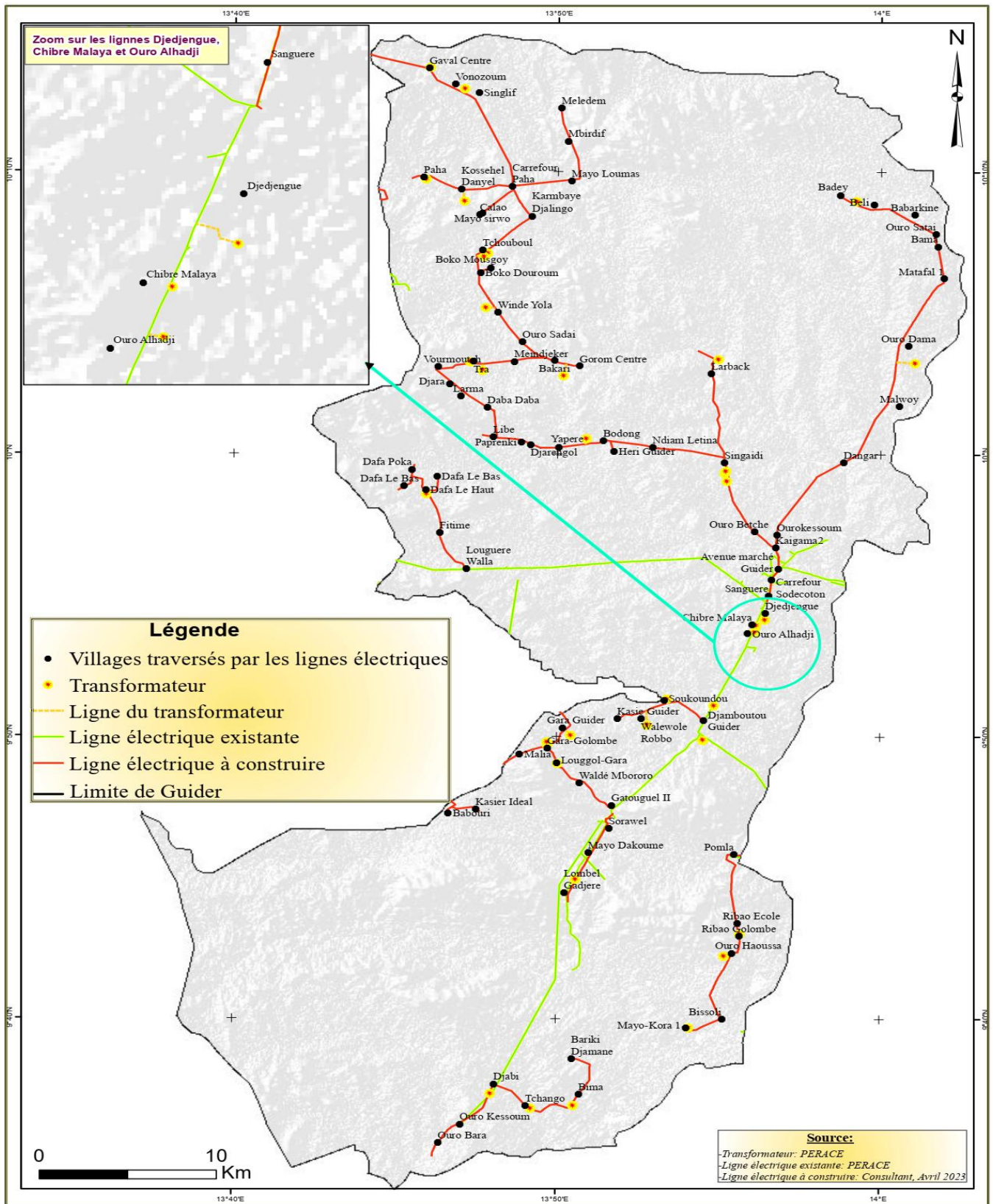


Figure 1 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Guider

Source : Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

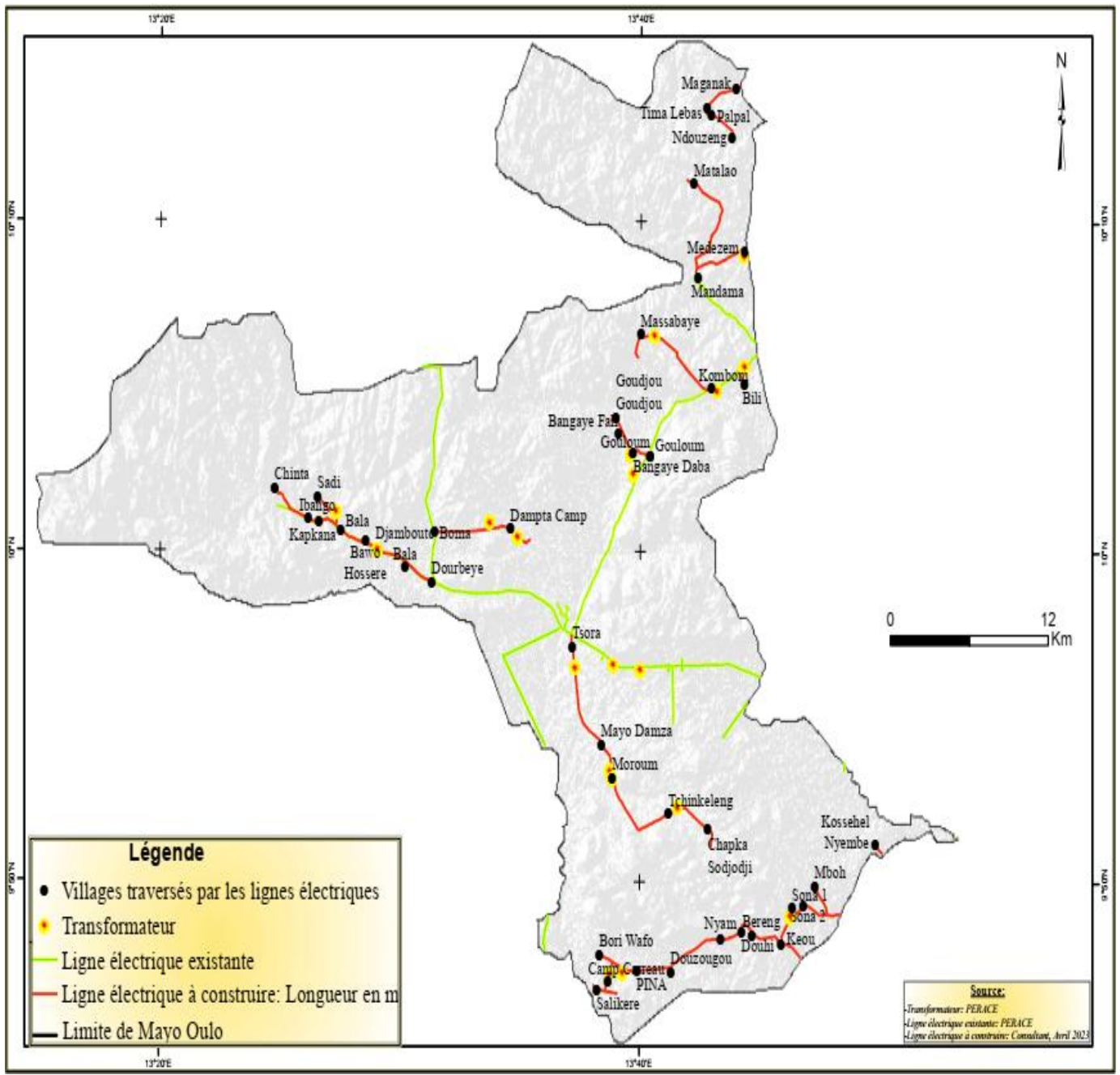


Figure 2 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Mayo-Oulo

Source : Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023

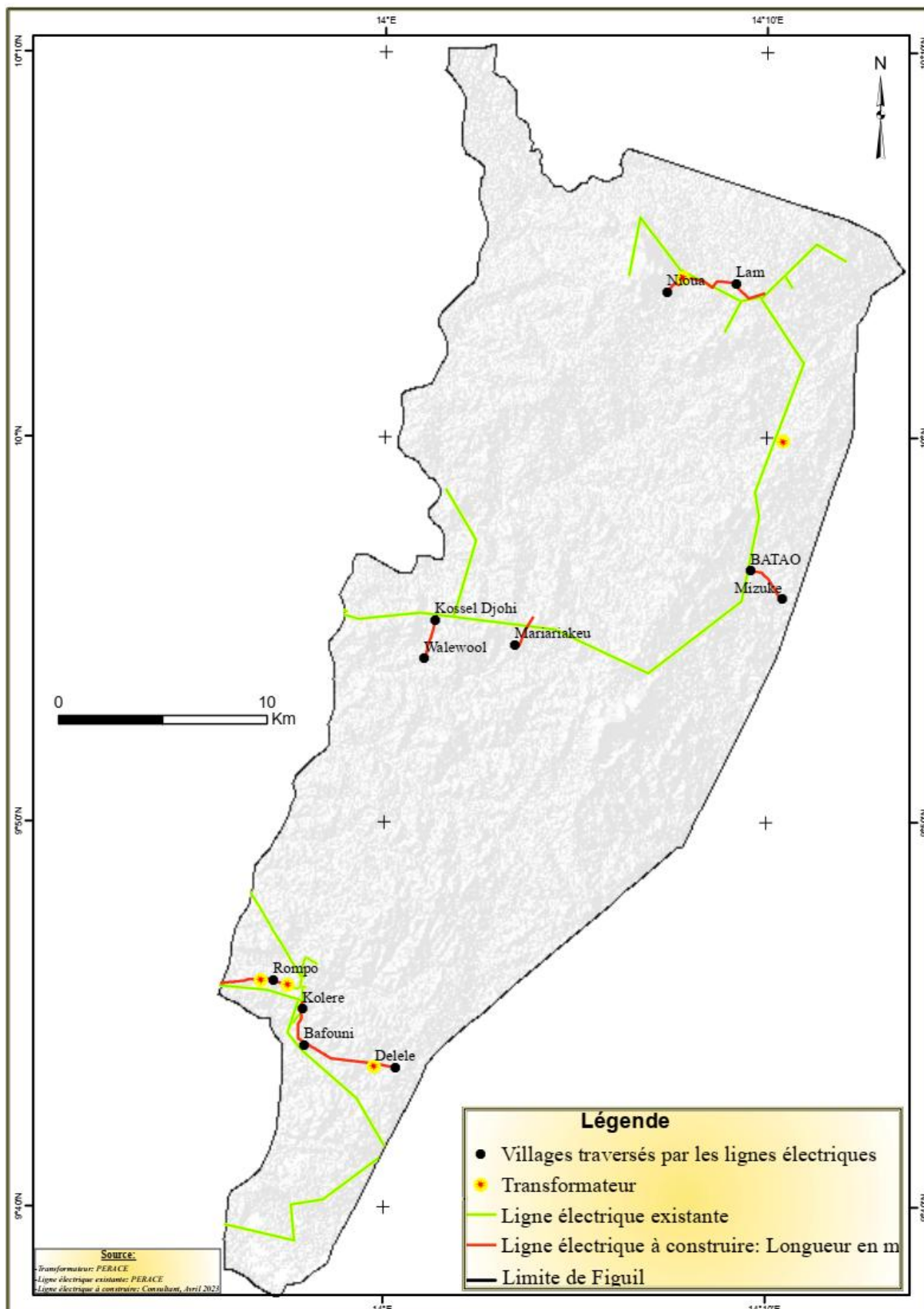


Figure 3 : Carte des lignes à construire et localités traversées par les lignes dans l'arrondissement de Figuil

Source : Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

Le tableau n°3 présente les principales lignes à construire identifiées sur le terrain avec leur distance, les transformateurs à poser et les principaux villages traversés par ces lignes.

Tableau 4 : principales lignes à construire identifiées sur le terrain avec leur distance, les transformateurs à poser et les principaux villages traversés par ces lignes

Arrondissement	Lignes à construire	Distance (km)	Nombre de transformateur à poser	Localités traversées par les lignes à construire	
Mayo Oulo	LIGNE CHINTA-KAPKANA	5719,43		CHINTA	
				IBANGO	
				KAPKANA	
	LIGNE SADI-KAPKANA	2518,6	1	SADI	
				RIBAO	
				KAPKANA	
	LIGNE KAPKANA-DOURBEYE	8383,97	1	BALA	
			1	DOURBEYE	
	LIGNE BOMA-DAMTA	7708,21	2	BOMA	
				DAMTA	
	LIGNE YOUKNA-KERMBO BORA		12672,4		TSORA
					YOUKNA
					DOUBI
				2	MAYO DAMZA
					MOUROUM
	LIGNE KERMBO BORA-TCHAPKA SODJODJI		7102,58	1	KERMBO BORA
					TCHINKELENG
					TCHAPKA PASSIRI
					TCHAPKA POLA
					TCHAPKA SODJODJI
	LIGNE SALIQUERE (BORI WAFO)	1981,04			—
	LIGNE CAMP CARREAU (BORI WAFO)	1763,1	1		—
	LIGNE BORI WAFO-KEOU		15435,8		BORI WAFO
				DOUZOUGOU	
1				PINA	
				NYAM	
				DOUHI	
				BERENG	
				KEOU (MAO OULO)	
LIGNE KEOU-SONA	4732,47	1	SONA 1		
			SONA 2		
LIGNE SONA-MBOH	1912,65		MBOH		
LIGNE MATALAO-MANDAMA		8542,68		MATALAO	
				MANDAMA	
LIGNE MASSABAY-KOMBOM		116,75	1	MASSABAY	
				TALAK	
			1	KOMBOM	
LIGNE DE BILI	1148,11	2		BILI	
LIGNE BANGAÏ FALI-GOULOUM		3906,06		BANGAÏ FALI	
			1	BANGAÏ DABA	
			1	GOULOUM	
LIGNE KEOU (MAYO OULO)-BABOURI (GUIDER)	2846,63			BABOURI	
LIGNE SONA (MAYO OULO)-GARA GOLOMBE (GUIDER)		3648,12		MALIA	
				GARA GOLOMBE	
Mayo Oulo et Guider	LIGNE MANADAMA (MAYO OULO)-MEDEZEM (GUIDER)	5650,1	1	MEDEZEM	

Arrondissement	Lignes à construire	Distance (km)	Nombre de transformateur à poser	Localités traversées par les lignes à construire
	LIGNE NDOUZENG (Mayo Oulo-CARREFOUR PAHA (Guider)	18941,8	1	NDOUZENG
				PALPAL
				TIMA LEBAS
				MAGANAK
			1	GAVAL
				GAVAL CENTRE
				GAVAL VAIGODJE
				VONOZOOM
	GABOUN			
Guider	LIGNE MELENDEM-MAYO LOUMAS	4959,22		MELENDEM
	LIGNE MAYO LOUMAS-CARREFOUR PAHA	3844,81		MAYO LOUMAS
	LIGNE PAHA-CARREFOUR PAHA	5979,99	1	PAHA
	LIGNE CARREFOUR PAHA-GALAO	2580,35	1	KOSSEHEL DANYEL
				GALAO
	LIGNE CARREFOUR PAHA-KARMBAYE DJALINGO	2281,47		KARMBAI DJALINGO
	LIGNE KARMBAYE DJALINGO-TCHOUBOUL	3980,7	2	TCHOUBOUL
	LIGNE TCHOUBOUL-GOROM CENTRE	10270,5	1	WINDE YOLA
				OURO SADAÏ
				GOROM BAKARY
			1	GOMO
		GOROM CENTRE		
	LIGNE BOKO DOUROOM-BOKO MOUSGOY	835,93		BOKO MOUSGOY
	LIGNE GOROM-VOURMOUTCH	6357,69	2	MEINDJEKER
				TRA
				VOURMOUTCH
	LIGNE VOURMOUTCH-LIBE	6074,27		LARMA
				DJARA
				DABA DABA
	LIBE-NDIAM LETINA	14003,9		LIBE
2				YAPERE
1				BODONG
1				NDIAM LETINA
	HERI GUIDER			
LIGNE LARBACK-NDIAM LETINA-SINGAÏDI	7881,9	1	LARBAK	
LIGNE NDIAM LETINA - OURO BETCHE	6885,97	2	SINGAÏDI	
		1		
	OURO BETCHE			
LIGNE BADEY-KAÏGAMA II	29652	1	BADEY	
			BELI	
Guider			1	
				BABARKINE
				OURO SATAI
	BAMA			
	MATAFAL 1			

Arrondissement	Lignes à construire	Distance (km)	Nombre de transformateur à poser	Localités traversées par les lignes à construire	
			1	OURO DAMA	
			1	MALWOY	
				KAÏGAMA II	
	LIGNE KAÏGAMA-SANGUERÉ (GUIDER)	3846,95			CARRREFOUR SODECOTON
					SANGUERÉ
			1		DJEDJENGUE
			1		CHIBRE MALAYA
	OURO BARA-DJABI	6086,94			OURO ALHADJI
					OURO BARA
			1		OURO KESSOUM
	LIGNE DJABI-BARIKI DJAMANE	9488,17			DJABI
			1		DJABI TCHONTI
					DJABI DJOMA
			1		TCHANGO
	LIGNE MAYO KORA-BISSOLI	2498,5			BIMA
			1		BARIKI DJAMANE
	LIGNE BISSOLI-OURO HAOUSSA	4737,62		1	MAYO KORA
	LIGNE OURO HAOUSSA-POMLA	7670,48		1	BISSOLI
	LIGNE SORAWEL-LOMBEL GADJERE	6631,4			OURO HAOUSSA
			1		RIBAO GOLOMBE
LIGNE KASIER GUIDER-DJAMBOUTOU GUIDER	5699,63			LOMBEL GADJERE	
		1		SORAWEL	
		1		KASIER GUIDER	
			1	WALEWOLE ROBBO	
			1	SOUKOUNDOU	
			1	DJAMBOUTOU GUIDER	
LIGNE KOÏNA MESSENGUE	240		1	KOÏNA MESSENGUE	
LIGNE DAFA POKA-DAFA LE BAS	2102,45			DAFA POKA	
				DAFA LE BAS	
	LIGNE DAFA LE HAUT-DAFA LE BAS	1639,69	1	DAFA LE HAUT	
	LIGNE DAFA LE HAUT-LOUGUERÉ WALLA	7405,95		TORKINE	
					FATIME
					LOUGUERÉ WALLA
	LIGNE BABOURI-KASIER IDEAL				BABOURI
					KASIER IDEAL
	LIGNE BABOURI-SODJOI				SODJOI
	LIGNE KOSSEYEL NYEMBE-GARA GUIDER	2063,08			KOSSEYEL NYEMBE
1				GARA GUIDER	
LIGNE GARA GUIDER-GARA GOLOMBE	2133,34		2	GARA GOLOMBE	
LIGNE GARA GOLOMBE-GATOUGUEL II	5907,42			WALDE BORORO	
		1		GATOUGUEL	
Figuil	LIGNE DELELE-KOLERE	6921,07	1	DELELE	
					BAFOUNI
					KOLERE
	LIGNE BATAO-MIZUKE	2354,41			BATAO
					MIZUKE
	LIGNE NIOUA-LAM	5823,93			NIOUA
			1		LAM
LIGNE DE MOULVOUDA	329,96		1	MOULVOUDA	

Arrondissement	Lignes à construire	Distance (km)	Nombre de transformateur à poser	Localités traversées par les lignes à construire
	LIGNE DE MARIARIAKEU	1868,46		MARIARIAKEU
Figuil et Guider	POMLA (Guider)-ROMPO (Figuil)		1	ROMPO
			1	BINDIRRE
				POMLA

Source : Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

CHAPITRE 3: CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayants droits et des indemnités. De même, il présente les directives internationales, en particulier celles de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

3. 1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE DE PROPRIETE FONCIERE

➤ *Constitution du 18 janvier 1996*

La Constitution de la République du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

➤ *Ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domaniale*

Ce texte fait de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ce texte, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ENCADRANT LES PROCEDURES D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par plusieurs dispositions pratiques qui l'encadrent.

➤ *La constitution de la république du Cameroun du 18 janvier 1996*

Elle stipule dans son préambule que « La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi »

➤ *L'ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier*

Elle stipule en son Article 12 que : Pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, L'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation. Cette procédure est engagée soit directement lorsqu'elle vise à réaliser des opérations d'intérêt public, économique ou social, soit indirectement à la demande de la commune, des établissements publics, ou des concessionnaires de service public, lorsque les tentatives de règlement à l'amiable entre ces organismes et les propriétaires se sont révélées infructueuses.

➤ *La Loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 Relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.*

Cette Loi précise en son Article 1 que, Pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la présente loi. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation.

➤ *Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 - Portant application de la loi n° 85-9 du 04 juillet 1985 relative à l'Expropriation pour cause d'Utilité publique et aux modalités d'indemnisation.*

Ce décret fixe les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité et les modalités d'indemnisation.

✓ **Formalités préalables à l'expropriation**

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des domaines d'un dossier préliminaire en deux exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération,
- Une fiche dégageant les caractéristiques principales des équipements à réaliser. Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :
 - La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié,
 - L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation,
 - La date approximative de démarrage des travaux,
 - La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet (sur la base du rapport de la mission de reconnaissance du site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).

✓ **Modalité d'indemnisation et recours judiciaire**

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité

pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **La Loi n 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes et aux régions**

Cette loi du 22 juillet 2004 prévoit le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ».

➤ **L'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D.ooo fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

D'après cet arrêté, Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 susvisée, la valeur des constructions en vue du calcul des indemnités d'exploitation pour cause d'utilité publique est déterminée par la commission de constat et d'évaluation. Dans l'exercice des prérogatives ainsi dévolues, les commissaires devront s'appuyer sur les règles définies par le présent arrêté.

3.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIERE DE VULNERABILITE ET PROTECTION SOCIALE

La constitution camerounaise reconnaît l'égalité entre les genres et encourage la participation politique des personnes vulnérables au niveau national. Le Gouvernement a démontré son engagement à améliorer les droits des femmes à travers le pays, car le pays a participé aux principaux traités et forums internationaux concernant les droits des femmes, y compris la CEDAW, la plate-forme d'action de la Déclaration de Beijing et d'autres. Il soutient également les initiatives des femmes, tant au Ministère de la promotion de la femme et de la famille que dans plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) liées au genre. Cependant, ces engagements n'ont pas encore permis aux femmes camerounaises de jouir de leurs droits sans violence ni discrimination.

Le nouveau Code pénal révisé en 2016 contient plusieurs dispositions progressives en faveur de l'égalité entre les genres, mais il existe certains types de Violences Basées sur le Genre (VBG) qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout traités. En termes de discrimination, la loi prévoit le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes, notamment en termes de famille, de travail, de propriété, de nationalité et de succession. La nouvelle loi interdit le harcèlement sexuel et punit quiconque profite de l'autorité conférée par sa position de harceler un autre en utilisant des ordres, des menaces, des contraintes ou des pressions afin d'obtenir des faveurs sexuelles.

L'arsenal juridique camerounais est pauvre en matière de textes spécifiques aux droits de la femme. Seuls quelques textes penchent de manière particulière sur la protection des personnes vulnérables.

➤ **Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées**

Cette loi définit les différentes formes de handicap reconnues au Cameroun, ainsi que le cadre d'accompagnement des personnes handicapées. Elle insiste aussi sur la nécessité de prise en compte des personnes handicapées dans toutes les sphères du développement, y compris dans les activités comme celles du PERACE.

➤ **Le Décret N°20225074/PM/du 4 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets**

Ce décret en son article 2 stipule que La conformité sociale de projets a pour objectif de protéger les populations en générale, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement, par les projets privés et publics.

3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE

La promotion d'un développement durable et inclusif est au cœur des objectifs de la BEI et de sa stratégie de prêt. La Politique environnementale et sociale du Groupe BEI établit un cadre général pour les engagements du Groupe ainsi qu'une vision qui place la finance durable au centre de tout ce que la BEI entreprend. Pour honorer ses engagements en matière de durabilité, la BEI a adopté un ensemble de 11 normes environnementales et sociales définissant les exigences que doivent respecter chaque promoteur et chaque projet et qui s'appliquent tout au long du cycle de vie du projet financé par la Banque.

Dans le cadre de ce projet et conformément aux termes de référence, la Norme environnementale et sociale n°6 de la BEI "Réinstallation Involontaire" est appliquée. Selon cette norme, la mise en œuvre des projets financés par la BEI implique parfois l'acquisition et (ou) la restriction à l'utilisation de terres, pouvant conduire au déplacement temporaire ou permanent de certaines populations de leurs lieux de résidence, de leurs activités économiques ou de leurs pratiques de subsistance d'origine. Lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser un tel déplacement, on parle de réinstallation involontaire. La norme 6 vise les objectifs suivants :

- Éviter dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet. C'est en application de cette exigence que les impacts du projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti pourraient être minimisés;

- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront de ce fait être consultées et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement selon la formule la plus avantageuse.

Le PAR en cours d'élaboration s'assurera de l'intégration de cette Norme n°6 et de toute autre norme déclenchée dans le cadre de ce projet le cas échéant, notamment à travers une large consultation des concernées afin de tenir compte de ce principe de la BEI.

3.5. COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Tableau 5 : Lecture comparée de la politique nationale et de la norme n°6 de la BEI

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Norme n°6 de la BEI	Mesures retenues pour le projet
Principe général	Indemnisation préalable en cas de réinstallation involontaire	Eviter toute réinstallation involontaire en premier lieu et, à défaut, à en réduire au maximum les effets négatifs ainsi qu'à définir les mesures appropriées pour les atténuer	Appliquer les directives de la BEI
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	La BEI est consciente que l'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration, ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Par conséquent, la norme 6 exige, de la part de tout projet financé par la BEI, la fourniture d'une aide à toutes les personnes déplacées en vue de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que leurs moyens d'existence, ou tout au moins à les rétablir.	Appliquer les dispositions de la BEI
Taux de compensation	Prend en compte la dépréciation du bien en fonction de son état vétusté	Pour la BEI, les personnes dont les moyens de subsistance sont affectés négativement par un projet devraient voir leurs moyens de subsistance améliorés ou au moins restaurés et / ou compensés de manière adéquate pour les pertes éventuelles. En tant que tel, lorsqu'un déplacement physique ou économique est inévitable, la BEI demande au promoteur d'élaborer un plan d'action de réinstallation acceptable. Le plan devrait incorporer et respecter le droit à une procédure régulière ainsi qu'à une consultation et une participation significative et culturellement appropriée, y compris celles des communautés hôtes	Appliquer les dispositions de la BEI car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation. Les compensations seront calculées sur la base du coût de remplacement intégral, Conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation
Terres	Les prix sont figés dans le décret N°2014/3211/PM DU 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.	Standard n°6 de la BEI (en version française), par. 21 : Cette norme s'applique à toutes les composantes des opérations financées par la BEI (y compris l'ensemble des installations connexes) entraînant une réinstallation involontaire. Elle peut également s'appliquer aux activités induisant une réinstallation involontaire qui, du point de vue de la Banque, sont a) directement et en grande partie liées au projet bénéficiant du soutien de la	Appliquer les dispositions de la BEI

Elément d'appréciation	Législation camerounaise	Norme n°6 de la BEI	Mesures retenues pour le projet
		<p>Banque, b) nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans les documents relatifs au projet et c) réalisées ou devant être réalisées en même temps que le projet. Les critères d'éligibilité à une indemnisation au titre de la BEI :</p> <p>a) ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays);</p> <p>(b) ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre, au moment du début du recensement, mais qui ont une revendication sur cette terre ou ces biens ; à condition que ces réclamations soient reconnues par les lois du pays ou le deviennent par le biais d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;</p> <p>(c) Ceux qui n'ont aucun droit légal reconnaissable ou revendiquent la terre qu'ils occupent.</p>	
Cultures	l'évaluation des biens est figée par le décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003	Pour la BEI, les cultures sont évaluées à la valeur intégrale de remplacement et en application aux couts du marché	Appliquer les dispositions de la BEI Proposer une formule pour arriver au coût de remplacement. Ce montant tiendra compte du coût moyen des productions sur les trois années à venir
Bâti	Barèmes officiels en m ² , établis en fonction de : i) La classification (six catégorie), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990. Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	En cas de perte de logement, l'indemnisation des maisons et autres structures devrait être équivalente au coût de remplacement plus les coûts de réinstallation. L'amortissement des actifs ou la valeur des matériaux de récupération ne doit pas être déduite de la valeur du coût intégrale de remplacement. Lorsque l'option d'indemnisation en espèces ou d'hébergement alternatif est proposée, les estimations de coûts pour fournir un hébergement alternatif peuvent être utilisées	La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. Le projet est tenu d'évaluer et de compenser toutes les pertes, de quelque nature que ce soit Cette compensation sera calculée sur la base du coût de remplacement intégral,

Elément d'appréciation	Législation camerounaise	Norme n°6 de la BEI	Mesures retenues pour le projet
			conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation. Le "coût de remplacement" désigne la valeur considérée, comme ; une compensation équitable pour des maisons et des structures, sur la base du prix actuel du marché des matériaux de construction, et de la main-d'œuvre sans amortissement ni déduction pour matériaux de construction récupérés.
Eligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'État	En vertu de la BEI, tous les détenteurs de terrains nécessaires à un projet font l'objet d'une compensation.	Appliquer la disposition la BEI
	Propriétaires légaux des terrains		Appliquer la disposition de la BEI
	Propriétaires du terrain coutumier		Appliquer la disposition de la BEI
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)		Appliquer la législation nationale, de la BEI
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	personnes installée après l'enquête sur l'inventaire des biens impactés	Appliquer la législation nationale et de la BEI
Paiement des indemnisations	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Appliquer la législation nationale, de la BEI et aux directives de la Banque mondiale
Personnes vulnérables	aucune prévision	Le standard 7 de la BEI stipule qu'il est important de prêter une attention aux droits des minorités et à la non-discrimination dans l'UE. La protection et la participation des minorités sont inhérentes aux principes fondateurs de l'UE et aux principes de subsidiarité.	Appliquer les dispositions de la BEI notamment les personnes vivant en deçà de seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les handicapés, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Norme n°6 de la BEI	Mesures retenues pour le projet
		L'évolution de la protection des droits de l'homme a renforcé la législation anti-discrimination en particulier en ce qui concerne les femmes et l'emploi. Une protection similaire reste à développer pour la diversité ethnoculturelle. La protection des minorités et des peuples autochtones se limite aux relations avec les partenaires extérieurs. Législation anti-discrimination,	déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
Contentieux	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Le mécanisme de règlement des griefs conforme à la norme 6 de la BEI sur la réinstallation involontaire est "Le promoteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de règlement des griefs indépendant, gratuit et conforme aux exigences de la norme 10, qui permettra de répondre rapidement aux préoccupations spécifiques relatives à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes touchées et des communautés d'accueil, et autres entités directement impliquées. Le mécanisme devrait être facilement accessible, adapté à la culture, largement publicisé et bien intégré dans le système de gestion de projet du promoteur. Il devrait permettre au promoteur de recevoir et de résoudre les griefs spécifiques liés à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes concernées ou des membres des communautés d'accueil, et d'utiliser le journal des griefs pour suivre les cas et améliorer le processus de réinstallation	Un mécanisme de gestion des griefs a été mise en place conformément aux exigences de la BEI et à la législation camerounaise
Consultation	Prévue par la loi	Selon la politique de la BEI, les communautés et les personnes touchées doivent être consultées et contribuer aux processus d'acquisition et de réinstallation de terres. La consultation avec les PAP devrait être documentée.	Appliquer la législation nationale et les normes de la BEI

3.6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Les acteurs institutionnels concernés par le projet se retrouvent tant au niveau de l'administration centrale, des organismes parapublics et privés qu'au niveau local.

3.6.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux sont Rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

3.6.2. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Le Ministère des affaires sociales est chargé du contrôle et de la surveillance du respect de la conformité sociale. Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le présent document concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

3.6.3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

3.6.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens à indemniser. Le MINADER est la partie gouvernementale qui détermine les taux d'indemnisation des cultures.

3.6.5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions

s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat. En collaboration avec le consultant, les services départementaux du MINHDU du Mayo-Louti se sont chargés de déterminer les taux de compensation des constructions qui seront détruites. Pour les localités parcourues par le consultant qui font parties de la phase 2, ils seront impliqués dans le même sens.

3.6.6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Gouverneur de la région du Nord, Préfet du département du Mayo-Louti, Sous-préfets de Guider, de Mayo-Oulo et de Figuil joue un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnités.

Au niveau départemental, le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place de la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation (CCE). Il sera saisi des exigences du Plan de Réinstallation et respectera les modalités de paiement effectif des compensations. Il assure la présidence de la CCE. La CCE a été présidée par le Préfet du Mayo-Louti. Dans le cadre du présent projet, le préfet du Mayo-Louti a joué un rôle essentiel dans le déclenchement et le suivi de la procédure de recensement et évaluation des biens.

Au niveau de l'arrondissement, le Sous-préfet coordonne les activités des diverses structures décentralisées des ministères techniques. A ce titre, il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Dans le cadre du présent projet, les Sous-préfets de Guider, de Mayo-Oulo et de Figuil ont produit des messages portés pour les consultations publiques dans les cantons et chefferies traditionnelles concernées. Les Sous-préfets interviennent aussi dans le mécanisme de gestion des plaintes.

3.6.7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie ; de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Electrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

Le MINEE est membre de la CCE à travers la Délégation Départementale du Mayo-Louti.

3.6.8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

3.6.9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale *ou d'ordre public* ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Selon le Décret de Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, Article 5, le maire représentant des communes est membre de la CCE.

3.6.10. La Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des domaines.

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral,
- Au niveau régional, par arrêté du gouverneur,
- Au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret N°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation.

À ce titre, elle est principalement chargée de :

- Choisir et faire border les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

Le niveau de compétence de la commission (commission départementale, régionale et nationale) est déterminé par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des domaines, en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet. Dans le cadre du projet d'électrification rurale de 74

localités dans le département du Mayo-Louti, une sous-commission départementale de la CCE a été créée présidée par le Préfet du département du Mayo-Louti.

Tableau 6 : Composition de la Commission de Constat et d'Evaluation au niveau départemental

Poste	Personnel
Président	Le Préfet ou son représentant
Secrétaire	Le responsable du service départemental des domaines
Membre	Le responsable du service départemental du cadastre
	Le responsable du service local de l'Urbanisme et de l'Habitat
	Le responsable compétent des Mines et de l'Énergie
	Le responsable du service départemental de l'agriculture
	Le responsable du service départemental des routes
	Le représentant du PERACE
	Le ou les députés du département du Mayo-Louti
	Les maires des communes de Guider, Mayo-Oulo et Figuil
	Les autorités traditionnelles des localités concernées

3.6.11. Rôle des acteurs intervenant dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique

En plus des acteurs suscités, membres de la CCE, il y en a qui jouent également un rôle important dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le tableau ci-dessous précise les missions de chaque acteur dans ce processus dans le cadre du Projet. Les capacités de tous ces acteurs seront renforcées sur la Norme n°6 de la BEI et l'ensemble de la juridiction qui encadre le processus de réinstallation involontaire.

CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

4.1. DESCRIPTION DU MILIEU SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

4.1.1. Situation de la zone d'étude du projet

Les localités concernées par le projet sont situées dans les arrondissements de Figuil, Guider et Mayo-Oulo, département du Mayo-Louti, région du Nord du Cameroun. Dans la zone du projet, la liste du PERACE présente au total Soixante-quatorze (74) localités, soit quarante-cinq (45) dans la Commune de Guider, sept (07) dans la Commune de Figuil, et vingt-deux (22) dans la Commune de Mayo-Oulo. Le tableau N°4 récapitule l'ensemble des localités ciblées à électrifier par le PERACE.

Tableau 7 : Localités ciblées par le PERACE

Arrondissement	Nombre de localités	Localités
GUIDER	46	1- BABOURI
		2- BARIKI DJAMAN
		3- BODONG
		4- BELI
		5- BIMA
		6- BISSOLI
		7- BOKO DOUROUM
		8- CHIBRE MALAYA
		9- DAFA
		10- DAFA TIKA
		11- DJABI
		12- DJOMA ISSA
		13- DJAMBOUTOU
		14- DJEDJENGUE
		15- GALAO
		16- GARA GUIDER
		17- GARA-LOUGUERE
		18- GARA-GOLOMBE
		19- GAVAL
		20- GOROM
		21- HERI-GUIDER
		22- KASIER
		23- KOINA MESSINGUE
		24- KOSSEHEL
		25- KOSSEHEL NYEMBE
		26- LARBAK
		27- LIBE
		28- LOMBEL GADJERE
		29- LOMBEL GARGA
		30- MALOUHEY
		31- MATAFAL
		32- MAYO KORAI
		33- MELEDEM
		34- MEDEZEM
		35- NDIAM LETINA
		36- OURO BARA
		37- OURO DAMA
		38- OURO HAOUSSA

Arrondissement	Nombre de localités	Localités
		39- PAHA 40- RIBAO 41- SINGAIDI 42- SOUCKOUNDOU 43- TCHOUBOUL 44- TRA 45- WALOWOL ROBBO 46- WINDE YOLA
MAYO-OULO	20	1- BABI 2- BALA 3- BILI 4- BORI WAFO 5- BOUYOUM 6- TCHAPKA SODJODJI 7- CHINTA 8- KOTRABA 9- DAMTA 10- GOULOUM 11- KEOU 12- KOMBOM 13- MASSABAYE 14- MATALAO 15- MOUROUM 16- NDOUZENG 17- TCHAPKA PASSIRI 18- RA'AN 19- SADI 20- YOUKNA
FIGUIL	7	1- BINDIRRE 2- DELELE 3- MOULVOUDA 4- MUZUKE 5- NIOUA 6- MARIARIAKEU 7- ROMPO
TOTAL	73	

Source : TdR et Enquêtes de terrain du consultant Mars Avril 2023.

4.1.2. Caractéristiques démographiques de la zone du projet

La population totale de Mayo-Oulo d'après le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (3^{ème} RGPH) de 2005 est estimée à 99 826 habitants. En pondérant ces chiffres au taux moyen de croissance annuelle (2,4%) tel que prescrit par le rapport du 3^{ème} RGPH, on obtient une population estimée à 142 950 habitants, dont 75 763 femmes soit 53%, et 67 186 hommes soit 47%. Elle a une densité moyenne estimée à 112 habitants au km². Ce taux est assez élevé en agglomération en processus d'urbanisation.

La Commune de Guider quant à elle a une population estimée dans le 3^{ème} RGPH à 223 503 habitants en 2005. Cette population peut être estimée de nos jours en pondérant ces chiffres au taux moyen de croissance annuelle (2,4%) tel que prescrit par le rapport du 3^{ème} RGPH, à 320 056 habitants, dont 153 723 d'hommes soit 48,03% et 166 333 femmes soit 51,97%. La commune a une densité moyenne de 131 habitants au km². Ce taux est le plus élevé du département, et se justifie par une urbanisation sans cesse

croissante, ce qui accroît la pression foncière et densifie l'occupation de l'espace en milieu urbain et périurbain.

La population de l'arrondissement de Figuil a été estimée en 2005 selon le 3^{ème} RGPH à 67 997 habitants. En utilisant la méthode de pondération proposée par ce recensement, on trouve une population totale estimée en 2023 à 97 972 âmes, soit environ 47 203 hommes et 90 769 femmes. La densité de la population est d'environ 39 habitants au km².

La situation sécuritaire dans le Nord et l'Extrême-Nord Cameroun ont eu un impact considérable sur les migrations et l'accroissement de la population. Le département du Mayo-Louti a été le théâtre de ces migrations sécuritaires, qui ont sans doute modifié le taux de croissance de la population. Les chiffres sus-évoqués ne constituent que des estimations pouvant être majorées par le facteur lié aux migrations sécuritaires.

4.1.3. Groupes ethniques de la zone du projet

Malgré son caractère aujourd'hui cosmopolite en milieu urbain, la commune de Guider est peuplée essentiellement de Guidar, des Daba et des Peuhls. On rencontre aussi des Fali, des Guiziga, des Mambaï, des Moundang, des Haoussa, des Sara et des Djeng. En milieu urbain on retrouve les ressortissants d'autres zones du Cameroun et des pays voisins.

La Commune de Figuil est constituée de Guidars, Bororo, Mambayes, Moundang, Sara, Toupouri, Guiziga, Massa, Mousgoum, Mada, et Zoulgo. Cette diversité culturelle est le fait des migrations commerciales et matrimoniales, et témoigne de l'harmonie entre les communautés. On y retrouve aussi les ressortissants d'autres zones du pays, du Tchad et de la République Centrafricaine.

La commune de Mayo-Oulo quant à elle, est constituée principalement de Falis, Dabas, Foulbés, Goudés, et Deings.

Dans les trois arrondissements, ces groupes malgré leurs diversités religieuses et culturelles cohabitent bien, chacun respectant les us et coutumes des uns et des autres et agissant en synergie pour le développement de leurs communautés. Cette diversité est beaucoup plus perceptible dans les milieux urbanisés de Guider et Figuil.

4.1.4. Système foncier

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur sont harmonisés dans les Communes du Mayo-Louti. Ils valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les peuples musulmans, le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaouro, Blama) sur les terres se sont accrues du fait de l'installation des migrants Kirdi dans les plaines, dans le cadre des projets de développement ou des périmètres de colonisation. Le droit d'usage des terres ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances, notamment la « zakkat » ou aumône légale. Les étrangers notamment les éleveurs nomades et les cultivateurs kirdi sont soumis à une taxe d'utilisation de la terre ou du pâturage.
- Chez les populations non islamisées, le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits (agriculture, élevage, etc.). La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs très limités. Dans ces communautés, chaque paysan peut louer, vendre ou acheter des terres sans en référer à une autorité supérieure, à une seule condition, celle de ne pas vendre au profit d'un étranger au village.

L'espace urbain de Guider et Figuil en pleine mutation et connaissant une pression foncière des plus accrues en ce moment, individualise de plus en plus la gestion foncière. La transaction foncière est beaucoup plus pécuniaire que symbolique et la cession de certains espaces échappe à l'autorité traditionnelle (chefs et Lamidos). Il s'agit des espaces justifiant d'un titre foncier ou non. Cette pression foncière met en exergue la question de réinstallation des populations susceptibles d'être affectées par le projet (lieu de réinstallation, impact social, etc.).

4.1.5. Organisation du terroir et l'habitat

Dans la zone, l'organisation du terroir résulte de l'organisation de la famille et de la répartition de l'espace et des ressources. Le statut matrimonial polygamique très récurrent surtout chez les musulmans, a influencé la constitution des constructions familiales. On note donc la présence des concessions familiales appelées communément « Sahré » qui est constituées d'un ensemble de cases construites très souvent autour d'une cour centrale. On retrouve ce type de construction aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces concessions sont constituées de la maison du chef de famille, des maisons de ses épouses et de leurs enfants (un pour chacune), des magasins, et des enclos pour les animaux (lorsqu'on est en milieu rural). Cette organisation autocentrée de l'habitat est régulière en milieu rural, mais aussi très perceptible en milieu urbain, nonobstant la présence de nouvelles constructions et d'une organisation plus occidentalisée (surtout en milieu urbanisé) de l'habitat (présence des maisons individuelles et d'immeubles en location).

L'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. L'espace urbain du fait de la présence des services socioéconomiques de base et des opportunités, est fortement peuplé. L'habitat dans les communes de Guider, Mayo-Oulo et Figuil varie selon qu'on est en zone urbaine ou en milieu rural d'une part, ou selon les ethnies d'autre part. En zone urbaine, les maisons sont pour la plupart en matériaux définitifs (murs en parpaings, toiture en tôles) tandis qu'en zone rurale, les habitations sont beaucoup plus en matériaux provisoires (murs en terre battue ou en seko, toits en paille), même si on note çà et là la présence de constructions en matériaux dits définitifs.



Photo 2 : Construction d'un toit en paille

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023



Photo 1 : Maison en sémi-dur (terre battue recouverte de béton)

4.1.6. Activités économiques

Les principales activités économiques identifiées dans la zone sont : l'agriculture, l'élevage, la petite chasse, l'artisanat, l'exploitation forestière, le commerce, l'industrie, la transformation des produits agricoles, la collecte des produits forestiers et ligneux, et les services.

4.1.6.1. Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique pratiquée dans les trois communes. Les principales cultures pratiquées par ordre d'importance sont : mil, sorgho, maïs, arachide, niébé, soja, riz, oignon, voandzou et coton. Même si la production de ces spéculations est principalement destinée à la consommation, les agriculteurs commercialisent aussi leurs denrées dans les marchés saisonniers situés dans les villages.

Les espaces cultivables représentent pour les populations la principale source de revenus, les rendant ainsi vulnérables en cas de déplacement involontaire de forte ampleur.



Photo 3 : Stockage du coton récolté issu de l'agriculture locale

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

4.1.6.2. Elevage

L'élevage représente un secteur tout aussi important dans la vie économique de la zone. On y retrouve des éleveurs de métiers, et le petit élevage qui est pratiqué par l'ensemble de la population. Ce dernier est destiné principalement à la consommation domestique et aux transactions matrimoniales. Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les porcins, les caprins et la volaille. Les Communes disposent de Centres Zootechniques et Vétérinaires qui encadrent les éleveurs dans la protection sanitaire des animaux. L'élevage sédentaire est le plus pratiqué, mais quelques éleveurs effectuent la transhumance vers les zones plus favorables en fonction des périodes de l'année. Ce système permet aux animaux de valoriser généralement les résidus cultureux laissés sur place. Le rapport à la terre chez les éleveurs nomades n'est de ce fait pas le même que celui des agriculteurs et éleveurs sédentaires.

Tout comme l'agriculture, l'élevage exige la disposition d'espaces de pâturages, qui se font de plus en plus rares avec les pressions foncières recrudescentes surtout dans les communes de Guider et Figuil. Les expropriations dans le cadre du présent projet auront donc un impact réel sur cette activité de subsistance pour les populations.



Photo 4 : Elevage de moutons et bovins en divagation

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023



Photo 5 : Transhumance des bœufs à la recherche de pâturage

4.1.6.3. Artisanat

Il repose sur la vannerie, le tissage, la poterie, la maroquinerie et la forge. Cette activité est menée à une échelle très réduite du fait de l'insuffisance de l'encadrement de ces artisans. Les produits de l'artisanat (houes, faucilles, tabourets, canaris, nattes, seko, vases, etc.) sont destinés à la commercialisation. Ces produits sont vendus généralement dans les marchés locaux, et même à Garoua.



Photo 6 : Illustration d'un canari en terre cuite issu de l'artisanat local

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

4.1.6.4. Commerce

Le commerce est la 3^{ème} activité menée par les populations. Il se fait localement sous forme de petit commerce dans les villages, de commerce de gros et détail des produits manufacturés en provenance des autres villes du Cameroun ou du Nigeria. Il s'agit aussi principalement de la vente des produits agricoles et d'élevage.

Les activités commerciales sont dominées par les petits commerces des produits agricoles et des produits manufacturés. Elles se font sur les différents marchés périodiques. Les équipements marchands y sont presque inexistants. Seuls les grands marchés disposent des hangars en matériaux définitifs et d'une aire d'abattage. Ces différents marchés sont fréquentés par les populations venues des villages et des autres parties de la Région du Nord.



Photo 10 : Espaces d'écoulement des marchandises à Figuil



Photo 9 : Marché de Guider

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

4.1.6.5. Transformation des produits agricoles

La transformation de certains produits (mil, arachide, haricot, oseille, lait des bœufs...) constitue d'autres activités commerciales. Il faut noter que ces transformations tournent autour de la fabrication d'une boisson alcoolisée à base de mil, appelée « bil-bil ». Cette pratique artisanale est une source d'utilisation importante de mil estimé à près d'un tiers de la production totale.

4.1.7. Accès aux infrastructures sociales de base

4.1.7.1. Education

L'offre en éducation dans la zone comprend l'éducation de base et l'enseignement secondaire. Elle est marquée par la présence d'un certain nombre d'infrastructures éducatives.

La Commune de Mayo-Oulo est constituée d'environ 101 écoles primaires, 15 écoles maternelles et 8 établissements d'enseignement secondaire (4 lycées, 2 Collèges d'Enseignement Secondaire et 2 Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial).

Dans la Commune de Guider on dénombre 18 écoles maternelles, 06 centres préscolaires communautaires, 185 écoles primaires dont 12 écoles de parents, 18 établissements d'enseignement secondaire.

La commune de Figuil quant à elle compte 09 écoles maternelles, 64 écoles primaires dont 56 écoles publiques, 03 écoles privées et 05 écoles des parents ; 12 établissements d'enseignement secondaire dont 07 lycées, 04 Collèges d'Enseignement Secondaire et 01 Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial.

L'offre éducative dans les trois communes souffre de plusieurs problèmes : l'insuffisance de l'infrastructure, l'insuffisance du personnel enseignant, la déperdition scolaire selon les périodes de forte activité agricole et d'élevage. L'expropriation des populations agricultrices et éleveuses les rendra davantage vulnérables, susceptible d'augmenter ainsi les taux de déperdition et de scolarisation. Le consultant est donc tenu de proposer des mesures d'évitement au cas où l'emprise de la ligne passe sur l'une de ces infrastructures. Les photos 11 et 12 illustrent l'état de l'infrastructure éducative existante dans la zone.



Photo 11 : Ecole Publique de Mayo-Sirwo



Photo 12 : Ecole Publique de Doubi

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

4.1.7.2. Accès aux soins de Santé

L'accès aux soins de santé dans la zone du projet, nonobstant les efforts consentis par l'Etat et le privé, reste insuffisant. Ceci s'explique par la rareté d'infrastructures sanitaires dans certaines zones comme dans l'arrondissement du Mayo-Oulo, où certaines populations déclarent parcourir des dizaines de kilomètres pour avoir accès aux soins de base. Le mauvais état des routes surtout en saison de pluies, et la présence importante d'une pharmacopée traditionnelle parfois douteuse constituent aussi un obstacle majeur à l'accès aux soins de qualité. Les infrastructures existantes dans les trois communes sont présentées dans le tableau 22.

Tableau 8 : Types d'infrastructures sanitaires existantes

Statut	Figuil	Mayo-Oulo	Guider
Hôpitaux de District	01	01	01
CSI	12	09	24
Formations sanitaires privées	00	00	02
Total	13	10	27

Ces différentes formations sanitaires salutaires pour les populations, font face à de nombreux problèmes dont : (i) l'insuffisance du personnel ; (ii) les besoins en équipement ; (iii) les besoins en latrines ; (iv) les besoins en eau et en électricité.



Photo 13 : CSI de Paha dans la commune de Guider



Photo 14 : CSI de Beli dans le Mayo-Oulo

4.1.7.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable est particulièrement difficile dans le département du Mayo-Louti. Les communes de Guider, Figuil et Mayo-Oulo disposent respectivement de 401 (159 forages, 235 puits aménagés, et 07 adductions d'eau) 209 (144 forages et 65 puits aménagés) et 115 (79 forages 02 adductions d'eau et 34 puits aménagés). Il faut noter que sur ces forages, certains sont non fonctionnels. C'est surtout le cas de l'arrondissement de Figuil où 60% des forages ne sont pas fonctionnels. Dans l'arrondissement de Guider, la mauvaise gestion des points d'eau les rend périssables. Le risque de destruction des points d'eau dans le cadre du présent projet rendra davantage vulnérables les populations. D'où la nécessité de prendre des mesures de compensation pour limiter l'impact lié à la perte des points d'eau et la recrudescence des maladies hydriques.

En ce qui concerne les latrines publiques, il ressort des enquêtes de terrain que les communes de Figuil, Guider et Mayo-Oulo n'en disposent pas, surtout en milieu périurbain et rural. Les latrines existantes sont très souvent conçues en déphasage avec les normes en la matière, exposant les populations aux risques sanitaires (prolifération des moustiques et des maladies diarrhéiques dues aux mouches en contact avec les excréments). La destruction de certaines latrines par le projet rendra davantage les populations vulnérables aux maladies.



Photo 15 : Un puit busé situé dans l'emprise du projet au carrefour Paha



Photo 16 : Recherche difficile d'eau dans les profondeurs du sable dans le Mayo

4.1.7.4. Accès à l'énergie électrique

Dans la commune de Figuil seules les localités de Figuil et Lam sont couvertes par le réseau électrique. Le besoin en électricité est très criard, d'où la grande importance que revêt le présent projet pour les populations riveraines.

Les communes de Guider et Mayo-Oulo par contre dispose d'un réseau électrique plus important, permettant aux populations en milieu urbain et périurbain d'avoir un accès presque régulier à l'énergie électrique, nonobstant les coupures qui deviennent de plus en plus fréquentes. On note aussi le délabrement du réseau électrique qui nécessite une mise à jour ou un renforcement.



Photo 17 : Présence d'un compteur électrique à Dourbeye dans le Mayo-Oulo

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

La plupart des localités en milieu rural dans les trois communes restent non électrifiées, et les localités électrifiées connaissent en majorité des problèmes de délestage dus à la surcharge des réseaux. Certains branchements sont victimes des intempéries qui endommagent les poteaux électriques et transformateurs. Le présent projet constituerait donc une bouchée d'oxygène pour les populations, et aura un impact considérable sur les conditions de vie et l'économie locale.

4.1.7.5. Accès aux infrastructures de transport et de télécommunication

La zone du projet est couverte en quasi-totalité par les quatre réseaux de téléphonie mobile disponibles au Cameroun (Orange, MTN, Nexttel, Camtel). On note une forte présence d'antenne relais pour assurer la bonne qualité de ces réseaux. Compte tenu du relief assez plat, les problèmes de couverture téléphonique ne se posent pas avec acuité. Toutefois, l'accès est obstrué par l'absence d'énergie électrique dans la plupart des villages concernés. Les populations font parfois des kilomètres pour charger un téléphone portable. Le présent projet impactera considérablement ce secteur. L'accès à la connexion internet de haut débit reste un enjeu majeur pour les populations et l'économie locale même en milieu urbain.

4.1.8. Gestion des conflits

Les conflits sont nombreux et de plusieurs types. On note une forte activité agricole et d'élevage qui sous-tend aussi la présence de plusieurs types de conflits :

- Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- Conflits fonciers surtout en milieu urbain et périurbain ;
- Conflits agriculteurs-éleveurs autour des points d'eau (mares, puits, forages, etc.) ;
- Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole qui est de plus en plus réduit par les phénomènes climatiques.

En marge de ces conflits, on note aussi les conflits fonciers sur les espaces de construction, les conflits liés à l'accès aux espaces marchands, les conflits liés à l'assainissement (évacuation des eaux usées et diluviennes). La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, police, etc.).

4.1.9. Genre et groupes vulnérables

La notion du genre dans le Mayo Louti comme dans l'ensemble de la Région du Nord est influencée par les cultures locales, la religion et les pratiques en la matière. Le contexte est dominé par un système lignager essentiellement patriarcal et patrilinéaire qui fait de l'homme le chef de famille et lui donne une certaine autorité sur la femme. La femme est donc traditionnellement vouée aux tâches ménagères, à l'éducation des enfants et à la pratique de certaines activités génératrices de revenus. Cette position ne lui donne pas accès à certains privilèges comme l'accès aisé à la propriété foncière, surtout que la femme n'hérite pas réellement de propriété foncière. Nonobstant les sensibilisations et le constat d'une certaine émancipation de la femme dans la zone, la perception locale de l'égalité des chances et d'accès à certains privilèges demeure mitigée. C'est la raison pour laquelle dans les communes de Guider, Figuil et Mayo-Oulo il est loisible de considérer la femme comme une composante sociale vulnérable et marginalisée.

Les personnes en situation de handicap et les personnes albinos (même si c'est jusqu'ici inavoué) constituent dans la zone un groupe marginalisé. Les personnes en situation de handicap sont constituées de personnes ayant un handicap moteur, sensoriel (visuel et auditif), psychique ou les personnes souffrant d'une maladie invalidante ou d'une situation socialement invalidante.

En somme, les groupes vulnérables identifiés sont :

- Les vieillards ;
- Les orphelins ;
- Enfants de la rue ;
- Les handicapés (moteurs) ;
- Les malvoyants ;
- Les personnes vivantes avec le VIH/SIDA ;
- les déplacés internes.

Des mesures particulières doivent être mises en œuvre pour l'accompagnement et l'implication de ces groupes vulnérables pendant tout le processus d'expropriation, dans le but d'éviter d'accroître la vulnérabilité (choc psychologique, dommage économique, etc.) au cas où ils sont concernés par les déplacements involontaires.

4.2. PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAPS

4.2.1. Démographie et groupes ethniques

Sur les 305 PAP, un total de 217 personnes affectées par le projet chef de ménage a été enquêté dans les emprises des lignes à construire. Parmi cette population affectée par le projet, les enquêtes ont permis d'identifier au total 26 personnes vulnérables dans les ménages.

La population enquêtée est relativement plus vieille que celle de la région, ou celle du pays. Environ 64,7% des personnes vivants dans les ménages des PAP ont plus de 40 ans. L'âge moyen des chefs de ménages est de 50 ans. Les chefs de ménages masculins représentent 89,8% et les chefs de ménage féminins 10,2%. Cette situation est illustrée par la figure 4 ci-dessous.

La mosaïque ethnique locale illustrée par la figure 5 est assez diversifiée à l'image du département du Mayo-Louti. Dans les ménages affectés par le projet, on rencontre les Peulh (2,6%), Daba (15,5%), Fali (21,1%), Goudé (2,1%), Guidar (30,9%), Guiziga (3,1%), Moundang (3,1%), Ndjai (17,5%) et les autres groupes ethniques du Cameroun (4,1%).

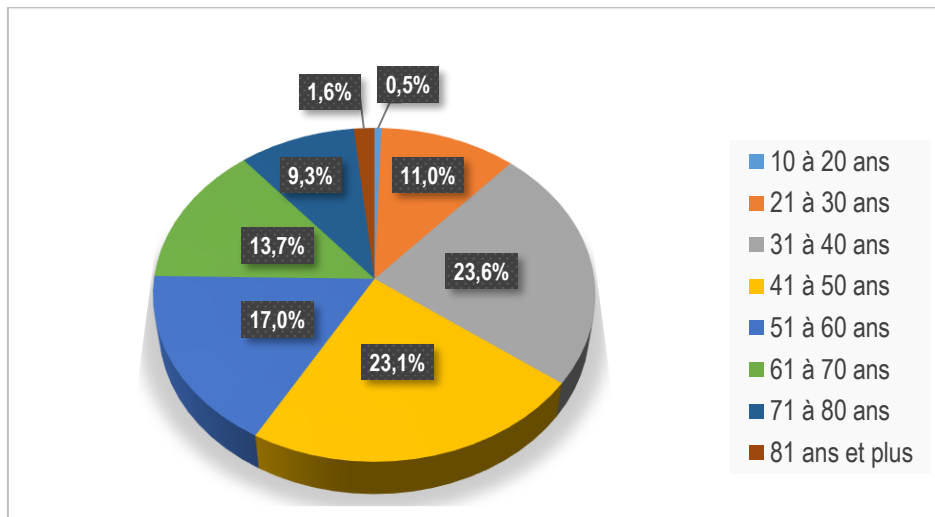


Figure 4 : Répartition des PAPs par âge

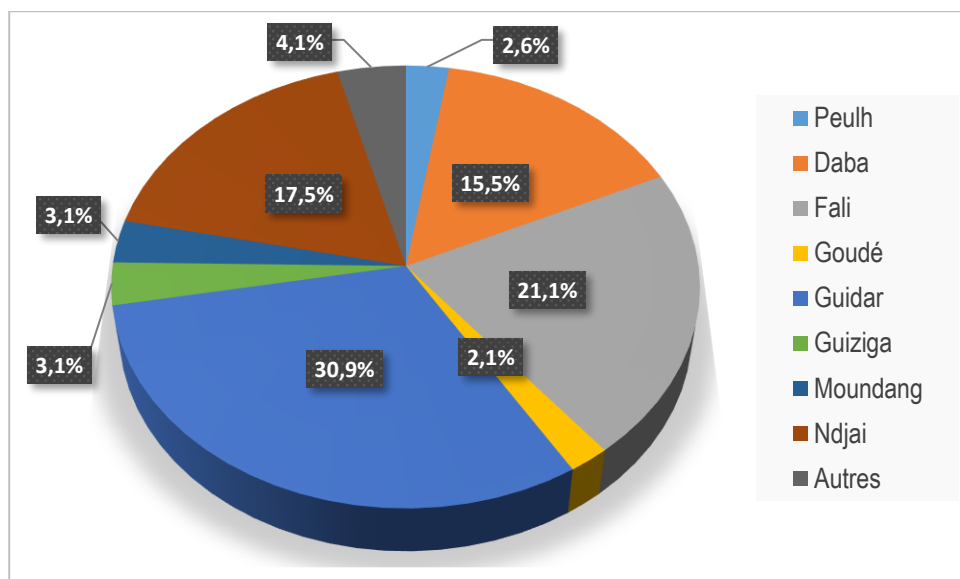


Figure 5 : Répartition ethnique des PAPs

4.2.2. Statut matrimonial et religion

Le statut matrimonial qui prévaut chez les PAPs est la polygamie. Cependant, le mariage est considéré comme tel lorsqu'il est célébré traditionnellement en communauté. C'est ce qui explique que 82,5% des PAP sont mariés coutumièrement. 4,1% des chefs de ménages sont célibataires, 9,2% n'ont pas spécifié leur statut, 1,8% sont veufs/veuves (dont la plupart sont des femmes), et seulement 2,3% sont officiellement mariés sous les régimes monogamie et polygamie. (Voir figure 6) ci-dessous. La religion dominante des ménages est l'islam avec environ 73,1% des chefs de ménages. Le reste est composé de ménages chrétiens avec 25,4% et animistes avec 0,5%. (figure 7).

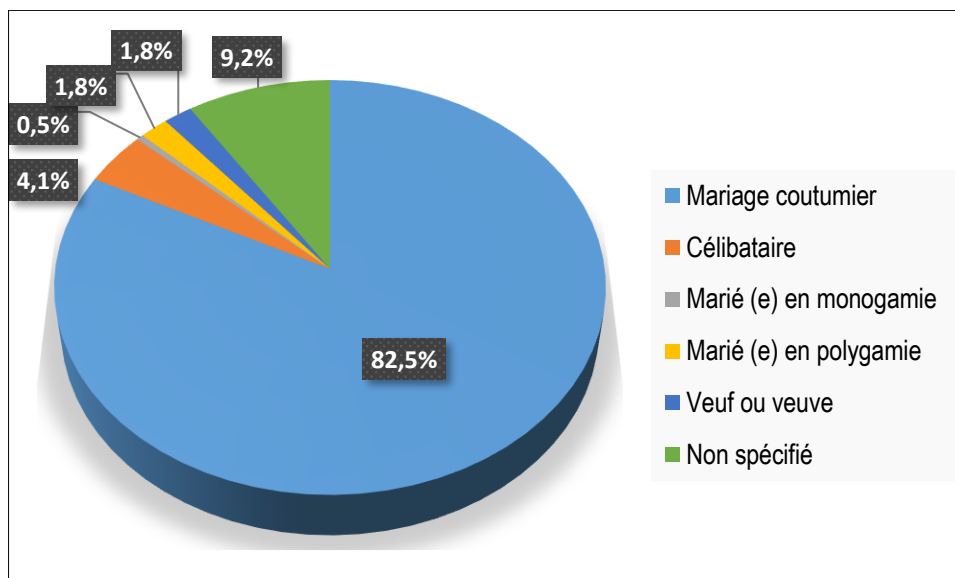


Figure 6 : Statut matrimonial des PAPs

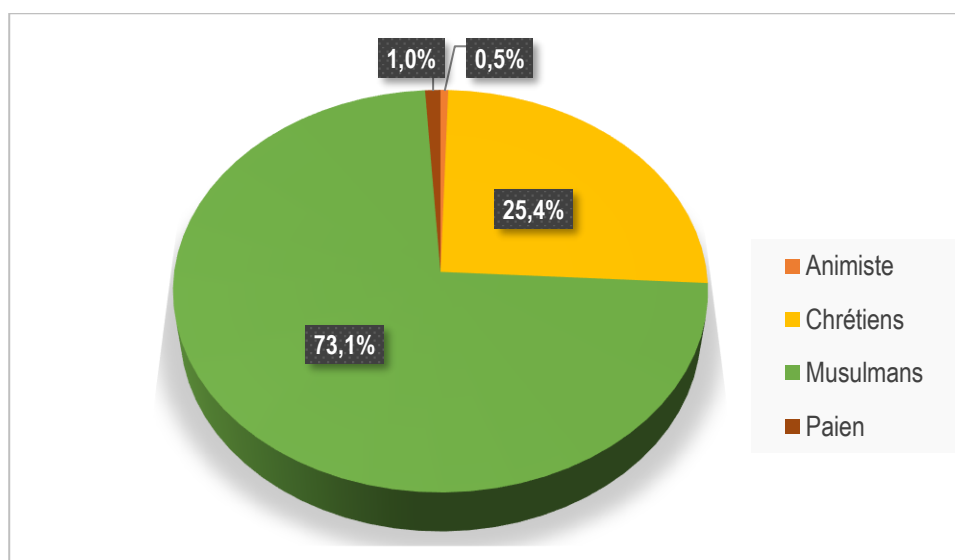


Figure 7 : Religion des PAPs

9

Parmi les PAPs enquêtés, 52,7% sont des terrains issus du droit coutumier et appartiennent à une famille sur u sans titre foncier, tandis que 41,5% sont des terrains issus du droit coutumier et appartenant aux individus sans titre foncier, 2,7% sont sur une propriété privée avec titre foncier, et environ 2,1% sont sur une propriété familiale avec titre foncier (Voir figure 8). Nonobstant la pression foncière existante surtout en milieu urbain et périurbain, cette situation reflète le manque de culture de sécurisation foncière des terres par l'obtention du titre foncier. La sécurisation foncière se fait par la reconnaissance communautaire de l'appartenance d'une terre. L'acquisition des terres se fait en majorité par héritage (58,5%), mais on rencontre aussi des cas d'achat (13,7%) et de don (10,3%) (Figure 9). Environ 17,5% des PAP ont déclaré avoir obtenu leur terre par le droit de hache (1^{er} occupant), ce qui traduit la présence récente de terres vacantes en milieu rural.

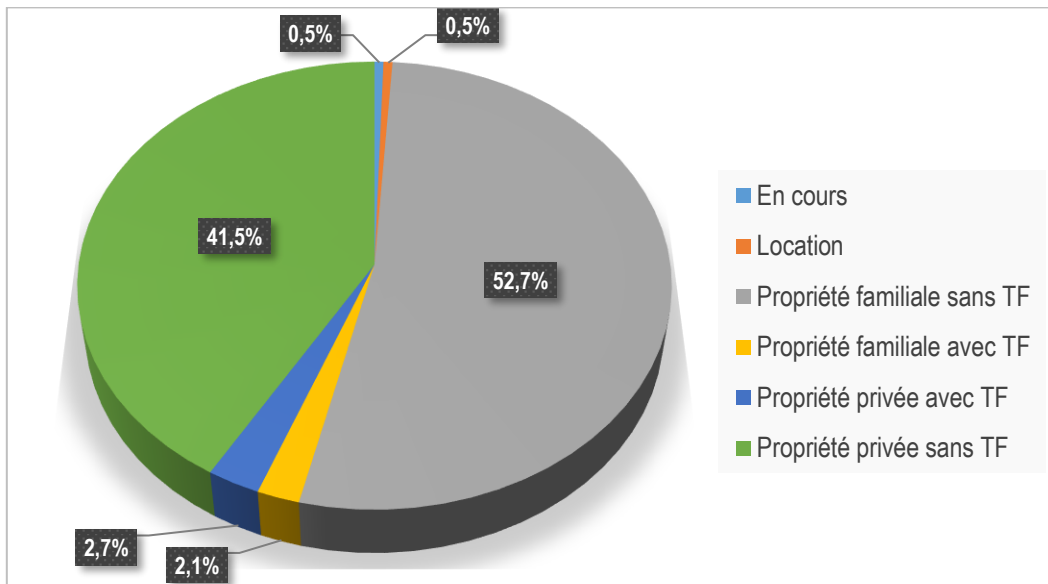


Figure 8 : Statut foncier des PAPs

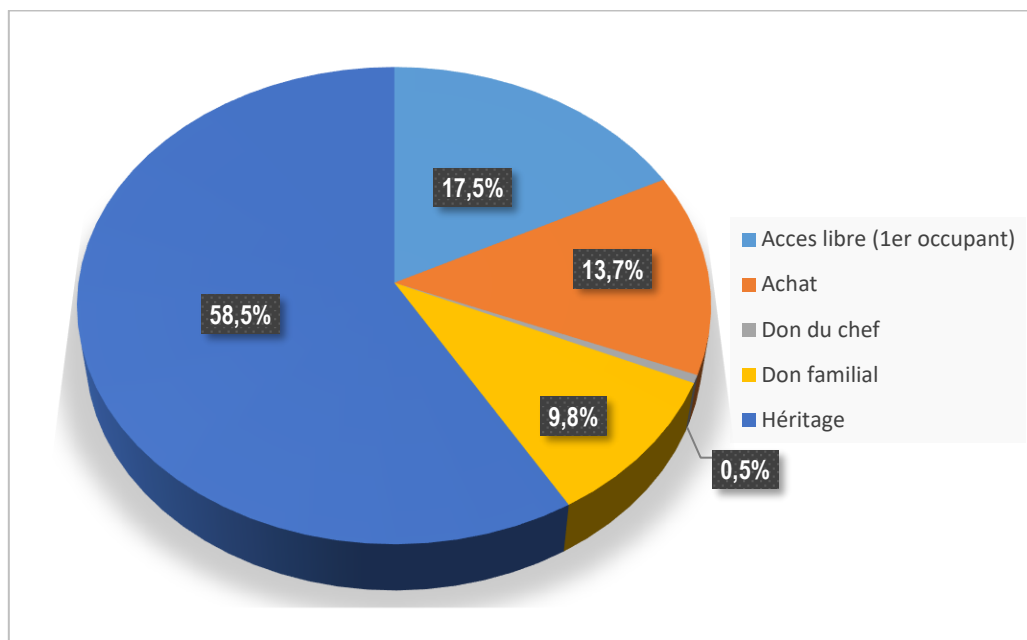


Figure 9 : Mode d'acquisition des terres dans les villages

4.2.4. Niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des chefs de ménages impactés par le projet est relativement moyen. En effet, près de 38,7% des chefs de ménage n'ont aucune instruction et pour environ 38,2% des chefs, le niveau le plus élevé d'instruction est l'école primaire. Par ailleurs, les chefs de ménages ayant atteint les niveaux d'instruction secondaire et supérieure représentent seulement 21% des chefs de ménages recensés. Enfin, 2,1% des chefs de ménages ont déclaré avoir eu une formation professionnelle. La figure N°10 présente cette répartition.

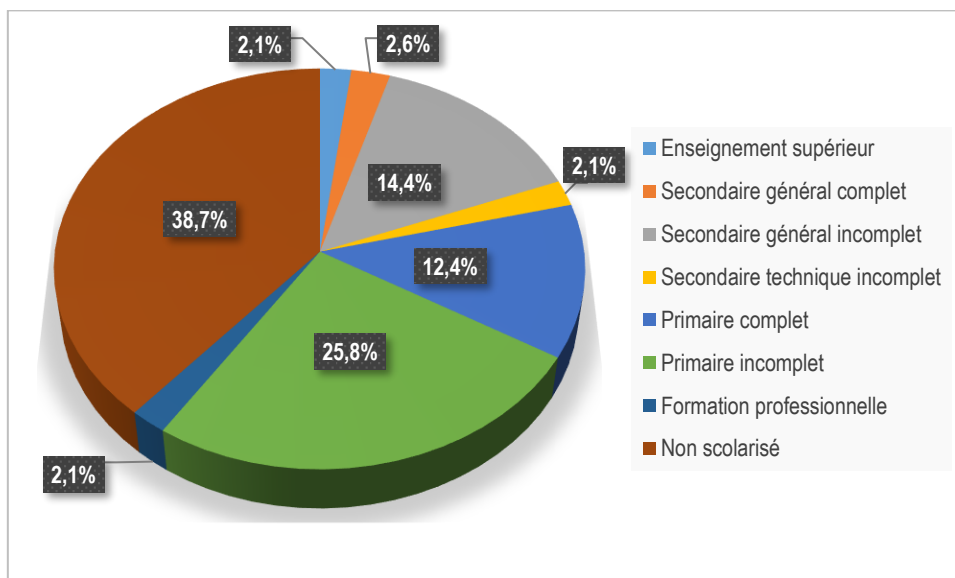


Figure 10 : Niveau d'instruction des PAP

NB : Cycle complet : Fin d'un cycle sanctionné par un diplôme

Cycle incomplet : Fin d'un cycle qui n'est pas sanctionné par un diplôme

4.2.5. Activités économiques et revenus des populations affectées

En ce qui concerne l'activité économique des ménages des PAPs, 98% des PAP recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement un emploi, même s'il est déclaré précaire. L'agriculture est l'activité la plus pratiquée par les PAPs. Ceci se justifie par le fait que cette activité dans la zone est pratiquée par environ 85% de la population active. Parmi les ménages impactés par le projet, environ 74,3% pratiquent l'agriculture comme activité principale et l'élevage comme activité secondaire, 7,4% sont prestataires de service, 12% sont commerçants.

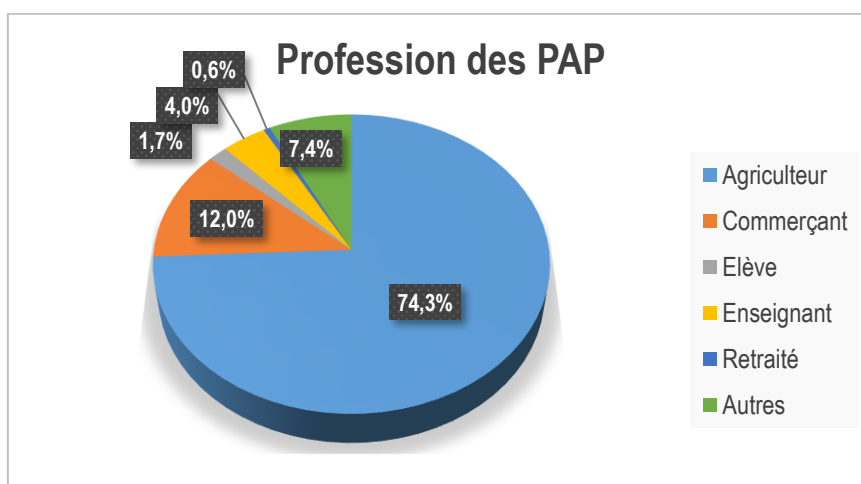


Figure 11 : Activités économiques des PAPs

4.2.6. Type d'habitat

La mission a recensé auprès des PAPs quatre types de construction : en dur, en semi dur, en terre battue et en brique de terre ou aggro-plein. Environ 58,2% des PAP résident dans des constructions en matériaux provisoires (44,4% dans des constructions en terre battue et 13,8% dans des constructions en briques/blocs de terre). Ceci illustre non seulement le niveau de vie des PAPs, mais également le fait que la plupart des PAPs sont en milieu périurbain et rural. Plus le niveau de vie des PAPs est bas, moins ils

ont des capacités à s'adapter aux expropriations. Environ 24,3% des PAPs vivent dans des constructions en semi dur, et 17,5% dans les maisons en dur.

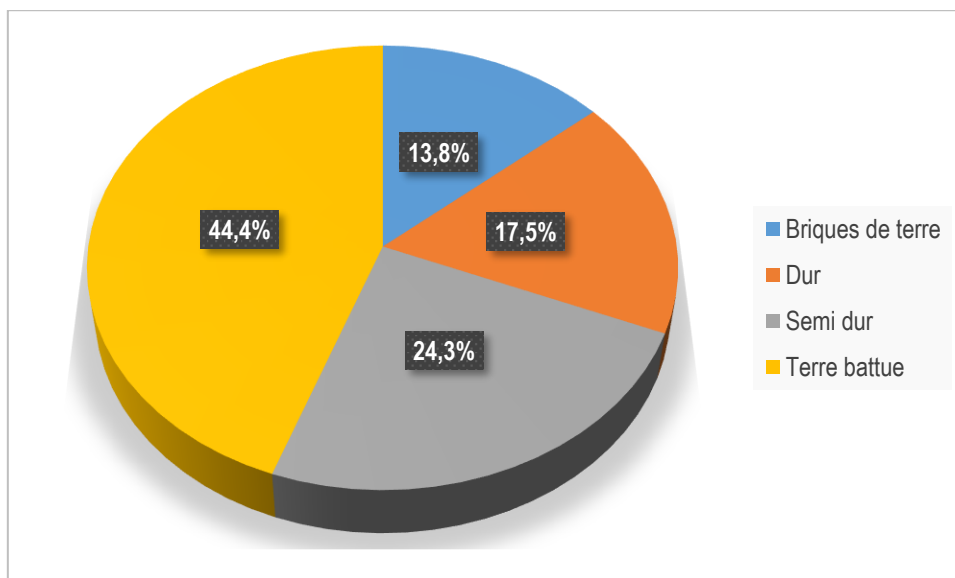


Figure 12 : Types d'habitat des PAP

4.2.7. Accès à l'énergie

Il ressort des enquêtes dans les localités concernées par le projet que seulement 16,8% des PAPs ont accès à l'énergie électrique fournie par ENEO. Les PAPs font plus recours à la lampe torche comme énergie d'éclairage, car 75,3% ont déclaré utiliser les torches. Environ 3,7% utilisent les panneaux solaires, 1,1% utilisent le feu de bois, 2,6% font recours à la lampe à pétrole, et 0,5% déclarent utiliser le groupe électrogène. Au regard de ces statistiques, l'importance du présent projet pour les PAPs n'est à démontrer. Environ 83% n'ont pas accès à l'énergie électrique comme moyen d'éclairage, ce qui a un impact considérable sur l'éducation, la santé et l'économie locale. Le niveau de vie des PAP prendra un coup après la mise en œuvre du projet.

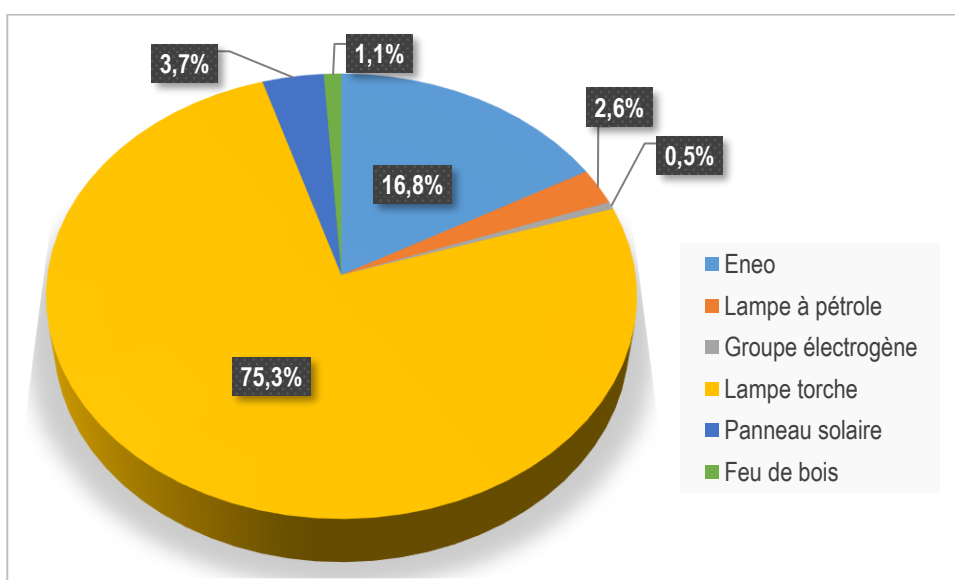


Figure 13 : Accès à l'énergie d'éclairage chez les PAPs

En ce qui concerne l'énergie de cuisson, les PAPs en quasi-totalité déclarent utiliser le bois de chauffe (98,9%). Le gaz domestique n'est utilisé que par 1,1% des PAPs dans le Mayo-Oulo et à Guider. La

présence de l'énergie électrique pourra engendrer l'utilisation de l'électricité comme alternative au bois de chauffe, réduisant ainsi la pression sur la ressource en bois.

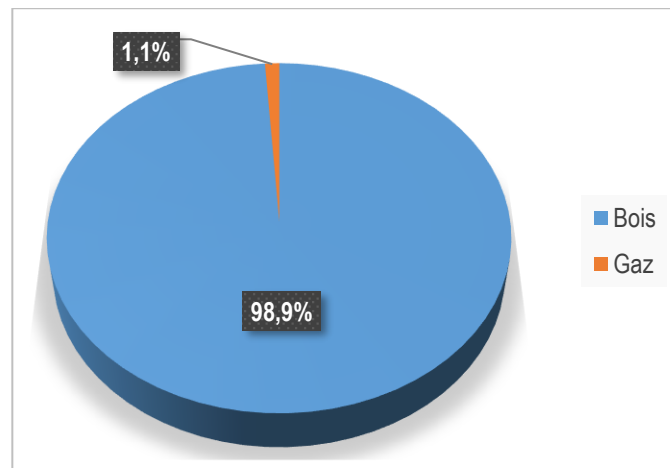


Figure 14 : Accès à l'énergie de cuisson chez les PAPs

4.2.8. Accès à l'eau potable

Dans les localités traversées par le projet, seulement près de 10,7% des PAPs utilisent une eau de qualité (CAMWATER), 38,5% utilisent l'eau issue des forages. Environ 50,8% des PAP déclarent utiliser comme eau de boisson, une eau de qualité douteuse parmi lesquelles, 30,5% utilisent l'eau des Puits à ciel ouvert, 1,6% utilisent les Puits protégés et 18,7% utilisent l'eau des rivières. La plupart des ménages ne traite pas cette eau avant la consommation. C'est ce qui explique la recrudescence de certaines maladies hydriques. Cette situation est caractéristique du département du Mayo-Louti où l'accès à une eau potable est problématique, surtout dans l'arrondissement du Mayo-Oulo.

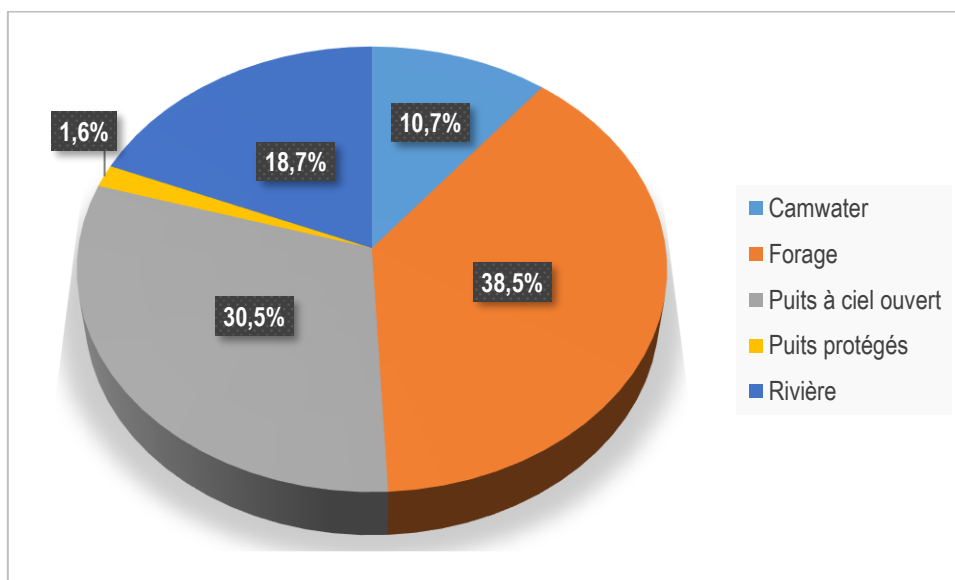


Figure 15 : Accès à l'eau potable chez les PAPs

4.2.9. Assainissement

L'assainissement est parfois révélateur du niveau de vie des PAPs. Les enquêtes de terrain sur l'accès aux latrines et à la gestion des déchets ont permis d'obtenir les résultats suivants : 98,9% des PAPs a déclaré utiliser les latrines même si ces dernières sont en majorité traditionnelles (89,8%), et 1,1% déclarent ne pas disposer de latrines, donc utilisent la nature comme lieu d'aisance. Pour ce qui est de

la gestion des déchets, les ménages enquêtés déclarent à 61,4% jeter les ordures dans la rue, 29,8% jettent dans les puits perdus, et 8,8% dans la poubelle pour la collecte par la municipalité. Cette gestion approximative des déchets peut expliquer la recrudescence de certaines maladies.

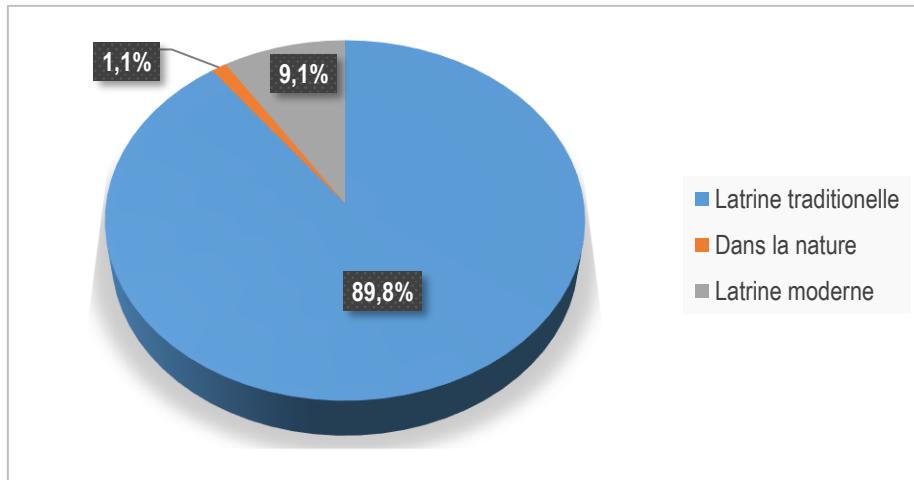


Figure 16 : Lieux d'aisance des PAPs

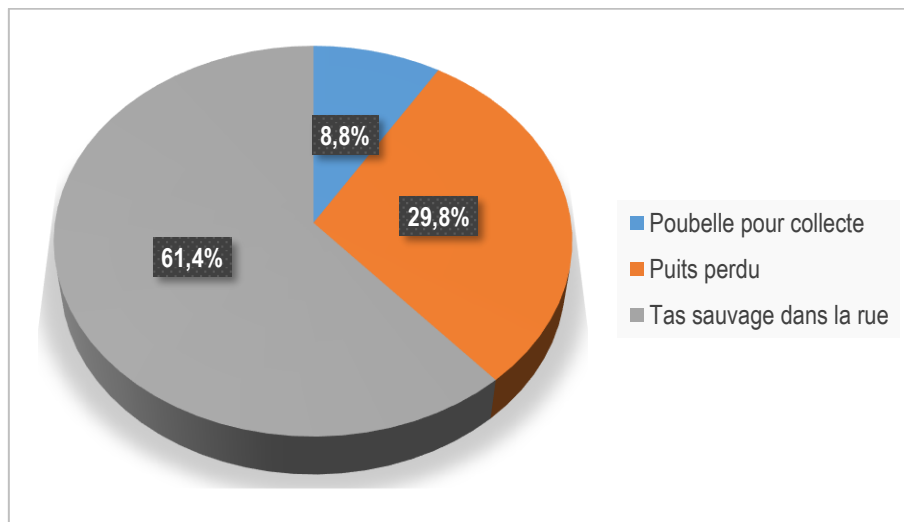


Figure 17 : Gestion des déchets chez les PAPs

4.2.10. Accès aux soins de santé

L'accès aux soins de santé chez les PAPs est fonction des types de maladies et du recours thérapeutique. Le paludisme est la maladie récurrente chez toutes les PAPs identifiées (environ 90% des PAPs l'ont déclaré comme maladie la plus récurrente). Cette forte prévalence du paludisme est certainement due au manque d'informations réelles sur la maladie, car environ 99,2% des PAP déclarent dormir sous une moustiquaire imprégnée. Toutefois, le principal recours thérapeutique des PAPs est la formation sanitaire la plus proche. Les PAPs interrogés déclarent à 58,7% faire recours uniquement au centre de santé le plus proche en cas de symptômes de maladies. La pharmacopée traditionnelle est faiblement utilisée comme seul recours thérapeutique (2,2%), pourtant les PAPs font régulièrement appel aux deux recours thérapeutiques en cas de maladie (39,1%).

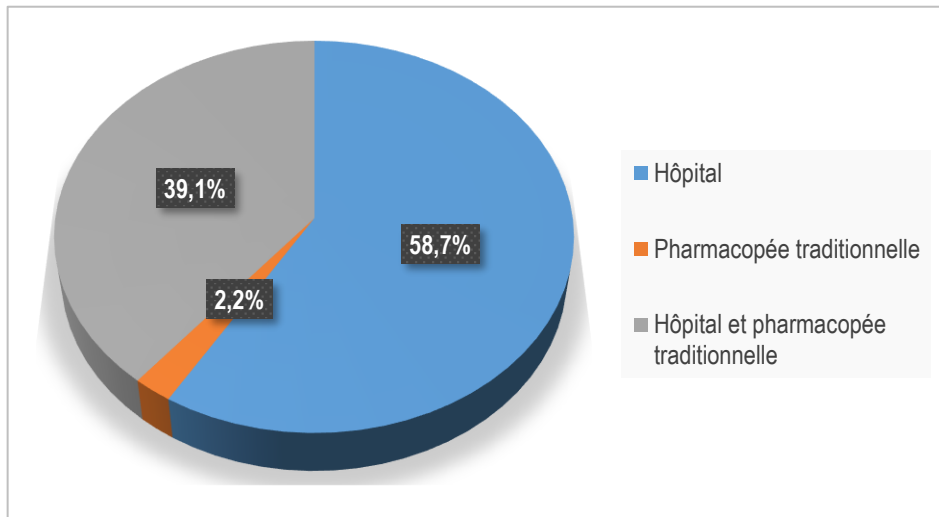


Figure 18 : Recours thérapeutique chez les PAPs

CHAPITRE 5 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS

5.1. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration de ce PAR, dont l'objectif était le recensement des biens et les enquêtes socioéconomiques, le consultant a participé aux réunions de cadrage avec le PERACE, à la rencontre avec toutes les parties prenantes membre de la CCE (autorités administratives, traditionnelles et sectoriels), l'organisation des réunions de consultation publique, à l'information des populations impactées avant l'inventaire des biens. Les principales étapes sont les suivantes :

5.1.1. Les activités préparatoires et prise de contact avec les parties prenantes

5.1.1.1 Réunion préparatoire

Les activités préparatoires ont consisté à participer à des séances de réunion préparatoires initiées par le PERACE et pendant lesquelles le consultant a été édifié sur les attentes de cette étude et la manière dont les activités seront conduites sur le terrain. On peut citer la réunion de cadrage du 7 février 2023 qui a réuni tous les consultants et leur cartographe. Il avait pour objectif de procéder à la vérification des fichiers des lignes électriques à construire, dont les alternatifs ont été proposés par les consultants. Elle a également permis de cadrer la méthodologie de collecte des données, d'organiser les descentes de terrain harmonisées de tous les consultants PAR dans le Nord Cameroun, et sur la méthode de collaboration avec les membres des CCE des différents départements concernés par le projet.

A l'issu des réunions préparatoires, le consultant a préparé un mémoire descriptif et explicatif du projet et envoyé aux différentes chefferies traditionnelles concernées en prélude aux réunions de de consultation publique.

5.1.1.2. Revue documentaire sur le projet et élaboration du questionnaire d'enquête

Dans le cadre de la réalisation du PAR et en prélude à la mission de terrain, les documents suivants ont été consultés : le CPR, le MGP et le CGES du PERACE ; la norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement et les autres documents présentant la situation socioéconomique de la région du Nord. Il y a lieu de noter qu'au moment de la réalisation de ce PAR, le rapport d'EIES n'était pas encore disponible.

Deux types de questionnaires ont été élaborés sur la base des termes de référence et d'autres documents donnés par le PERACE. Le questionnaire 1 sur le recensement des biens mis en cause et le questionnaire 2 sur la situation socioéconomique des PAPs.

Le questionnaire 1 a été adressé à une PAP en vue du recensement de l'ensemble de ses biens impactés par le projet (habitation, terrain, cultures, tombes, point d'eau, etc.). Ce questionnaire était également destiné à recenser les personnes économiquement touchées et permettait de récolter les informations sur les stratégies de compensation ainsi que les perspectives de réinstallation proposées par la PAP. Ce questionnaire était constitué des rubriques suivantes :

- Identification des PAPs ;
- Perte des cultures ;
- Perte de terrains ;
- Perte des constructions ;
- Perte d'activités économiques non agricoles ;
- Perte des points d'eau, tombes, etc ;

- Stratégies de compensation des champs, terrains impactés et perspectives de réinstallation.

Le questionnaire 2 est le questionnaire de collecte des données socioéconomiques auprès des PAPs. Il était adressé au chef de ménage et permettait de collecter des informations relatives à la situation des ménages des PAPs, aux moyens de subsistance, aux sources de revenus et aux conditions de vie des PAPs dans les localités concernées par le projet. Ce questionnaire était composé des rubriques suivantes :

- Composition du ménage ;
- Personnes vulnérables dans le ménage ;
- Revenu des PAPs dans le ménage ;
- Accès au foncier ;
- Conditions de vie des PAPs
- Niveau de perception du projet.

5.1.2. Conduite de la mission de terrain

La mission de terrain s'est faite en plusieurs étapes :

5.1.2.1. Concertation avec les membres de la Commission de Constat et d'Evaluation

La mission de terrain s'est faite en plusieurs phases parmi lesquelles :

- La rencontre des autorités administratives et municipales membre de la CCE du département du Mayo-Louti, parmi lesquels le Préfet du Mayo Louti, les Sous-préfets de Guider, Mayo-Oulo et Figuil. Ces rencontres ont permis au consultant de mieux connaître les localités concernées par le projet et réorganiser la méthode de travail de terrain. Les messages portés ont été établis et envoyés dans les chefferies traditionnelles de la zone du projet. Le consultant a également rencontré les maires des communes de Guider, Figuil et Mayo-Oulo. Ces rencontres se sont effectuées entre le 21 et le 22 mars 2023.
- La rencontre des sectoriels membres de la sous-commission de la CCE du département du Mayo Louti. Des séances de travail ont été effectuées avec les sectoriels du département du Mayo Louti. Ces rencontres ont eu lieu entre le 22 et le 24 mars 2023 à Guider. Ces rencontres ont permis au consultant de s'accorder avec chaque sectoriel sur les types de données à collecter, la méthode de collecte et la méthode d'évaluation des biens.

5.1.2.2. Information des autorités traditionnelles et des populations concernées

Les autorités traditionnelles avaient déjà été informées du projet et de la tenue des réunions des consultations publiques depuis le 28 février 2023 afin de respecter le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation qui stipule dans son article 10 « Qu'en vue de leur participation à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées sont informées au moins 30 (trente) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête par convocations adressées aux Chefs et notables et par les moyens indiqués à l'article précédent ».

Les autorités administratives à travers des messages portés ont informé les chefs de la tenue des réunions de consultation publique avec les populations concernées dans les différents cantons et villages du projet. Il s'agit des cantons (chefferie de 1^{er} et 2^{ème} degré) de Guider, Libé, Golombe, Mousgoy et Douroum pour l'arrondissement de Guider, des cantons Lam et Figuil pour l'arrondissement de Figuil et des cantons et chefferie traditionnelles de l'arrondissement de Mayo-Oulo. Ces réunions ont permis d'informer et sensibiliser les populations sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et

la méthode d'inventaire des biens. Les dates de descente dans toutes les localités ont été communiquées aux populations lors de ces consultations publiques.

5.1.2.3. Formation des enquêteurs, inventaires des biens et enquêtes socioéconomiques

Le consultant a procédé au recrutement de six enquêteurs locaux ayant au minimum un baccalauréat. Ces enquêteurs ont été répartis en 03 équipes de trois personnes y compris le personnel du consultant pour les trois arrondissements concernés par le projet. Ces enquêteurs ont été recrutés sur la base de l'expérience dans la procédure d'enquête et de la connaissance de la zone de travail. La formation des enquêteurs s'est déroulée entre le 24 et le 26 mars 2023.

Le recensement des biens et la collectes des données socioéconomiques ont débuté le 23 mars 2023 et se sont achevés le 23 avril 2023.

Selon l'approche de travail, la méthodologie est la suivante.

- ✓ Le cartographe du consultant a travaillé en collaboration avec le chef service du cadastre pour procéder au repérage des tracés des lignes et améliorer les tracés alternatifs proposés. Ces tracés ont également été améliorés pendant la collecte des biens afin d'obéir à la norme n°6 de la BEI sur la réinstallation involontaire qui vise à éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet.
- ✓ La collecte des biens s'est faite en même temps que la conduite des enquêtes socioéconomiques auprès des PAPs identifiés. Ces enquêtes ont permis de collecter les données devant permettre d'élaborer le profil socioéconomique des PAPs. En cas d'absence des PAPs, les enquêteurs relevaient les coordonnées de celles-ci grâce à la présence des chefs de village et des voisins des propriétaires des biens. A l'aide des numéros de téléphones portables, ces PAPs étaient contactés afin de confirmer la propriété du bien.

Etant donné que les enquêtes ont été effectuées avant les pluies, le consultant n'a pas rencontré des cultures vivrières, sauf dans certains bas-fonds proches des Mayo (cours d'eau à écoulement saisonnier dans les régions du Nord Cameroun).

5.1.3. Traitement et analyse des données

Le traitement des données s'est déroulé en deux étapes à savoir le dépouillement des données et leur analyse.

5.1.3.1. Dépouillement des données

Une fois, les données collectées par des smartphones, elles sont automatiquement envoyées dans le serveur et une base de données est ainsi créée. Celle-ci est exportée sous forme de tableur Excel multi feuilles. Les données se présentent sous plusieurs formes (quantitatives, qualitatives et géo localisables) et par département afin de faciliter leur analyse.

5.1.3.2. Analyse des données

Elle s'est effectuée via les logiciels Excel pour le traitement des données quantitatives et qualitatives. Les données d'ordre socio-économiques ont été analysées à l'aide des tableaux croisés par des socio-économistes. Lors de cette analyse, les données nécessaires pour l'évaluation des biens (dimensions des bâtis, standings, cultures mises en cause, superficies de terrains affectés, ouvrages hydrauliques, photos, etc.) sont extraites du serveur de stockage des données et transférées aux différents experts responsables des évaluations. Les données géo localisables sont également extraites, traitées et

analysées via les logiciels de SIG afin de calculer les superficies affectées et de produire les différentes cartes de localisation des biens.

5.1.4. Difficultés rencontrées pendant la réalisation des enquêtes

Les enquêtes socioéconomiques et de recensement des biens ont été réalisés sur une période de vingt (30) jours.

Quelques difficultés apparues au cours de la mission de terrain ont été relevées à savoir :

- L'absence des Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans la plupart des villages satellites (villages qui ne sont pas dans la liste des localités à électrifier mais qui sont traversés par la ligne électrique). Ces PAPs ont été identifiés avec l'aide des chefs traditionnelles et des membres de famille des propriétaires trouvés sur place ;
- Certaines PAPs se sont opposées au recensement à cause de leur bien impacté dont ils ne sont pas prêts à céder au projet. Cette situation a été gérée avec l'aide des chefs traditionnels pour mieux expliquer le projet à ces personnes ;
- L'absence des CNI chez certains PAPs. Etant donné que le projet est essentiellement rural, certains PAPs qui ne se déplacent pas pour la ville ne possèdent pas de CNI. D'autres, par contre ont des CNI périmées. Certaines personnes ont enregistré leurs biens au nom des frères possédant une CNI. Mais le nom du propriétaire du bien a également été enregistré par l'équipe du consultant pour ces cas particuliers.
- D'autres par contre ont été sensibilisés par l'équipe pour que les CNI soient faites avant les indemnités.
- L'absence d'information du projet par les populations des villages satellites du projet. Ces villages sont traversés par les lignes à construire et bénéficieront aussi de l'électrification pendant le projet. Cette situation a rendu le recensement difficile à cause du manque d'information des populations de ces villages.

Malgré ces difficultés, la mission s'est achevée sur une note de satisfaction.

5.2. METHODOLOGIE D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS

5.2.1. Principes généraux relatifs à la compensation et la réinstallation

Selon le projet, les principes suivants seront appliqués

- Application de la législation camerounaise, de la BEI. Selon le CPR, dans le cas où la réglementation camerounaise et celle de la BEI et de la Banque mondiale sont différentes, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées par le projet. C'est le cas au niveau de la perte de logement où ceux-ci sont indemnisés selon le coût de remplacement plus les coûts de réinstallation. L'amortissement des actifs ou la valeur des matériaux de récupération ne doit pas être déduite de la valeur du coût intégrale de remplacement (norme de la BEI).
- Éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet. En utilisant les alternatives, cette optimisation du projet a permis de réduire le déplacement physique dans toutes les localités impactées par les lignes à électrifier.

5.2.2. Critère d'éligibilité des personnes affectées par la perte des propriétés foncières

Les personnes affectées par le projet, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises par le projet, sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du projet et une aide à la réinstallation sera accordée aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres (CPR mai 2020). Dans les localités à électrifier, 06 PAPs ont été identifiées comme détentrices d'un titre de propriété. Mais dans l'ensemble, il s'agit principalement des propriétés coutumières.

Conformément à la réglementation nationale, la date d'éligibilité est la date de signature de l'acte de déclaration pour cause d'utilité publique (DUP) des travaux des ouvrages envisagés par le Projet (article 5 de la loi 85-09 du 4 juillet 1985). Dans le cadre du présent projet, c'est la date de début des enquêtes ou des inventaires des biens. Elle représente la date réelle au cours de laquelle l'enquête de recensement a enregistré les biens des personnes affectées par le projet. Les travaux d'inventaires des biens ont commencé **le 30 mars 2023** dans les localités du Mayo-Louti correspondant à la date limite d'éligibilité.

5.2.3. Matrice d'éligibilité

En tenant compte du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois camerounaises et celles de la BEI, une matrice d'éligibilité a été établie selon le CPR du projet. Le tableau N°8 présente cette matrice d'éligibilité

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées

Impact	Eligibilité	Forme d'indemnisation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré et sur l'emprise du projet	Deux formes de compensation au choix de la personne affectée. La compensation pourra s'effectuer en numéraire pour les terrains titrés en tenant compte de la valeur intégrale de remplacement. La compensation pourra s'effectuer par la réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place. Il s'agira de fournir au propriétaire une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue ou compenser par une autre activité similaire.
Perte permanente de terrain cultivable et cultivé non titré (Perte de propriété coutumière)	Être propriétaire reconnu coutumièrement. Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre. Être occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)	Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à l'indemnisation d'après la loi. Cependant, d'après les exigences de la norme n°6 de la BEI, une compensation monétaire sera octroyée aux Personnes affectées..
Perte permanente de ressources naturelles	Communauté villageoise considérée traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	La compensation communautaire se fera sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.
Perte temporaire de terres : Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	Individu occupant les terrains touchés	Les propriétaires de ces terrains devront être indemnisés pour la perte (temporaire) de revenus, des cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur. Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires,

Impact	Eligibilité	Forme d'indemnisation
		le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.
Perte permanente de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement. Cette date correspond à la période du 23 mars au 23 avril 2023. 8	Aucune compensation en espèces n'est prévue pour cette catégorie de terrain. Toutefois, il y a possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (cultures, arbres, bâtiments, etc.). Fournir une autre terre sur le site de recasement ou une aide à la réinstallation
Cultures annuelles, cultures maraichères et tubercules	Cultivateur propriétaire de la culture	Le cultivateur affecté recevra une compensation correspondant à la perte de ses récoltes. Les coûts liés à la perte de récoltes seront calculés sur la base de la production estimée sur une période de trois campagnes agricoles. Toutefois, les cultivateurs de cette catégorie seront priés de récolter leurs produits bien avant le démarrage des travaux, et de ne plus cultiver sur les emprises affectées aux ouvrages.
Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales	Cultivateur propriétaire de la culture	Le cultivateur affecté recevra une indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de rétablissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production. La compensation sera calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire.
Perte de logements, de constructions et structures précaires	Propriétaire des constructions sur l'emprise du projet	Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir au cours de la préparation du PAR. Il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables. Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment
Perte de logement et de constructions et structures permanentes	Propriétaire des constructions sur l'emprise du projet	Les propriétaires affectés auront le choix entre : (i) une indemnisation estimée sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge), ou (ii) une reconstruction d'un bâtiment équivalent. Le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an jusqu'en 2020). Les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tels que sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement
Perte de logements pour les locataires	Locataire résident avec contrat de bail	Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois (3) mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement.

Impact	Eligibilité	Forme d'indemnisation
Perte des bâtiments à usage commercial	Propriétaire du logement situé sur l'emprise du projet Propriétaire du commerce avec dossier fiscal à jour Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu. La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition ; (iii) la prise en charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité ; (iv) les dépenses liées au déménagement. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone
Déménagement	Résident sur situé sur l'emprise, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

5.2.4. Compensation

L'acquisition ou l'occupation par le projet de terres donnera lieu à la compensation des détenteurs de droits sur ces terres ou une aide à la réinstallation. Les principes de compensation seront les suivants :

- ✓ Quelle qu'en soit la forme de compensation (en nature ou en numéraire), l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- ✓ L'indemnisation sera calculée à la valeur intégrale de remplacement du bien perdu.

5.2.4.1. Les terres dans le corridor des lignes

Pour les terres sous les lignes, une indemnisation n'a pas été prévue par le Projet, mais plutôt une assistance à la réinstallation. Cependant, la surface des couloirs des lignes étant assez faibles, les personnes affectées n'ayant pas de titre foncier n'ont pas besoin de recasement pour les terres affectées, mais plutôt une aide à la réinstallation. Tandis que les PAP ayant un titre foncier sur les parcelles perdues seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur et compensée suivant les exigences de la norme 6. Le projet pourrait autoriser la réimplantation des cultures saisonnières après la réalisation des lignes. Cependant, les terres agricoles sous les lignes doivent être soumises à des interdictions d'implantation des cultures pérennes et des constructions.

5.2.4.2. Constructions

Selon le projet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées leur appartiennent. Pour les bâtiments et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaire. Dans le cadre du présent projet, il est prévu que la personne affectée puisse reconstruire son bâtiment sur un autre site selon le procédé du recul en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.

Dans le cadre du projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti, 73 constructions ont été identifiées dans les couloirs de ligne. Ces constructions n'auront pas besoin d'un nouveau site de réinstallation dans un village hôte, mais vont plutôt observer un recul en arrière

5.2.4.3. Les cultures

Comme pour le cas des constructions, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation et indemnisées à la valeur intégrale de remplacement. La plupart des cultures recensées dans le Projet sont des cultures pérennes (arbres fruitiers, arbres cultivées et arbres d'ombrage), les cultures saisonnières n'ayant pas été comptabilisées par le projet.

Dans le cas du projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti, l'inventaire des cultures a permis d'obtenir 996 arbres cultivés, d'ombrage et fruitiers appartenant aux individus et aux communautés.

L'ensemble de ces arbres ont été évalués mais feront l'objet d'une indemnisation pour les arbres individuelles et une compensation pour les arbres communautaires.

5.3. DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens et la réglementation en la matière, avec l'appui des responsables des administrations concernées membres de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause. Les compensations portent sur la :

- Perte de biens et de revenus individuels : constructions, tombes, élevage, puits, forage, cultures et parcelles de terre ;
- Perte de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, église, mosquée, forages, etc).

Les compensations seront vues à deux niveaux : (i) au niveau individuel dû aux pertes de biens et de revenus individuels : terrains nus, terres cultivables et/ou cultivées, cultures, constructions, tombes, fourrages, etc. ; (ii) au niveau communautaire du fait des pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, forages, lieux de réunion), sites sacrés, pâturages, etc.

5.3.1. Compensations individuelles

5.3.1.1. Les parcelles de terrains

✓ Terrains titrés

La matrice d'éligibilité du tableau 8 indique les règles de compensation des terres. Les seuls titres de propriété obtenus se trouvent en zone urbaine de Guider. L'évaluation des terrains titrés s'est basée sur la valeur légale du décret 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 et sur la base des enquêtes et discussions réalisées avec les autorités locales de la ville. Selon le CPR, Les parcelles non titrées ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État. Cependant, dans le cadre du projet, ces personnes bénéficieront d'une indemnisation en lieu et place de l'équivalent en terre. Le remplacement des parcelles agricoles est lié aux mises en valeur réalisées sur ces parcelles.

Dans le cadre du projet, la plupart des terrains touchés se trouvent en milieu rural. La plupart des terres touchées par le projet n'ont pas de titre de propriété.

Le barème des terrains titrés a été élaboré sur la base des enquêtes réalisées et les discussions avec les autorités locales des villages concernées. Selon les enquêtes réalisées dans la zone du projet, le coût d'1 hectare de terrain coûte environ 1 500 000 F CFA dans le Mayo Oulo, tandis qu'il est de 200 000 F à Figuil et 15 000 000 dans la zone urbaine de Guider en milieu urbain de Guider.

Tableau 10 : Barème de compensation des terrains titrés et non titrés

Arrondissement	Prix selon le décret du 29 septembre 2014	Prix moyen des terrains selon le marché dans la zone du projet (FCFA/m ²)		Coût de remplacement proposé par le consultant	
		Min	max	Terrain titré	Terrain non titré
Mayo-Oulo	300	500	2000	2000	150
Guider	2000	2000	5000	5000	1000
Figuil	500	1500	3000	3000	200

5.3.1.2. Les constructions

a) Les propriétaires résident des bâtiments

Selon la législation camerounaise, la base de calcul pour les constructions est l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet arrêté fixe six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing.

Selon la BEI, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement du bâtiment sans dépréciation. Pour se conformer à cette exigence, le consultant s'est doté des services d'un ingénieur de génie civil qui s'est inspiré des prix des matériaux sur le marché local.

L'expertise de l'ingénieur de génie civil a permis d'obtenir les barèmes suivants selon les types de constructions recensées sur le terrain.

Les valeurs de remplacement se sont basées sur :

- ✓ Le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur
- ✓ La collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire
- ✓ Les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- ✓ Les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- ✓ L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

L'évaluation des types de bâtiments s'est appuyée sur un bâtiment d'une superficie de 4x4m tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser.

Les barèmes appliqués pour les différents types de construction sont les suivants :

- **Barème d'indemnisation des bâtiments en dur**

Les bâtiments en dur sont construits en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé, un remplissage en parpaings de 15 cm, toiture en tôles, plafond en contre-plaqué et sol cimenté. Le devis préparé par les consultants, a permis d'évaluer à **175.683 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment dans la zone du Nord. Il est à noter que les travaux de finition y ont été ajoutés afin d'améliorer la valeur finale du bien. Le devis du tableau N°10, présente de manière détaillée les éléments pris en compte dans la préparation du montant d'indemnisation pour un bâtiment en dur.

Tableau 11 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	0,36	75 000	27 000
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m³	0,5	213 000	106 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m²	7,5	12 000	90 000
SOUS-TOTAL 3					223 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m²	50,4	10 000	504 000
4.2	Enduits au mortier de ciment	m²	105,3	3 000	315 900
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m³	0,8	180 000	144 000
4.4	Chape ordinaire	m²	14	18 000	252 000
SOUS-TOTAL 4					1 215 900
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Fermes en basting	m³	0,4	140 000	56 000
5.2	Bois pour pannes	m³	0,3	140 000	42 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 500	44 200
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m²	19,36	8 000	154 880
5.6	Tôles de rive en Alu	m²	5,304	3 000	15 912
SOUS-TOTAL 5					368 992
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	40 000	40 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					48 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVETEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m²	105,3	200	21 060
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m²	18,4	3 000	55 200
7.3	Mur intérieur au Pantex 800	m²	52,65	1 500	78 975
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m²	52,65	2 000	105 300
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
SOUS-TOTAL 7					267 535
MONTANT TOTAL HTVA					2 160 527
TVA (19,25%)					650 397
IR (2,2%)					47 532
NET A MANDATER					1 462 598
MONTANT TTC					2 810 924
Prix au m² d'un bâtiment en dur					175 683

- **Barème d'indemnisation d'un bâtiment en semi dur**

Les bâtiments en semi dur sont des bâtiments construits en matériaux composites avec une ossature brique de terre et des jointures en mortier de ciment, un remplissage en brique de terre de 15 cm, toiture en tôles ondulées, zing ou aluminium, plafond en contre-plaqué sur solivage en bois et sol cimenté. Le devis préparé par les Consultants, a permis d'évaluer à **147 333 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment dans la zone du Nord. Il est à noter que les travaux de finition se limitent à la peinture à huile pour menuiserie en bois. Le tableau N°11, présente le devis d'indemnisation complet pour un bâtiment en semi dur construit sur une superficie de 4 X 4m.

Tableau 12 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi dur

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	6 000	6 000
SOUS-TOTAL 1					6 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	1200	21 600
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					30 600
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³	0,36	75 000	27 000
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³	0,5	213 000	106 500
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m ²	7,5	12 000	90 000
SOUS-TOTAL 3					223 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	1 000	50 400
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²	105,3	3 000	315 900
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³	0,8	180 000	144 000
4.4	Chape ordinaire	m ²	14	18 000	252 000
SOUS-TOTAL 4					762 300
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	140 000	56 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	140 000	42 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	4 000	56 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 500	44 200
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	8 000	154 880
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	3 000	15 912
SOUS-TOTAL 5					368 992
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	40 000	40 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	8 000	8 000
SOUS-TOTAL 6					48 000
7	BLOC 10 : PEINTURE ET REVETEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	105,3	200	21 060
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	3 000	55 200
7.3	Mur intérieur au Pantex 800	m ²	52,65	1 500	78 975

Bâtiment dur 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	52,65	2 000	105 300
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	7 000	7 000
SOUS-TOTAL 7					267 535
MONTANT TOTAL HTVA					1 706 927
TVA (19,25%)					650 397
IR (2,2%)					37 552
NET A MANDATER					1 018 978
MONTANT TTC					2 357 324
Prix au m² d'un bâtiment en dur					147 333

- **Barème d'indemnisation des bâtiments en brique de terre avec toiture en tôle**

Ce sont des bâtiments construits en briques de terre de 15 cm, toiture en tôles ondulées, plafond en contre-plaqué sur solivage en bois et chape ordinaire. Le devis préparé par les Consultants, a permis d'évaluer à **35 267 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment. Il n'intègre aucun coût pour les travaux de peinture et revêtement.

Tableau 13 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique de terre avec toiture en tôle

Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôle 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.2	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
SOUS-TOTAL 1					4 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	2 000	9 000
SOUS-TOTAL 2					23 400
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kq/ m ³	m ³		50 000	
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³		130 000	
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	7,5	5 000	37 500
SOUS-TOTAL 3					37 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	3 000	151 200
4.2	Enduits au mortier de ciment	m ²		2 500	
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m ³		130 000	
4.4	Chape ordinaire	m ²		2 500	
SOUS-TOTAL 4					151 200
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Fermes en basting	m ³	0,4	60 000	24 000
5.2	Bois pour pannes	m ³	0,3	60 000	18 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m ²	14	3 000	42 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m ²	19,36	4 500	87 120
5.6	Tôles de rive en Alu	m ²	5,304	2 000	10 608
SOUS-TOTAL 5					217 088
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes en bois	ff	1	30 000	30 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	10 000	10 000
SOUS-TOTAL 6					40 000

Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôle 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7	BLOC 7 : PEINTURE ET REVETEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	0	300	
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	2 000	
7.3	Vernis	m ²	0	1 500	
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	0	1 800	
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	m ²	1	5 000	
SOUS-TOTAL 7					0
MONTANT TOTAL HTVA					473 188
TVA (19,25%)					91 089
IR (2,2%)					10 410
NET A MANDATER					371 689
MONTANT TTC					564 277
Prix au m² d'un bâtiment en brique de terre avec toiture en tôle					35 267

- **Barème d'indemnisation des bâtiments en brique de terre avec toiture en paille**
Ce type de bâtiment est exactement identique au précédent, à la différence que leurs charpentes et couvertures sont intégralement faites de pailles. Leur prix d'indemnisation au mètre carré s'élève à **20 645 FCFA**. Le tableau N° 13 présente les différents éléments qu'il prend en compte.

Tableau 14 : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en brique de terre avec toiture en paille

Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
SOUS-TOTAL 1					4 000
2	BLOC 2 : TERRASSEMENT				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m ³	4,5	1 000	4 500
SOUS-TOTAL 2					18 900
3	BLOC 3 : FONDATIONS				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m ³	m ³		50 000	
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m ³		130 000	
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	7,5	3 000	22 500
SOUS-TOTAL 3					22 500
4	BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m ²	50,4	4 000	201 600
SOUS-TOTAL 4					201 600
5	BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE				
5.1	Paille	ff	1	15 000	10 000
SOUS-TOTAL 5					10 000
6	BLOC 6 : MENUISERIE BOIS				
6.1	Portes en bois	ff	1	30 000	30 000
SOUS-TOTAL 6					30 000
7	BLOC 7 : PEINTURE ET REVETEMENT				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m ²	0	300	
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m ²	18,4	2 000	
7.3	Vernis	m ²	0	1 500	
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m ²	0	1 800	

Bâtiment en brique de terre avec toiture en paille 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	m²	1	5 000	
SOUS-TOTAL 7					
MONTANT TOTAL HTVA					277 000
TVA (19,25%)					53 323
IR (2,2%)					6 094
NET A MANDATER					217 584
MONTANT TTC					330 323
Prix au m² d'un bâtiment en terre battue avec toiture en paille					20 645

- **Barème d'indemnisation des clôtures**

Les clôtures font parties des types de constructions qui ont été identifiés dans les couloirs de ligne à électrifier pour la région du Nord. En se basant sur les données de terrain, on va rencontrer des clôtures en dur et les clôtures en brique de terre. Pour un souci d'harmonisation des prix d'indemnisations des clôtures impactés, les consultants se sont inspirés des coûts réels sur le marché dans la région du Nord.

Les clôtures en dur sont des constructions en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé et un remplissage en parpaings de 15 cm. Le devis estimatif admis par les consultants pour le coût d'indemnisation de ces constructions a permis d'évaluer les clôtures en dur à **50 805 F CFA** le mètre linéaire en tenant compte d'une hauteur moyenne de **2,3m**. Les clôtures en brique de terre cependant ont été estimées à **4 785 F CFA** le mètre linéaire sur une hauteur moyenne d'1m. Les tableaux 39 et 40 ci-dessous présentent les différents devis estimatifs des types de clôtures. Les tableaux N°14 et 15 présentent les différents devis estimatifs des types de clôtures.

Tableau 15: Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur

Devis murs de clôture de 5ml de long et 2,3 de H				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
Fondation				
Fouille	m³	1,8	180	324
BP	m³	0,125	70 000	8 750
BA semelle	m³	0,09375	150 000	14 063
BA amorce poteaux	m³	0,08	150 000	12 000
Agglos de 20 bourrées	m²	3,52	8 500	29 920
BA Chainage	m³	0,15	150 000	22 500
Sous-total				65057
Elévation				
BA poteaux	m³	0,15525	150 000	23 288
BA Chainage	m³	0,0546	150 000	8 190
Agglos de 15	m²	10,465	7 500	78 488
Enduit	m²	20,93	2 500	52 325
Peinture	m²	20,93	0	0
Sous-total				162 290
TT				227 347
Prix au ml				45 469

Tableau 16 : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en brique de terre

Clôture en terre de 1m de long et 1m de Hauteur

Désignation	Unité	QTE	PU	PT
Fondation				
Fouille	m ³	0,36	2 500	900
Briques	m ²	0,60	2 684	1 610
Sous-total				2 510
Elévation				
Briques	m ²	1,00	2 275	2 275
Sous-total				2 275
TT				4 785
Prix au m linéaire				4 785

b) Les locataires des bâtiments

Les locataires d'immeubles résidentiels, auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois (03) mois de loyer au prix dominant du marché et une aide pour les dépenses liées au déménagement.

Le barème utilisé pour la compensation des locataires a été calculés à partir des loyers mensuels payés par les PAP locataires en fonction du nombre de pièces.

Tableau 17 : Barème de compensation pour les locataires des immobiliers en F CFA par mois

Département	Indemnité de déménagement locataire boutique/15000 F CFA /boutique		
	Nombre de PAP	Coût unitaire	Total indemnisation
Ligne Ouro Bara Djabi Bariki Djamane	1	15000	15000
Ligne Badey Kaigama Sangaré	4	15000	60000
Total	5	-	75000

Tableau 18 : Formes de compensation appliquées aux constructions et immeubles

Impact	Eligibilité	Forme de compensation
Perte de logements, de constructions et structures précaires	Propriétaire de la structure	Les propriétaires affectés recevront une indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base catégorielle des bâtiments précaires à établir par au cours de la préparation du PAR / PIR. Il n'y aura pas de reconstruction, sauf pour les personnes vulnérables. Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment.
Perte de logement et de constructions et structures permanentes	Propriétaire de la structure	Les propriétaires affectés auront le choix entre : (i) une indemnisation estimée sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge), ou (ii) une reconstruction d'un bâtiment équivalent. Le coût du bâtiment sera calculé sur la base catégorielle du bâtiment (six catégories existent : constructions en bois, bâtiments en semi dur, villas de standing ordinaire, villas de standing moyen, villas de haut standing, et villas de très haut standing) en tenant compte des taux d'inflation (7% par an partant de 2009 à 2018). Les valeurs de remplacement seront basées sur : (i) le prix moyen des matériaux de construction tel que

Impact	Eligibilité	Forme de compensation
		sur les différents marchés locaux, les frais de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ou sur le chantier de construction, et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre requise. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement.
Perte de logements pour les locataires	Locataire résident	Les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois 3 mois de loyer au prix dominant du marché, et une aide pour les dépenses liées au déménagement.
Perte des bâtiments à usage commercial	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	Les personnes affectées recevront une compensation en espèce pour le commerce perdu. La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition ; (iii) la prise en charge des salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité ; (iv) les dépenses liées au déménagement. La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus moyens des magasins de taille et d'activités similaires de la zone.
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Les propriétaires des bâtiments et les locataires recevront une indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Les personnes affectées auront droit à la récupération des matériaux des bâtiments touchés, même si ceux-ci font l'objet d'une indemnisation.

Le barème de construction suivant met en exergue les différents coûts d'indemnisation des constructions perdues.

Tableau 19: récapitulatif des barèmes d'indemnisation

Types de bâtis	Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m ² retenu
Bâtiment en dur	Dur	175 683
Bâtiment en semi dur	Semi dur	147 333
Bâtiment en bois et toiture en tôle	Bois	95 074
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles	NC	35 267
Bâtiment d'habitation en brique de terre avec toiture en paille		20 645
Bâtiment en paille ou en natte de raphia ou en piquet		8 625
Clôture en dur		50 805
Clôture en brique de terre		4 785
Clôture en paille et piquet		3000

NB : NC = les bâtis non classés, c'est-à-dire les types de bâtis qui ne sont pas conformes aux catégories des bâtiments prévus par l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la

valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique qui fixe les catégories d'immeubles.

5.3.1.3. Les cultures

Dans le cadre du projet, les cultures affectées portent pour la plupart sur les arbres cultivés et les arbres d'ombrage. On note aussi quelques cultures pérennes (manguier, goyavier, pamplemoussier, etc.).

Le tarif d'indemnisation des cultures est élaboré en tenant compte des éléments suivants :

- Le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés.
- Les coûts sur le marché selon les enquêtes de terrain ont permis de constater une valeur importante attribuée aux arbres d'ombrage et arbres cultivés dans la zone du projet. C'est le cas du neemier dont le prix a été revalorisé au montant de quinze mille (15.000) FCFA pour un spécimen adulte (spécimen capable d'engendrer une ombre portée de minimum 3 m² au sol) et sept mille cinq cent (7500) F CFA pour un spécimen jeune (spécimen capable d'engendrer une ombre portée de minimum 1 m² au sol), afin de prendre en compte les caractéristiques écosystémiques qu'elle offre (bois, huile, feuille, ombrage, fertilisant, etc.). Les autres arbres d'ombrage et cultivés à cause de leur caractère médicinal et fertilisant selon les prix du marché ont été aussi revalorisés.

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de la réinstallation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à la réinstallation de la plantation.

Les taux de compensation ont donc été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre en FCFA/an,
 - D : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en nombre d'années,
 - CP : Coût de plantation incluant le plant, le travail du sol et la fertilisation initiale,
 - CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation.
 Le montant de la compensation « C » se calcule donc comme suit : $C = V \times D + CP + CL$.

Les barèmes de compensation des cultures sont présentés dans le tableau N° 19.

Tableau 20: Barème d'indemnisation des cultures dans le cadre du projet

Spéculation	Age	Tarif légal (F CFA/pied)	Tarif retenu par le projet (F CFA/pied)
Neemier	Adulte	10 000	15 000
	Jeune	5 000	7 500
Acacia	Adulte	10 000	12 000
	Jeune	5 000	5 500
Eucalyptus	Adulte	20000	28000
	Jeune	10000	14000
Dattier	Adulte	10000	12000
	Jeune	5000	7500
Mélina	Adulte	10 000	13 000

Spéculation	Age	Tarif légal (F CFA/pied)	Tarif retenu par le projet (F CFA/pied)
	Jeune	5 000	6 500
Caïcédrat	Adulte	10 000	13 000
	Jeune	5 000	6 500
Fedherbia	Adulte	10 000	13 000
	Jeune	5 000	6 500
Baobab	Adulte	10 000	13 000
	Jeune	5 000	6 500
Jujubier	Adulte	20 000	22 000
	Jeune	10 000	12 000
Tamarinier	Adulte	20 000	22 000
	Jeune	10 000	12 000
Rônier	Adulte	10000	12000
	Jeune	5000	7500
Figuier	Adulte	20 000	22 000
	Jeune	10 000	12 000
Gomme arabique	Adulte	20 000	22 000
	Jeune	10 000	12 000
Moringa	Adulte	20 000	22 000
	Jeune	10 000	12 000
Manguier	Adulte	35 000	49 000
	Jeune	5 000	7 000
Pamplemoussier	Adulte	35 000	49 000
	Jeune	5 000	7 000
Goyavier	Adulte	25 000	35 000
	Jeune	10 000	14 000
Papayer	Adulte	3 000	4 200
	Jeune	1 000	1 400
Banane douce	Adulte	1 200	1680
	Jeune	800	1 120

NB : Un arbre jeune est celui qui n'a pas encore atteint sa phase de production ou ne produit pas encore, tandis qu'un arbre vieux est celui qui produit déjà ou qui a atteint sa phase de maturité.

La détermination de l'âge des arbres cultivés et d'ombrage est fixée par le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003, fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres fruitiers. Selon ce décret, les arbres jeunes sont inférieurs à 3 ans et les arbres vieux sont supérieurs à 3 ans.

5.3.1.4. Forages et puits

Pour la détermination des coûts de remplacement des puits et forages, le consultant s'est appuyé sur les tarifs du marché et de la réalisation de ces infrastructures dans la zone du projet.

Conformément à l'approche d'amélioration du cadre de vie des populations affectées par le projet, l'étude a retenu les coûts de compensations des forages et puits aménagés selon la méthode d'évaluation contenue dans les tableaux N°20, 21 et 22.

Tableau 21: Barème de compensation des puits non aménagés

Evaluation d'un puit non aménagé						
Profondeur (m)	Rayon (m)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain latéritique (F CFA)	Prix unitaire Super structure	Prix unitaire busage	Nombre de buse	Prix total
P	R (0,5)	15000	SS (Variable)	20000	N	S x Px15000+SSN

NB : P= profondeur, S=surface, R= rayon
 $S = R \times R \times 3,14$

Pour l'évaluation d'un puit non aménagé, le coût total tient compte de la surface de la structure et de la profondeur du puit.

Tableau 22 : Barème de compensation des puits aménagés

Evaluation d'un puit aménagé avec buse						
Profondeur (m)	Rayon (m)	Volume (m ³)	Prix unitaire par m ³ de fouille en terrain (F CFA)	Prix unitaire d'une buse (F CFA)	Prix unitaire superstructure	Prix total (en FCFA)
P	0,5	$S (R \times R \times 3,14) \times P$	15000	14000	Variable	$S \times P \times 15000 + 14000$

Pour l'évaluation d'un puit aménagé non busé, on exclut le prix des buses dans le coût total.

L'évaluation du forage se trouve dans le tableau N°22.

Tableau 23 : Barème d'évaluation des forages

Evaluation forage avec tous ses accessoires			
Désignation	Quantité	Prix unitaire (en F CFA)	Prix total (en FCFA)
Forage de 50 m de profondeur avec tous les accessoires	50m	100 000 par mètre	5 000 000

Pour l'évaluation des coûts de profondeur des toilettes, utiliser la méthode d'évaluation des puits non aménagés en prenant le prix unitaire des fouilles à **5 000 F CFA** pour les terrains de la zone du projet.

5.3.1.5. Méthodes d'évaluation et compensation des biens communautaires

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

✓ **Les bâtiments collectifs :**

Ils seront indemnisés selon les mêmes règles et barèmes que ceux appliqués pour les biens individuels.

✓ **Les sites sacrés :**

Aucun site sacré n'a été identifié pour ce PAR.

CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES DES BIENS ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DES COMPENSATIONS

Ce chapitre traite des résultats du recensement des biens effectués par l'équipe du consultant. Il traite également des tarifs d'indemnisation et le détail des biens évalués dans la zone de la DUP des lignes à construire et des transformateurs.

6.1. Inventaires des biens individuels des personnes affectées

6.1.1. Présentation de l'ensemble des lignes à construire par le projet

Au total le consultant a identifié environ 59 lignes à électrifier par le PERACE dans l'ensemble de la zone du projet. Le tableau N°23 récapitule l'ensemble des lignes. L'ensemble des biens recensés s'est effectué sur l'emprise de ces lignes à construire et des lignes des transformateurs à poser.

Tableau 24 : Principales lignes à construire

Arrondissement	Lignes à construire	Distances en km
Mayo-Oulo	LIGNE CHINTA-KAPKANA	
	LIGNE SADI-KAPKANA	
	LIGNE KAPKANA-DOURBEYE	
	LIGNE BOMA-DAMTA	
	LIGNE YOUKNA-KERMBO BORA	
	LIGNE KERMBO BORA-TCHAPKA SODJODJI	
	LIGNE SALIQUERE (BORI WAFO)	
	LIGNE CAMP CARREAU (BORI WAFO)	
	LIGNE BORI WAFO-KEOU	
	LIGNE KEOU-SONA	
	LIGNE SONA-MBOH	
	LIGNE MATALAO-MANDAMA	
	LIGNE MASSABAY-KOMBOM	
	LIGNE DE BILI	
	LIGNE BANGAÏ FALI-GOULOUM	
Mayo-Oulo et Guider	LIGNE NDOUZENG (Mayo Oulo)-CARREFOUR PAHA (Guider)	
	LIGNE KEOU (Mayo Oulo)-BABOURI (GUIDER)	
	LIGNE SONA Mayo Oulo)-GARA GOLOMBE (Guider)	
	LIGNE MANADAMA (Mayo Oulo)-MEDEZEM (Guider)	
GUDER	LIGNE MELENDEM-MAYO LOUMAS	
	LIGNE MAYO LOUMAS-CARREFOUR PAHA	
	LIGNE PAHA-CARREFOUR PAHA	
	LIGNE CARREFOUR PAHA-GALAO	
	LIGNE CARREFOUR PAHA-KARMBAYE DJALINGO	
	LIGNE KARMBAYE DJALINGO-TCHOUBOUL	
	LIGNE TCHOUBOUL-GOROM CENTRE	
	LIGNE BOKO DOUROUM-BOKO MOUSGOY	
	LIGNE GOROM-VOURMOUTCH	
	LIGNE VOURMOUTCH-LIBE	
	LIGNE-NDIAM LETINA	
	LIGNE LARBACK-NDIAM LETINA-SINGAIDI	
	LIGNE LIBE-PAPRENKI	
	LIGNE NDIAM LETINA -KAIGAMA-SINGAIDI-OURO BETCHE	
	LIGNE BADEY-KAIGAMA II-SANGUERE	

Arrondissement	Lignes à construire	Distances en km	
	LIGNE OURO BARA-DJABI- BARIKI DJAMANE		
	LIGNE DJABI-BARIKI DJAMANE		
	LIGNE TRANSFORMATEUR DJEDJENGUE		
	LIGNE MAYO KORA-BISSOLI		
	LIGNE BISSOLI-OURO HAOUSSA-POMLA		
	LIGNE SORAWEL-LOMBEL GADJERE		
	LIGNE KASIER GUIDER-DJAMBOUTOU GUIDER		
	LIGNE KOÏNA MESSENGUE		
	LIGNE DAFA POKA-DAFA LE BAS		
	LIGNE DAFA LE HAUT-DAFA LE BAS		
	LIGNE DAFA LE HAUT-LOUGUERE WALLA		
	LIGNE BABOURI-KASIER IDEAL		
	LIGNE BABOURI-SODJOI		
	LIGNE KOSSEYEL NYEMBE-GARA GUIDER		
	LIGNE GARA GUIDER-GARA GOLOMBE-GATOUGUEL II		
	DAFA POKA LOUGUERE WALLA		
	Figuil	LIGNE DELELE-KOLERE	
		LIGNE BATAO-MIZUKE	
LIGNE NIOUA-LAM			
LIGNE DE MOULVOUDA			
LIGNE DE MARIARIAKEU			
KOSSEHEL DJOHI-WALEWOL			
BATAO-MIZUKE			
NIOUA-LAM			
Figuil et Guider	POMLA (Guider)-ROMPO (Figuil)		
TOTAL	59 lignes		

NB : Les lignes présentées dans les tableaux N°24 à 37 sont des lignes à construire où des personnes impactées ont été identifiées.

6.1.2. Synthèse des ménages et personnes affectées par le projet

Le nombre total de personnes affectées par le projet est estimé à environ 305 PAPs. Cependant, 61 personnes sont des déplacées physiques. Les déplacés physiques sont les personnes ayant perdu une infrastructure d'habitation. Lorsque l'habitation est aussi impactée, l'ensemble des membres du ménage concerné est impacté.

Le tableau N°24 présente l'ensemble des personnes affectées par les différents biens identifiés dans l'emprise du projet (terrains, cultures, bâtis, points d'eau, tombes) par arrondissement et par ligne à construire.

Tableau 25 : Nombre de ménage et personnes affectées par le projet par arrondissement et par village

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de Personnes à indemniser
	LIGNE CHINTA-KAPKANA	28
	LIGNE SADI-KAPKANA	12
	LIGNE KAPKANA-BALA-DOURBEYE	24
	LIGNE BOMA-DAMTA	11
	LIGNE YOUKNA-KERMBO BORA-TCHAPKA SODJODJI	5
	LIGNE SALIQUERE (BORI WAFO)	1

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de Personnes à indemniser	
Mayo Oulo	LIGNE CAMP CARREAU (BORI WAFO)	2	
	LIGNE BORI WAFO-KEOU	13	
	LIGNE KEOU-SONA	4	
	LIGNE MATALAO-MANDAMA	3	
	LIGNE MASSABAY-KOMBOM	1	
	LIGNE DE BILI	1	
	LIGNE BANGAI FALI-GOULOUM	14	
Mayo Oulo-Guider	LIGNE NDOUZENG (Mayo Oulo)-CARREFOUR PAHA (Guider)	9	
	LIGNE KEOU (Mayo Oulo)-BABOURI (Guider)	1	
	LIGNE SONA (Mayo Oulo)-GARA GOLOMBE (Guider)	5	
Guider	LIGNE MELENDEM-MAYO LOUMAS	1	
	LIGNE MAYO LOUMAS-CARREFOUR PAHA	1	
	LIGNE PAHA-CARREFOUR PAHA	2	
	LIGNE CARREFOUR PAHA-GALAO	8	
	LIGNE TCHOUBOUL-GOROM CENTRE	7	
	LIGNE BOKO DOUROUM-BOKO MOUSGOY	2	
	BOKO DOUROUM-WINDE YOLA	1	
	LIGNE GOROM-VOURMOUTCH	1	
	LIGNE VOURMOUTCH-LIBE	1	
	LIBE-NDIAM LETINA	19	
	LIBE-PAPRENKI	1	
	LIGNE NDIAM LETINA –KAIGAMA-SINGAIDI-OURO BETCHE	5	
	LIGNE LARBACK-NDIAM LETINA-SINGAIDI	9	
	LIGNE BADEY-KAIGAMA II	13	
	LIGNE KAIGAMA-SANGUERRE	8	
	LIGNE TRANSFORMATEUR DJEDJENGUE	2	
	OURO BARA-DJABI- BARIKI DJAMANE	12	
	LIGNE MAYO KORA-BISSOLI	4	
	LIGNE BISSOLI-OURO HAOUSSA-POMLA	18	
	LIGNE BABOURI-KASIER IDEAL	1	
	LIGNE KOSSEYEL NYEMBE-GARA GUIDER	1	
	LIGNE GARA GUIDER-GARA GOLOMBE-GATOUGUEL II	2	
	DAFA LE HAUT-LOUGUERRE WALLA	1	
	KASIER GUIDER- DJAMBOUTOU GUIDER	6	
	SORAWEL-LOMBEL GADJERE	2	
	Figuil	LIGNE DELELE-KOLERE	16

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de Personnes à indemniser
	KOSSEHEL DJOI WALEWOOL	5
	BATAO-MIZUKE	5
	NIOUA-LAM	16
	TOTAL	305

Pour l'ensemble du projet, environ 305 PAPs directement impactées par le projet ont été recensées dans l'ensemble du corridor des lignes à construire, parmi lesquels 61 PAPs déplacées physiques.

Tableau 26 : Nombre de déplacés physiques

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de Personnes déplacées physiques
Mayo Oulo	LIGNE CHINTA-KAPKANA	8
	LIGNE KAPKANA-DOURBEYE	11
	LIGNE BOMA-DAMTA	4
	LIGNE YOUKNA-KERMBO BORA-TCHAPKA SODJODJI	1
	LIGNE BORI WAFO-KEOU	4
	LIGNE KEOU-SONA	1
Guider	LIGNE PAHA-CARREFOUR PAHA	1
	LIGNE TCHOUBOUL-GOROM CENTRE	1
	LIGNE LIBE-NDIAM LETINA	1
	LIGNE NDIAM LETINA -OURO BETCHE	6
	LIGNE BADEY-KAÏGAMA II-SANGUERE	12
	LIGNE OURO BARA-BARIKI DJAMANE	8
	LIGNE BISSOLI-OURO HAOUSSA-POMLA	2
	TCHOUBOUL GOROM CENTRE	2
	TOTAL	61

Le nombre de PAPs déplacées physiques correspond au nombre de personnes ayant perdu une infrastructure d'habitation 61 et il est considéré que lorsque l'habitation est impactée l'ensemble des membres du ménage concerné est impacté.

6.1.3. Synthèse des différentes catégories de biens impactés

6.1.3.1. Terrains

La superficie totale des terrains impactés ayant un usage (terrain agricole et terrain bâti) est de plus de 170 544,31 m² soit plus de 17 ha. Parmi ces terrains, 06 personnes ont des titres fonciers correspondant à une surface totale de **3951 m²**. Il s'agit des parcelles qui ont fait l'objet d'achat par les PAPs et qui sont réservées pour les futures constructions.

✓ **Terrains titrés**

Les données relatives aux titres fonciers présents dans la zone impactée par le projet ont été vérifiées par le consultant sur la base des déclarations des PAPs. Elles seront vérifiées et confirmées par la sous-commission du cadastre du Mayo Louti.

Les propriétaires des terrains titrés perdront leur titre. Cependant, à l'issue des travaux, ils pourraient réutiliser leurs terrains comme terrains agricoles si le projet l'admet. Mais ils ne pourront plus installer de bâtiments. Les terrains titrés seront indemnisés. La superficie totale des terrains titrés est de 3951 m².

Tableau 27 : Indemnisation des terrains titrés agricoles

Indemnisation					
Arrondissement	Ligne à construire	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Guider	Badey-Gaigama	1	16	5000	80000
	Carrefour Paha-Galao	1	620	5000	3100000
	Tchouboul-Gorom Centre	1	1305	5000	6525000
	Transformateur Djedjengué	2	1050	5000	5250000
Mayo-Oulo	Kapkana-Bala	1	960	2000	1920000
Total		6	3951	-	16875000

Le coût total d'indemnisation des terrains titrés est de **16 875 000 F CFA**.

✓ **Terrains non titrés**

Les terres agricoles sous les lignes feront l'objet d'une compensation pour les restrictions d'utilisation (interdiction des cultures pérennes et des bâtiments). Dans la zone du projet, le consultant a recensé les terrains non titrés agricoles dont la superficie totale affectée est estimée à environ 60741 m²; pour un coût total d'indemnisation estimé à **13 775 600 F CFA**. Le tableau N°27 présente ces valeurs.

Tableau 28 : Indemnisation terrains non titrés

Indemnisation					
Arrondissement	Ligne à construire	Nombre de PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Mayo Oulo	Bangai Faly-Gouloum	6	15075	150	2261250
	Boma-Dampta	3	3155	150	473250
	Boris Wafo-Kéou	1	5250	150	787500
	Chinta-Kapkana	7	15060	150	2259000
	Kapkana-Bala-Dourbeye	5	7168	150	1075200
	Sadi Kapkana	5	10852	150	1627800
	Ligne transformateur Kombom	1	140	150	21000
Guider	Badey-Kaigama II	1	16	1000	16000
	Carrefour Paha-Galao	2	2720	1000	2720000
	Tchouboul Gorom Centre	1	1305	1000	1305000
Figuil	Batao-Mizuké	3	4700	200	940000
	Nioua-Lam	7	1448	200	289600
Total		42	60741	-	13775600

Le coût d'indemnisation des terrains non titrés est estimé à **13 775 600 F CFA**.

6.1.3.2. Cultures impactées

Comme pour le cas des constructions, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation et indemnisées à la valeur intégrale de remplacement. La plupart des cultures recensées dans le Projet sont des cultures pérennes (arbres fruitiers, arbres cultivées et arbres d'ombrage), les cultures saisonnières n'ayant pas été comptabilisées par le projet.

Dans le cas du projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo-Louti, l'inventaire des cultures a permis d'obtenir au total 916 arbres cultivés, d'ombrage et fruitiers appartenant à des individus et aux communautés.

L'ensemble des arbres recensés appartenant à des individus seront indemnisés dans le cadre du projet. Pour les arbres communautaires recensés, une compensation sera faite pour ces arbres dans les villages concernés. Le tableau N°28 présente l'ensemble des arbres recensés dans l'emprise des lignes à construire et des lignes des transformateurs.

Tableau 29 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans l'arrondissement de Mayo-Oulo

Ligne à construire arrondissement de Moyo-Oulo													
Spéculation	Age	Kapkana-Bala	Bangai Fali-Gouloum	Bili	Bori Wafo-Kéou	Camp Carreau	Saliquéré	Youkna-Tchapkasodjodji	Chinta-Kapkana	Sadi-kapkana	Nombre de pied	Tarif projet	Total indemnisation
Baobab	Adulte					3	3		7	2	15	13000	195000
	Jeune					0	0		0	0	0	6500	0
Neemier	Adulte	8		2	4			7	3	2	26	15000	390000
	Jeune	0		0	1			1	7		9	7500	67500
Fedherbia	Adulte		1								1	13000	13000
	Jeune		0								0	6500	0
Manguier	Adulte		1		1				4	1	7	49000	343000
	Jeune		0		0				1	0	1	7000	7000
Jujubier	Adulte								1		1	22000	22000
	Jeune								0		0	12000	0
Tamarinier	Adulte								2		2	22000	44000
	Jeune								0		0	12000	0
Eucalyptus	Adulte	0	1					0		0	1	28000	28000
	Jeune	10	2					8		22	42	14000	588000
Acacia	Adulte	9									9	12000	108000
	Jeune	2									2	5500	11000
Datier	Adulte	5									5	12000	60000
	Jeune	0									0	7500	0
Caiceidra	Adulte				1						1	13000	13000
	Jeune				0						0	6500	0
Sous total 1		26	5	2	7	3	3	16	26	27	122		1 889 500

Spéculation	Age	Boma-Dampta	Keou-Babouri	Keou-Sona	Mandama-Matalao	Massabaye-Kombom	Ndouzeng-Carrefour Paha	—	—	—	Nombre de pied	Tarif projet	Total indemnisation
Baobab	Adulte		2				2	—	—	—	4	13000	52000
	Jeune		0				0	—	—	—	0	6500	0
Acacia	Adulte	2						—	—	—	2	12000	24000
	Jeune	0						—	—	—	0	5500	0
Neemier	Adulte	1		5	14		7	—	—	—	27	15000	405000
	Jeune	0		1	8		44	—	—	—	53	7500	397500
Manguier	Adulte					1		—	—	—	1	49000	49000
	Jeune					0		—	—	—	0	7000	0
Sous total 2		3	2	6	22	1	53	—	—	—	87		927500
Total		29	7	8	29	2	56	16	26	27	209		2817000

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans l'arrondissement de Mayo-Oulo est de 2 817 000 F CFA.

Tableau 30 : Indemnisation des cultures impactées dans l'arrondissement de Guider

Spéculation	Age	Bissoli-Ouro Haoussa-Pomla	Boko Douroum-Boko Mousgoy	Tchouboul-Gorom	Boko Douroum-Winde Yola	Carrefour Paha-Galao	Djabi-Bariki Djamane	Gara Golombe-Gatouguel	Gorom-Vourmoutch	Kaigama2-Sanguéré	Nombre de pied	Tarif projet	Total indemnisation
Neemier	Adulte	19	2	16		1	14	3	2	65	122	15000	1830000
	Jeune		0	0		0	13	4	0		17	7500	127500
Fedherbia						1					1	13000	13000
						0					0	6500	0
Manguier	Adulte			15	1	2					18	49000	882000
	Jeune			0	0	0					0	7000	0
Tamarinier	Adulte					1					1	22000	22000
	Jeune					0					0	12000	0

Plante médicinale	Adulte					1					1	10500	10500
	Jeune					0					0	3500	0
Rônier										2	2	12000	24000
										0	0	7500	0
Sous total 1		19	2	31	1	6	27	7	2	67	162		2909000
Spéculation	Age	Transformateur Djedjengué	Karbaye Djalingo- Tchouboul	Kossehel Nyembe- Gara Guider	Larback- Ndiam Letina	Libe- Ndiam Letina	Mayo Kora 1- Bissoli	Mayo Loumas – Carrefour Paha	Melendem Mayo- Loumas	Ndiam Letina- Kaigama Ouro Bétché	Nombre de pied	Tarif projet	Total Indemnisation
Baobab	Adulte				1						1	13000	13000
	Jeune				0						0	6500	0
Acacia	Adulte					0		7			7	12000	84000
	Jeune					4		0			4	5500	22000
Neemier	Adulte	4		1	11	21	6		1	31	75	15000	34875000
	Jeune	1			15	8	1			29	54	7500	405000
Fedherbia	Adulte				1						1	13000	13000
	Jeune				0						0	6500	0
Manguier	Adulte				1	1					2	49000	98000
	Jeune				0	0					0	7000	0
Oranger	Adulte				1						1	49000	49000
	Jeune				0						0	7000	0
Arbre d'ombrage	Adulte		1								1	14000	14000
	Jeune		0								0	7000	0
Eucalyptus	Adulte				0						0	28000	0
	Jeune				7						7	14000	98000
Sous total 2		5	1	1	25	34	7	7	1	55	141		1846000

Spéculation	Age	Ouro Bara-Djabi-Bariki Djamane	Paha-Carrefour Paha	Sonia-Gara Golombe	Tchouboul Gorom Centre	Vourmou tch-libe	Babouri-Kasier	Babouri-Sodjoi	Badei-Kaigama	Dafa Le Haut Louguéré Walla	Nombre de pied	Tarif projet	Total Indemnisation
Neemier	Adulte	5	1	9	5	9	6	5	11	2	52	15000	780000
	Jeune	2		0	0	0	0	2	1	3	8	7500	60000
Acacia	Adulte	1		2					35		38	12000	456000
	Jeune	0		1					1		2	5500	11000
Manguier	Adulte		4		5						9	49000	441000
	Jeune		0		0						0	7000	0
Tamarinier	Adulte			1							1	22000	22000
	Jeune			0							0	12000	0
Arbre d'ombrage	Adulte								7		7	14000	98000
	Jeune								0		0	7000	0
Arbre planté	Adulte								1		1	22000	22000
	Jeune								0		0	12000	0
Sous total 3		8	5	13	10	9	6	7	56		114		1890000
Spéculation	Age	Kasier-Guider Djamboutou Guider	Sorawel-Lombel Gadjéré								Nombre de pied	Tarif projet	Total Indemnisation
Neemier	Adulte	13	5								18	15000	270000
	Jeune	12	3								15	7500	112500
Acacia	Adulte		1								1	12000	12000
	Jeune		0										
Sous total 4		25	9								34		394500
TOTAL		32	8	45	36	49	40	21	59	122	451		7039500

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans l'arrondissement de Guider est de **7 039 500 F CFA**.

Tableau 31 : Indemnisation des cultures pérennes impactées dans l'arrondissement de Figuil

Ligne à construire arrondissement de Figuil								
Spéculation	Age	Délélé Koléré	Batao Mizuké	Kossehel Djohi Walewool	Nioua Lam	Nombre de pied	Tarif projet	Total indemnisation
Nimier	Adulte	94	18	13	18	143		2145000
	Jeune	88	1	2	15	106		795000
Rônier					7	7		84000
					0	0		0
Sous total		182	19	15	40	256		3024000

Le coût total d'indemnisation des cultures pérennes dans l'arrondissement de Figuil est de **3 024 000 F CFA**.

6.1.3.3. Constructions

Un total de 73 constructions appartenant à 61 individus a été recensé dans les emprises des lignes à construire. Ces constructions sont évaluées selon le barème d'indemnisation des bâtiments ci-dessus. La méthode d'évaluation des constructions a été décrite au chapitre N° 5.

Tableau 32 : Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des constructions

Types de bâtis	Catégorie de construction	Tarif en F CFA/m ² retenu
Bâtiment en dur	Dur	175 683
Bâtiment en semi dur	Semi dur	147 333
Bâtiment en bois et toiture en tôle	Bois	95 074
Bâtiment en brique de terre avec toiture en tôles	NC	35 267
Bâtiment d'habitation en brique de terre avec toiture en paille		20 645
Bâtiment en paille ou en natte de raphia ou en piquet		8 625
Clôture en dur		50 805
Clôture en brique de terre		4 785
Clôture en paille et piquet		3000

Le tableau N°32 présente la synthèse des propriétaires des structures immobilières recensés sur les lignes à électrifier. Selon les résultats obtenus dans ce tableau, 38 constructions ont été recensées dans le Mayo-Oulo appartenant à 29 individus, tandis que 35 constructions ont été recensées à Guider appartenant à 32 individus.

Tableau 33 : Synthèse sur les propriétaires de structures immobilières

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de PAPs propriétaires immobiliers	Nombre de constructions
Mayo Oulo	Ligne Chinta-Kapkana	8	11
	Ligne Kapkana-Dourbeye	11	13
	Ligne Boma-Dampta	4	7
	Ligne Youkna-Tchapkasodjodji	1	1
	Ligne Boris Wafo-Keou	4	4
	Ligne Keou-Sona	1	2
	Total 1	29	38
	Carrefour Paha-Galao	1	1
	Badey-Kaigama-Sangaré	12	12
	Libé-Ndjam Létina	1	1
	Bissoli-Ouro Haoussa-Pomla	2	4

Arrondissement	Lignes à construire	Nombre de PAPs propriétaires immobiliers	Nombre de constructions
Guider	Ndiam Létina-Ouro Bétché	6	7
	Ouro Bara-Djabi-Bariki Djamane	7	7
	Paha-Carrefour Paha	1	1
	Tchouboul-Gorom Centre	2	2
	Total 2	32	35
	TOTAL	61	73

Le Tableau N°33 montre les catégories de bâtis recensés sur l'emprise du projet et le coût d'indemnisation de ces bâtis.

Tableau 34 : Indemnisation des bâtis impactés dans l'arrondissement de Mayo-Oulo

Lignes à construire										
		Nombre de bâtis						Evaluation		
Type de bâti	Catégorie	Ligne Chinta-Kapkana	Ligne Kapkana-Doubeye	Ligne Boma-Dampta	Ligne Youkna-Tchapkasodjodji	Ligne Boris Wafo-Keou	Ligne Keou-Sona	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût total (FCFA)
Habitation	Dur		1					1	16,25	2854848,75
	NC	7	1	5			1	14	97,08	1974653,67
Fondation	SD					1		1	22,97	1015581,102
Boutique	NC	2	2			2		6	85,08	2640095,794
Clôture	NC	1						1	20	60000
	Dur		1		1			2	36,87	1833704,865
Hangar	NC		1					1	41	630085
Forge	NC		1					1	4	34500
Braise Soya	NC		1					1	3	61935
	Dur		1					1	29,88	5249408,04
Magasin	NC	1						1	35,28	1244219,76
Etable	NC			1		1		2	10,25	152773
Total	-	11	9	6	1	4	1	32	401,66	17751804,98

NB :

- ✓ Le coût unitaire de chaque catégorie de construction variable (voir tableau N°31).
- ✓ Le calcul des coûts totaux des bâtis a pris en compte le taux de finition de chaque bâti

Le coût total d'indemnisation des bâtis identifiés dans l'arrondissement de Mayo-Oulo est de **17 751 805 F CFA**.

Tableau 35: Indemnisation des bâtis impactés dans l'arrondissement de Guider

Nombre de bâtis								
		Lignes à construire				Evaluation		
Type de bâti	Catégorie	Ligne Paha-Carrefour Paha	Ligne Carrefour Paha-Galao	Ligne Tchouboul-Gorom	Ligne Libe-Ndiam Letina	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût total (FCFA)
Habitation	NC	1	1	2	1	5	67,72	1046820,209
Sous total 1		1	1	2	1	5	67,72	1046820,209
Nombre de bâtis								
		Lignes à construire				Evaluation		
Type de bâti	Catégorie	Ligne Badey - Kaigama-Sanguéré	Ligne Ouro Bara-Bariki Djamane	Ligne Bissoli-Ouro Haoussa-Pomla	Ndiam Létina-Ouro Bétché	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût total (FCFA)
Habitation	NC			4		4	38	1073162
Hangar	NC	7	4		3	14	192,93	1148452,5

	Dur	1				1	17,5	70273,2
Cuisine	Dur	1				1	34,2	2403343,44
Boutique	NC		3		3	6	99,41	318647,218
Sous total 2		9	7	4	6	26	382,04	5013878,358
TOTAL		10	9	6	7	31	449,76	6060698,567

Le coût total d'indemnisation des bâtis dans l'arrondissement de Guider s'élève à **6 060 698 F CFA**.

Les personnes déplacées physiques bénéficieront d'une indemnité de déménagement calculée sur la base des moyens de déplacement dans la zone du projet. Le tableau 35 donne le coût de ces indemnités.

Tableau 36 : Indemnité de déménagement des propriétaires des bâtiments

Arrondissement concernés	Nombre de PAP	Nombre de constructions concernées	Indemnité de déménagement de 15000 F CFA/ménage impacté
Mayo Oulo	28	38	420000
Guider	31	35	465000
Figuil	0	0	0
Total	590	73	885000

Le coût total d'indemnité de déménagement s'élève à **885 000 F CFA**.

6.1.3.4. Choix du mode de compensation

Conformément à la matrice d'éligibilité, l'ensemble des bâtiments recensés seront indemnisés financièrement. Lors des enquêtes de terrain, les propriétaires des biens ont précisé leur mode de compensation (reconstruction par eux-mêmes ou par le projet). Sur les 61 PAPs propriétaires recensées, 42 souhaitent s'occuper d'elles-mêmes de la reconstruction, 17 souhaitent que le projet s'en charge et 1 est absent et non joignable.

Tableau 37: Choix des PAPs propriétaire des constructions en matière de compensation

Arrondissement	Nombre de PAPs		
	Indemnisation	Reconstruction par le projet	Absent
Mayo Oulo	16	12	0
Guider	26	5	1
Figuil	0	0	
Total	42	17	1

6.2. Structures immobilières locataires

Les locataires de maisons ne seront pas relogés par le Projet. Il est généralement demandé aux locataires en milieu urbain de verser une avance sur loyer de 2,3 ou 4 mois. Selon la matrice d'éligibilité plus haut, les locataires affectés recevront une allocation de perturbation correspondant à trois 3 mois de loyer et une aide pour les dépenses liées au déménagement. Le PERACE veillera au respect de cette mesure.

Dans le cadre du projet, les 3 locataires de boutique sont considérés comme des déplacés physiques causés par le Projet. Ces locataires se trouvent au centre urbain de Guider où ils exercent des activités de commerce. Afin d'anticiper sur les difficultés qu'ils pourront rencontrer pour retrouver une nouvelle boutique de location au centre urbain et ainsi se retrouver sans toit, les locataires sont autorisées à

occuper leur logement gratuitement pendant 3 mois. Les propriétaires ne devront plus réclamer leur loyer à partir du moment où ils ont reçu leur indemnisation ou la publication du décret d'indemnisation.

Les locataires bénéficieront aussi d'un appui pour faciliter le déménagement des personnes impactées.

Tableau 38 : Compensation des locataires

Département	Indemnité de déménagement locataire boutique/10000 F CFA /boutique		
	Nombre de PAP	Coût unitaire	Total indemnisation
Ligne Ouro Bara Djabi Bariki Djamane	1	15000	15000
Ligne Badey Kaigama Sangaré	4	15000	60000
Total	5	-	75000

Le coût total pour l'accompagnement des PAPs locataires est de **75 000 F CFA**.

6.3. Compensation des biens collectifs

Les inventaires ont mis en évidence 8 constructions collectives impactées par le Projet appartenant à 7 structures parmi lesquelles 07 dans le Mayo-Oulo et 01 dans Guider.

Tableau 39 : Synthèse des biens collectifs

Infrastructures touchées dans l'arrondissement de Mayo Oulo			
Ligne à construire	Nombre d'infrastructures touchées	Surface totale occupée (m ²)	Nombre de PAP
Ligne Chinta Kapkana	12	4,5	1
Ligne Kapkana Dourbeye	3	34,75	2
Ligne Boma-Dampta	1	19,575	1
Ligne Youkna-Tchapkasodjodji	1	23,03	1
Ligne Keou-Sona	1	49,86	1
Sous-total 1	7	131,715	6
Infrastructures touchées dans l'arrondissement de Guider			
Ligne à construire	Nombre d'infrastructures touchées	Surface totale occupée (m ²)	Nombre de PAP
Ligne Ndiam Létina-Ouro Bétché	1	52,5	1
Sous-total 2	1	52,5	1
Total	8	184,215	7

Le tableau 39 montre que 10 constructions communautaires d'un coût total de **10 851 231 F CFA** ont été recensés dans la zone du projet (Mayo-Oulo et Guider).

Tableau 40 : Indemnisation des biens collectifs

Arrondissement de Mayo Oulo								
		Infrastructures impactées			Evaluation			
Type de bâti	Catégorie	Ligne Kapkana-Dourbeye	Ligne Boma-Dampta	Ligne Youkna-Tchapkasodjodji	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Habitation	Dur	2			2	15	175683	1264917
	NC	1	1	1	3	60,6	35 267	1761365
	NC	1			1	6,25	29543	110786
Structures d'assainissement et ouvrage hydrauliques	Fosse septique toilette latrine	1			1	-	94200	94200
Sous total 1		5	1	1	7	81,85	-	3231268
Arrondissement de Guider								

		Infrastructures impactées						
Type de bâti	Catégorie	Badey Kaigama Sangaré	Mayo Loumas-Carrefour Paha	Vourmoutch-Libé	Nombre de construction	Superficie totale (m ²)	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Clôture	Dur	1			1	52,5	50805	1867083
Structures d'assainissement et ouvrage hydrauliques	Puits busé		1		1	-	441440	441440
	Puits non busé			1	1	-	311440	311440
	Forage	1				-	5000000	5000000
Sous total 2		2	1	1	3	52,5	-	7619963
Total	-	7	2	2	10			10851231

NB :

- ✓ Le coût unitaire de chaque catégorie de construction variable (voir tableau N°31).
- ✓ Le calcul du coût des bâtis a pris en compte le taux de finition du bâti

Le coût total des biens collectif s'élevé à **10 851 231F CFA**.

Tableau 41 : Détail des biens collectifs impactés

Localisation	Identification du bien collectif	Surface occupée (m ²)	Description de l'infrastructure
Ligne Boma-Dampta Village Dampta	Mosquée	19,75	Fondation en Brique de terre, mur en brique de terre, toit en tôle ondulée, sol en terre, porte en tôle, pas de fenêtre
Ligne Chinta-Kapkana Village Chinta	Latrine Mosquée	4,5	Fondation en parpaing, mur en parpaing, toit en tôle ondulé, sol en chape simple, porte en fer
Youkna Tchakpa sojdodji Village Mayo Damza	Mosquée	23,03	Fondation en brique de terre, tôle ondulée, sol en terre, porte en tôle, sans fenêtre
Ligne Kapkana Dourbeye Village Dourbeye	Habitation poste de Douane	18	Fondation en béton, mur en brique de terre, tôle ondulée, sol en chape simple, porte en tôle sans fenêtre
	Toilette poste de Douane	10,5	Fondation en parpaing, mur en parpaing, sans toiture, sol en chape lisse, sans porte, sans fenêtre
	Poste de contrôle sanitaire	6,25	Fondation en agglo, mur en bois, toit en tôle et parpaing, chape simple, porte en bois, sans fenêtre
Infrastructure hydraulique		Caractéristiques	
Ligne Badey-Kaigama-Sangaré Avenue Marché Central Guider	Forage	Prix unitaire 5000 000 F	
Ligne Mayo Loumas Carrefour Paha Village Carrefour Mayarda	Puit aménagé	Profondeur 32m, R 0,5 Prix unitaire volume fouille 12000 F le mètre cube Prix unitaire buse 20000 F Nombre buse 5 Prix superstructure 40000 F	
Ligne Libé Vourmoutch Village Dabadaba	Puits non aménagé	Profondeur 32mR 0,5 Prix unitaire volume fouille 12000 F le mètre cube Prix superstructure 10000 F	
Ligne Chinta Kapkana Village Chinta	Trous latrine mosquée	Profondeur 10m R 0,5 Prix unitaire volume fouille 12000 F le mètre cube	

6.4. Sites sacrés

Un cimetière musulman a été identifié dans le village Paha dans l'arrondissement du Mayo-Oulo.

Tableau 42 : Site sacré identifié sous les lignes à électrifier

Localisation du site	Description	Propriétaire	Mesures proposées pour la gestion des sites	Coordonnées GPS en degré décimal
Village Paha	Cimetière musulman d'une superficie impactée de	Communauté musulmane de Paha	Eviter le cimetière en posant les pylônes hors du cimetière	X : 13,76224333 Y : 10,16224333

CHAPITRE 7 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'élaboration de ce PAR a suivi une approche participative qui consiste à informer les parties prenantes à savoir les autorités administratives et municipales, les membres de la CCE, les chefs traditionnelles et populations concernées. Les consultations des parties prenantes et la participation communautaire se sont déroulées à trois niveaux :

7.1. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE AVANT LES INVENTAIRES ET OPERATIONS DE TERRAIN

Le tableau de comparaison entre la législation camerounaise et les exigences de la BEI met en évidence les consultations publiques. Selon ce tableau en matière de consultation publique, les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre. Le consultant s'est conformé à ces exigences.

Le projet d'électrification rural étant situé dans la région du Nord Cameroun où certains villages ont des difficultés d'accès à l'énergie, il était nécessaire que les populations soient informées en avance. Les consultations ont démarré depuis le mois de février 2023, avec l'information des autorités administratives pour la programmation des réunions de consultation publique dans les différents cantons et villages du Mayo Louti.

7.2. Participation communautaire et consultation publique pendant les inventaires et opérations de terrain

7.2.1. Concertation avec les membres de la commission de constat et d'évaluation des biens

La mission de terrain a commencé le 22 avril 2023 par la rencontre des autorités administratives, municipales et sectoriels membres de la CCE. Le consultant a tout d'abord rencontré le Préfet à travers la lettre d'introduction du consultant délivré par le PERACE au Préfet du Mayo Louti. Ce dernier a informé le consultant sur les dispositions sécuritaires prises pour l'encadrement et le séjour de l'équipe dans la zone. Le consultant a également rencontré les Sous-préfets de Guider, Mayo-Oulo et Figuil qui ont à travers les messages portés invités les populations des cantons et villages concernées à la participation aux réunions de consultation publique qui ont été programmées entre le 25 et 30 mars 2023.

La rencontre du consultant avec les membres des sous commissions de constat et d'évaluation a permis d'élaborer une méthode conjointe de travail. Les entretiens avec les parties prenantes ont été l'occasion pour le consultant d'harmoniser la méthodologie de recensement et d'évaluation des biens et de caler un calendrier de descente avec la CCE. Les photos N°18 à 23 illustrent quelques séances d'entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes.



Photo 18 : Entretien avec le 1^{er} Adjoint préfectoral du Mayo Louti



Photo 19 : Entretien avec le Sous-Préfet de Figuil



Photo 20 : Entretien avec le Sous-Préfet de Guider



Photo 21 : Entretien avec l'Adjoint au Sous-Préfet de Mayo Oulo



(a) Entretien avec Le chef service de l'eau à la DDMINEE



(b) : Entretien avec le Chef service Habitat à la DDMINDUH



(c) : Entretien avec le Chef service des domaines DDMINDCAF



(d) : Entretien avec le Chef service du Cadastre DDMINDCAF

Photo 22 : Entretien avec les sectoriels membres de la CCE

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

Les photos suivantes présentent la rencontre du consultant avec les chefs de cantons et de villages concernés.



(a) : Entretien avec le chef de 3^{ème} degré de Diabi



(b) : Entretien avec le chef de 3^{ème} degré de Maganak



(c) : Entretien avec le chef de 3^{ème} degré de Galao



(d) : Entretien avec le chef de 2^{ème} degré canton Mousgoy

Photo 23 : Entretien avec quelques chefs traditionnels et de la zone du projet

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

7.2.2. Tenue des réunions de consultation publique

Pour la tenue des réunions de consultation publique, les autorités traditionnelles ont été informées 30 jours en avant pour respecter la procédure en matière de consultations publique. Ces réunions ont été organisées à travers les messages portés des Sous-préfets de Guider, Figuil et Mayo-Oulo.

Au total, huit séances de consultation publique ont été organisées par le consultant. Ces séances de consultation en prélude au recensement des biens et aux enquêtes socioéconomiques ont réuni 255 personnes parmi lesquels 249 hommes et 6 femmes, soit 3% des femmes. Cette faible représentativité des femmes étant liée à l'aspect culturel de la zone dans laquelle les femmes sont reléguées au second plan dans la prise de décision.

Le tableau N°42 illustre les statistiques des participants dans les lieux concernés.

Tableau 43 : Réunions de consultation publique

Arrondissement	Date	Lieu de la réunion	Nombre total de personnes	Nombre total d'hommes	Nombre total de femmes
Mayo-Oulo	23/04/2023	Sous-préfecture de Mayo Oulo	25	23	2
	25/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Libé	33	32	1
	25/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Mousgoy	43	42	1

Arrondissement	Date	Lieu de la réunion	Nombre total de personnes	Nombre total d'hommes	Nombre total de femmes
Guider	25/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Douroum	26	25	1
	26/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Golombe	16	15	1
	26/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Guider	71	71	0
Figuil	28/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Lam	33	33	0
	28/04/2023	Chefferie 2 ^{ème} degré canton Figuil	8	8	0
Total	-	-	255	249	6

L'ensemble des villages impactés retenus dans la liste du PERACE était représenté lors des réunions, soit par le Lamido chef de canton, le Lawan chef de 3^{ème} degré ou le Djaouro chef de quartier. Cependant, l'ensemble des villages traversés par les lignes à construire (villages satellites) n'a pas été représenté lors des réunions de consultation publique, car ne faisant pas partie des listes des villages à électrifier par le PERACE. Ces villages ont été identifiés et listés par le consultant lors des enquêtes de terrain.

La forte adhésion des populations à certaines réunions comme le cas de la chefferie du canton Guider où l'on a enregistré plus de 71 personnes est non seulement liée à l'information qui a bien circulée, mais aussi à l'engouement que ces populations ont pour ce projet bénéfique pour eux. Le détail des représentations par village aux réunions de consultation publique se trouvent en annexe 7 Volume 2 du rapport. Les photos 24 à 30 illustrent quelques attitudes des participants lors des réunions.



Photo 24 : Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré de Libé (Guider)



Photo 25 : Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré de Douroum (Guider)



Photo 26 : Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré de Mousgoy (Guider)

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023



Photo 27 : Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré (Lamidat de Guider)

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023



Photo 28 : Consultation publique à la Sous-préfecture de Mayo-Oulo

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023



Photo 29: Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré canton Figuil



Photo 30 : Consultation publique à la chefferie du 2^{ème} degré canton Lam (Figuil)

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

7.2.3. Synthèse des préoccupations et attentes formulées lors des réunions dans les cantons et villages concernés

Les consultations publiques ont permis de répondre aux interrogations et inquiétudes des personnes impactées concernant le projet et le processus d'indemnisation. Le tableau N°43 présente la synthèse des préoccupations, suggestions et attentes formulées par les populations lors des réunions organisées dans les localités impactées.

Tableau 44 : Préoccupations et attentes formulées lors des réunions communautaires

Arrondissement	Populations concernées	Préoccupations	Commentaire/réponses du consultant	Attentes/suggestions
Mayo-Oulo	Villages concernés dans l'arrondissement de Mayo Oulo	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation des personnes ne disposant pas de CNI ✓ Début des travaux du projet ✓ Possibilité d'électrification des villages proche de celles qui se trouvent dans la liste des lignes à construire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les personnes ne disposant pas de CNI, ils pourront choisir des garrants pour percevoir leur indemnisation avec signature des PV ou établir des CNI avant les indemnisations ou des procurations ✓ Les travaux sont prévus juste après les indemnisations ✓ Les villages proches des localités à électrifier pourront également être électrifiés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet est la bienvenue pour le développement des localités de la zone ✓ il serait important que les personnes ayant choisies les représentants soient présents lors des indemnisations. ✓ Construire les forages dans les villages traversés par les lignes à construire
Guider	Villages concernés dans l'arrondissement de Guider	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'électrification des villages satellite ✓ Situation des villages qui ne seront pas électrifiés parce que ne se trouvent pas dans la liste des villages choisis ✓ position de l'emprise du projet par 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les villages satellites pourront également être électrifiés ✓ Pour les villages non ciblés, ils vont attendre la prochaine phase de financement de la Banque ✓ Le corridor de la ligne longe la route sur son côté ✓ Les communautés pourront avoir l'énergie moyennant un paiement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement du projet par la fourniture des tables bancs à l'école publique de Zafkat et Douroum ✓ recrutement des jeunes des villages pendant la mise en œuvre du projet ✓ Besoin en salle de classe et de forage pour l'école

Arrondissement	Populations concernées	Préoccupations	Commentaire/réponses du consultant	Attentes/suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> rapport à la route principale qui longe les villages ; ✓ Date prévue pour le démarrage des travaux du projet ✓ Possibilité de distribution de l'énergie gratuite aux communautés ✓ Types de poteaux pour support des lignes à construire 	<ul style="list-style-type: none"> qui sera fixé par le concessionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> publique de Paprenki ✓ Construction d'un forage à l'école publique d'Eri. ✓ Construction des salles de classe à l'école publique de Birma et d'un bâtiment au centre de santé de Birma
Figuil	Villages concernés dans l'arrondissement de Figuil	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaissance du type de ligne à construire : monophasé ou triphasé ✓ Procédure d'indemnisation des personnes impactées ✓ Possibilité d'indemnisation des terrains non titrés ✓ Possibilité d'exploitation de la servitude du terrain qui appartient au PAP et qui est située après l'emprise du projet ✓ Paiement de l'énergie après la construction des lignes prévues, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les lignes à construire sont monophasée et triphasée ✓ Toutes les personnes impactées seront indemnisées après être recensées ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Electrifier plus les villages où la demande en énergie est plus accrue ✓ Accompagnement du projet par la construction d'un forage à énergie solaire et un bâtiment au centre de santé de Rompo ; ✓ Renforcement de la ligne d'énergie solaire qui passe déjà à Mouvouda ✓ Construction des forages à énergie solaire et salles de classe à l'école primaire de Nioua

Source : Enquête de terrain mars-avril 2023

7.3. Participation communautaire et consultation publique post inventaires de terrain

Après la production du rapport provisoire, un atelier de restitution et de validation du rapport provisoires sera convoqué par le PRACE dans le département du Mayo Louti. L'objectif étant de s'assurer que le PAR réponde aux exigences socioéconomiques des personnes affectées, de s'assurer aussi de l'identification des biens impactés dans le cadre des compensations et réinstallations dans les localités concernées

Tout au long de la mise en œuvre du PAR, le maître d'ouvrage (PERACE) veillera à ce que toutes les personnes affectées par le Projet soient informées des différentes étapes de cette mise en œuvre.

Le maître d'ouvrage s'appuiera essentiellement sur les chefs de quartier et les comités de dialogue local mis en place.

CHAPITRE 8 : MESURES DE REINSTALLATION

8.1. Procédure de déplacement de populations et stratégie de réinstallation

Déplacement physique : – Le projet d'électrification rurale de 74 localités dans le département du Mayo Louti nécessite le déplacement physique de 61 PAPs.

Au total, 61 PAPs déplacés physiques ont été recensés. Parmi ces 61 PAPs déplacés physiques ayant été enquêtées, 50% disposent d'un terrain au village à côté de l'habitat à déplacer. Cependant 18% ne disposent pas d'un espace où ils pourront se reconstruire.

Dans le cadre de la réinstallation des PAPs, ces derniers vont observer un recul en arrière sur le site actuel.

Déplacement économique : Le projet d'électrification de 74 localités dans le département du Mayo Louti affecte économiquement 22 personnes qui comme déjà dit plus haut sont des personnes exerçant des activités économiques (propriétaires boutiques et commerces) sur l'emprise des lignes à construire. Ces personnes verront leur commerce déplacé pour certains, tandis que d'autres pourront observer un recul par rapport à la ligne à construire. Ces personnes pourront choisir librement un lieu approprié pour l'installation de leur commerce.

Bien que les PAPs fassent eux-mêmes le choix du lieu de réinstallation, la responsabilité du projet demeure dans le cadre du suivi de cette activité.

8.2. Mesures d'assistance lors du processus d'indemnisation

Les mesures d'assistance des personnes éligibles ont commencé lors des activités de recensement. Les listes portant uniquement les noms des personnes ayant fait l'objet du recensement des biens et qui sont susceptibles d'être éligibles à l'indemnisation ont été affichées dans les différentes chefferies des villages du projet par la CCE et le consultant pendant cette période.

Les mesures d'assistance pour les indemnisations vont se poursuivre à l'entame de la mise en œuvre du PAR et affichage de la liste des PAPs sans les informations confidentielles sur les indemnisations. L'assistance des personnes éligibles qui est de la responsabilité exclusive du PERACE en relation avec les autorités administratives des départements concernés démarrera par des rencontres d'informations des PAPs.

8.3. Restauration des moyens de subsistance

Conformément à la norme n°6 de la BEI, les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite devront être atténués par le projet, non seulement grâce aux indemnisations et au remplacement des biens, mais aussi en aidant les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement. Il s'agit pour le projet, des personnes déplacées physiquement qui, du fait de leur déménagement auront des difficultés à accéder à leurs activités actuelles. Il s'agit des propriétaires habitants des maisons et des locataires, ainsi que tous les membres des ménages concernés.

8.3.1. Mesures d'assistance à l'utilisation des frais d'indemnisation

Pendant la période des réunions d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers d'indemnisation, il est nécessaire de sécuriser les indemnisations financières reçues pour la compensation des pertes de biens ainsi que pour les mesures d'accompagnement des

PAPs. Pour cela, selon le CPR, il est recommandé au projet d'opter en fonction des réalités locales pour le dépôt direct dans les comptes bancaires pour ceux qui en ont déjà, ou encore l'envoi express (Western Union, Express Union, Express Exchange, Money Gram, etc.). Dans le cadre du projet, le cas d'envoi des fonds dans les comptes bancaires peut se faire pour les PAPs des milieux urbains et périurbain de Guider, Mayo-Oulo et Figuil. Cependant, pour les populations en milieu rural qui n'ont pas de compte, le projet pourra les accompagner à l'ouverture de leur compte. Les établissements de Microfinances installés dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement et auxquels les populations sont habituées seront choisis à cet effet et mis à contribution pour faciliter l'ouverture des comptes bancaires pour les personnes et permettront l'accès à des comptes de dépôt avec ou peu de frais bancaires.

8.3.2. Personnes déplacées physiquement

Dans le cadre du projet, 73 constructions ont été recensées sur l'emprise du projet correspondant à 61 PAPs. Ces PAPs qui vont observer un recul en arrière dans le cadre de la réinstallation sont réparties de la manière suivante :

29 PAPs dans l'arrondissement du Mayo-Oulo et 32 PAPs dans l'arrondissement de Guider.

Les 73 constructions identifiées par le consultant sur les couloirs des lignes à électrifier n'auront pas besoin d'un changement de site, mais vont plutôt observer un recul en arrière, car il existe encore des parcelles non occupées proches de ces bâtiments.

Pour les propriétaires des habitations impactées par les lignes à électrifier, l'accompagnement correspond à l'aide au déménagement dans la mesure où, ces personnes utiliseront l'indemnisation des biens impactés pour se réinstaller. L'objectif de la mesure d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance étant de maintenir le niveau de vie des personnes affectées, chaque PAP bénéficiera d'un appui forfaitaire de **30 000 F CFA** calculé en fonction du coût de vie de la zone du projet pour faciliter son déménagement. Ce coût prend compte la main d'œuvre et le coût de location des véhicules de transport si possible.

Tableau 45 : Indemnité de déménagement des propriétaires d'habitation

Département concernés	Nombre de PAP	Nombre de d'habitations/ construction concernées	Indemnité de déménagement de 30 000 F CFA/ménage impacté
Mayo-Oulo	29	38	870 000
Guider	32	35	960 000
Total	61	73	1 830 000

8.3.3. Personnes déplacées économiquement

Il s'agit dans le cadre de ce projet des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée. Pour identifier les personnes impactées, nous considérons comme bien les personnes ayant perdu des boutiques ou commerces et des champs. Dans le cadre du projet, 05 PAPs ayant des commerces ont été identifiés comme déplacés économiques à Guider. Il s'agit dans cette catégorie des personnes dont la source de revenus ou de moyens de subsistance est impactée, mais pas leur logement.

Egalement, des personnes ayant des constructions qui abritent des activités commerciales ont été identifiées sur les lignes à construire. Il s'agit dans l'ensemble de 22 PAPs dont les hangars des commerces ou boutiques sont touchés par les lignes à construire Ndiam Létina-Kaigama-Sangaré et Ouro Bara-Djabi-Bariki Djamane.

Pour les champs cependant, il s'agit essentiellement d'activités agricoles des personnes disposant d'une parcelle agricole dont elles extraient des moyens de subsistance substantiels. Une indemnisation financière est déjà prévue pour leurs cultures. Des mesures d'accompagnement en semence agricoles sont prévues pour ces cas.

Pour ces PAPs dont l'activité principale est l'agriculture, l'objectif de la mesure d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance est de conserver un accès aisé à leurs champs, si le PERACE autorise les cultures annuelles sous les lignes. Cela permettra aux personnes impactées de restaurer dans une certaine mesure leurs activités génératrices de revenus à l'issue des travaux, dans la mesure où leur site de réinstallation est proche de leur champ actuel. Pour cette catégorie, une aide en matière de semence peut être octroyée à ces types de déplacés économiques. Dans ce cas on peut distinguer les cultivateurs de coton dans certains villages du projet.

8.4. GROUPES VULNERABLES A LA REINSTALLATION

8.4.1. Nature des groupes vulnérables

Les groupes vulnérables au sens de la norme 6 de la BEI sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, et dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres, des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement et de recasement.

La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans des aspects qui peuvent être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté. Pour pallier à cette situation, le projet déterminera les besoins des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet et prendra les mesures nécessaires pour apporter des solutions.

8.4.2. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les catégories sociales vulnérables identifiées auprès des sectoriels du MINAS dans la zone du projet sont :

- Les vieillards ;
- Les orphelins ;
- Enfants de la rue ;
- Les handicapés (moteurs) ;
- Les malvoyants ;
- Les personnes vivantes avec le VIH/SIDA ;
- les déplacés internes.

Les enquêtes socio-économiques effectuées sur le terrain dans le cadre de la réalisation de ce PAR ont permis d'identifier les groupes vulnérables suivants : les personnes âgées, les femmes veuves ou divorcées, les personnes chroniquement malades et les personnes handicapées physiques. Au total, 69 PAPs sur les 217 personnes enquêtées ont été identifiées comme personnes vulnérables dans les localités à électrifier, soit 32 % de l'effectif global de personnes affectées. Parmi les personnes vulnérables, on recense 45 hommes et 24 femmes. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement de leur lieu d'habitation car elles ont une capacité d'adaptation amoindrie du fait de leur handicap ou de leur faible ressource financière.

Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

Tableau 46 : Personnes vulnérables identifiées dans la zone du projet

Départements	Personne âgée de + 60 ans		Femme veuve/divorcées	Personne Chroniquement malade		Personne handicapée	
	Homme	Femme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Guider	25	14	7	1	0	5	0
Mayo-Oulo	8	2	0	1	0	2	0
Figuil	3	1	0	0	0	0	0
Total	36	17	7	2	0	7	0

Le tableau N°46 présente les personnes déplacées physiques parmi les groupes vulnérables.

Tableau 47 : Personnes vulnérables déplacés physiques

Arrondissement	Nombre de PAPs	Nombre de bâtiments d'habitations concernés
Guider	2	2
Total	2	2

8.4.3. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables bénéficieront d'un ensemble de mesures d'indemnisation et de restauration des moyens de subsistance ci-dessous mentionnées.

- Rencontre spécifique et personnalisée pour leur expliquer les mesures mises en œuvre et leurs droits ;
- Assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- Formation/coaching pour la gestion des indemnités reçues ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux (32% des personnes vulnérables sont des personnes âgées qui ont généralement une santé précaire) ;

Cet accompagnement qui est indispensable sera financé via le budget du projet et devra être réalisé par des personnes compétentes. Les équipes du PERACE en charge de cette activité développeront au fur et à mesure de la mise en œuvre du PAR une relation de confiance avec les personnes vulnérables.

Tableau 48 : Budget d'assistance aux personnes vulnérables

Mesures d'accompagnement	Nombre de bénéficiaires	Prix unitaire F CFA	Prix total F CFA
- Appui spécifique matérielle au déménagement des déplacés physiques	2	75 000	150 000
- Formation des PAPs à la gestion des indemnités reçues	73	30 000	2 190 000
Total			2 340 000

CHAPITRE 9 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de l'appui au développement par les projets financés par la BEI, les emprunteurs se doivent de respecter les exigences en matière de protection sociale et de lutte contre les discriminations et frustration. Ainsi dans le cadre de la préparation, et même de la mise en œuvre du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie dans les Régions sous Desservies (PERACE), la maîtrise des frustrations donnant lieu aux réclamations et conflits paraît indispensable.

Il a été recommandé au consultant selon le cadrage du PERACE de se conformer au MGP préalablement élaboré par le PERACE, et de recueillir lors des consultations des parties prenantes, les noms et adresses des personnes chargées de l'enregistrement des plaintes au niveau des villages. Le présent chapitre est donc une présentation de l'implémentation du MGP dans le projet. Cette présentation donne juste quelques points saillants du MGP.

9.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les objectifs globaux de ce MGPR sont de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

9.2. Types de plaintes enregistrées dans le cadre d'un processus de réinstallation involontaire

Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui pourraient apparaître au cours de la mise en œuvre d'un du programme de réinstallation et d'indemnisation dans le cadre du PERACE peuvent être les suivants :

- Plaintes et requêtes relatives aux indemnisations ;
- Plaintes liées à des insatisfactions des PAPs suite à l'éligibilité à la compensation et aux montants des compensations
- Plaintes et requêtes relatives à la restauration des moyens d'existence et à la réinstallation
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la CCE, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien : deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers, ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, cette contrainte ne s'appliquera dans le cadre de ce projet ;
- Etc.

9.3. PROCESSUS D'ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES ET REQUETES

9.3.1. Canaux disponibles pour déposer une plainte

Les plaintes seront émises dans toutes les langues locales de la zone d'intervention du projet, de même que dans les langues officielles du pays (français et anglais). La langue locale la plus commune dans les arrondissements de Guider, Mayo Oulo et Figuil est le « *Foufouldé ; Guidar, le Fali et Daba* ». Toutefois, les plaignants peuvent s'exprimer en d'autres langues communautaires telles que le Moundang, le

Mambai, le Guiziga, le Massa et Toupouri, etc. Les plaintes exprimées en ces langues seront également prises en considération.

Les individus peuvent émettre leurs plaintes par tout moyen de communication disponible (écrit ou oral, par téléphone (appel ou message, email, etc.), ou par personne interposée. Un numéro vert sera ouvert pour faciliter les dépôts de plaintes.

9.3.2. Dépôt et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront déposées dans toutes zones couvertes par le projet auprès des responsables de communauté, les auxiliaires de l'administration (chefs traditionnels), sous-préfets, préfets, gouverneurs, membres des CCE, UGP où les cahiers d'enregistrement seront disponibles. Les comités de médiation locale mèneront les premières investigations sur les plaintes adressées. A cet effet, des cahiers d'enregistrement des plaintes seront déposés dans chaque localité concernée par le projet, sous la responsabilité du chef et d'un membre neutre de la communauté choisit à cet effet et capable d'assurer l'enregistrement des plaintes.

9.3.3. Gestion des conflits

D'après le MGPR mis en place par le PERACE, les populations de Mayo Oulo, Guider et Figuil feront appel (selon les cas) à une tierce personne, au chef de la grande famille (clan), au chef de village, aux autorités administratives, au tribunal coutumier et au tribunal de droit civil pour la gestion de leur conflit. Mais, tout ce système est conçu pour gérer les conflits à l'amiable par voie de conciliation et éviter autant que faire se peut le recours au tribunal de droit moderne. Il est mis en place une collaboration formelle entre les autorités traditionnelles et les autorités administratives à travers le comité de médiation local mis en place par le consultant pendant la mission de terrain pour non seulement réduire les plaintes mais aussi et surtout rester dans la dynamique de conciliation qui respecte la trajectoire reconnue. La trajectoire de recours empruntée n'est pas systématiquement la même, mais d'une manière générale, en cas de litiges, les populations utilisent des négociations ciblées, des médiations, des palabres traditionnelles ou de la conciliation.

Pendant la mission de terrain, le consultant en sillonnant toutes les localités concernées a relevé dans chacun des villages traversés par le projet le nom et contact de tous les membres du comité local de médiation. Ces comités travailleront en étroite collaboration avec les représentants des Sous-préfectures dont les noms des membres et contacts ont été relevés sur le terrain. C'est ainsi qu'au niveau des arrondissements de Mayo-Oulo, Guider et Figuil, les Sous-préfets ont désigné leur secrétaire particulier comme des personnes qui faciliteront le contact avec les comités locaux de médiation mis sur pied.

9.4. ACTIONS MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES PLAINTES APPARUE EN PHASE DE COLLECTES DES DONNEES DU PAR

9.4.1. Enregistrement des plaintes

Dans le cadre du recensement des biens, le consultant a expliqué aux populations impactées l'utilisation du registre de plainte qui sera déposé dans chaque chefferie des villages traversés par le projet à savoir des arrondissements de Guider, Mayo-Oulo et Figuil par l'équipe de sauvegarde environnemental de sauvegarde sociale du PERACE.

Les explications ont été données aux chefs de village sur l'existence de ce registre ainsi que des conditions d'utilisation ont été largement diffusées aux populations affectées lors des consultations publiques et des campagnes d'information sur le projet.

9.4.2. Résolution des plaintes

Au cours de la mission d'inventaire des biens, l'équipe du consultant a enregistré 10 plaintes pendant cette mission. Ces plaintes portaient en majorité sur l'absence des PAPs pendant le passage des équipes de recensement dans certains villages. Notamment les villages satellites qui n'étaient pas informés du projet et dont certaines PAPs étaient absentes pendant le passage de l'équipe.

Dans l'ensemble, toutes ces plaintes ont été résolues après la nouvelle descente de l'équipe du consultant dans ces villages.

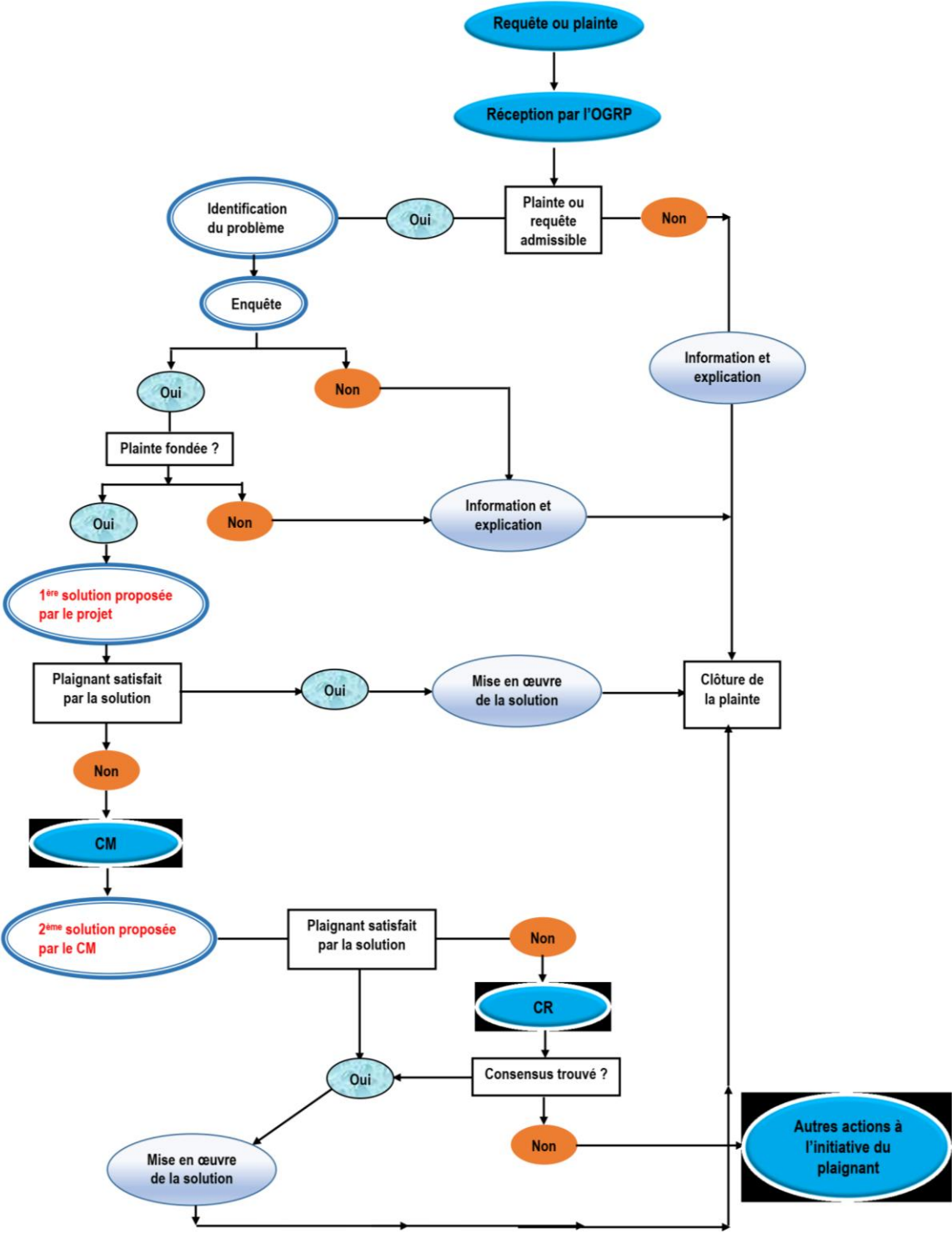


Figure 19: Schéma du MGPR dans le cadre du PERAC Source : CPR du Projet 2020

CHAPITRE 10 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI EVALUATION DU PAR

Les conventions de financement de la Banque mondiale et de la BEI disposent que c'est au Promoteur de projet qu'il revient la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Pour le cas d'espèce, il s'agit de la l'AER à travers le PERACE qui s'appuiera sur d'autres institutions prévues par les lois en vigueur au pays.

Il est à noter toutefois que, si toute destruction dans l'emprise de la ligne est directement à la charge du PERACE, la destruction éventuelle de biens sur les différents sites d'installation de chantier incombera aux entreprises adjudicataires des travaux. Leurs prix unitaires devront en tenir compte.

10.1. MISE EN ŒUVRE

10.1.1. LE PERACE

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera supervisé par le PERACE. Du point de vue administratif, ces opérations seront en principe pilotées par le Préfet du Département du Mayo Louti qui sera à la tête des comités ad hoc d'expropriation.

Le Maître d'Ouvrage devra se charger de :

- Faire une publicité (médiatique, sensibilisation, etc.) autour du projet afin que toutes les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens.
- Mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités évaluées par les Commissions.

10.1.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES : COMMUNES DE MAYO-OULO, GUIDER ET FIGUIL

Les responsabilités des communes d'arrondissement s'établiront à divers niveaux dans le processus de réinstallation. En fonction des options d'aménagement qu'elles projettent pour la ville ou village, leur participation au processus de réinstallation des PAPs pourra faciliter l'accès aux terrains disponibles.

Elles auront également un rôle important dans la sensibilisation des populations au respect des modes d'occupation définies par elles pour l'occupation temporaire du domaine public artificiel.

10.1.3. ROLES DES MAITRISES D'ŒUVRES ET DES ENTREPRISES

Si les démolitions pour expropriation ne sont pas effectives avant le démarrage des travaux, la Maitrise d'œuvre devra s'assurer que le projet d'exécution proposé par l'Entreprise en charge des travaux s'inscrit dans les emprises définies dans le marché. En cas de modification de tracé nécessitant des expropriations, elle saisira dans les meilleurs délais le Maître d'Ouvrage.

Après validation du projet d'exécution, la Maitrise d'œuvre ne devra donner l'agrément pour les démolitions qu'après vérification que celles-ci aient effectivement déjà été indemnisées. Par conséquent, exigence sera faite pour que la matérialisation des emprises et des repères du projet sur l'ensemble des linéaires soient programmés dans les premiers mois suivant la date de signature de l'ordre de service de démarrer les travaux.

10.2. SUIVI ET EVALUATION

10.2.1. OBJECTIF GENERAL

L'objet du suivi et de l'évaluation du processus de déplacement et d'indemnisation est de prendre les mesures spécifiques pendant la réalisation du projet pour résoudre les réclamations et de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleures à celles qu'elles avaient avant la réalisation du projet, suite à la mise en œuvre du PAR.

De manière spécifique en ce qui concerne le suivi et l'évaluation, il sera question :

- Suivi : (i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la norme environnementale et sociale n°6 de la BEI, dans la réglementation camerounaise et dans le présent PAR,
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur : (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté, l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre à long terme.

10.2.2. Suivi

Le suivi sera fait d'une manière régulière. Ses résultats seront enregistrés dans des rapports trimestriels à fournir au projet. Le maître d'ouvrage récapitulera les rapports et les soumettra à la BEI semestriellement.

10.2.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera d'abord de la bonne application du PAR. Il s'occupera aussi des aspects suivants relatifs plus directement aux PAPs :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des personnes indemnisées, de la réadaptation des personnes indemnisées par rapport à leurs activités et la perte des biens ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Vérification que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens perdus ou impactés, la mise en place de la compensation, du reclassement et des autres droits de réadaptation ont été effectuée selon les dispositions de ce PAR ;
- Contrôle à ce que le PAR a été traduit dans les actes comme prévu ;
- Vérification que des fonds prévus dans le PAR sont donnés au projet en temps utile et dans les quantités suffisantes, et que de tels fonds sont employés par le projet selon les dispositions du PAR ;
- Assurance à ce que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile conformément au MGP formulé par le PERACE ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, élevage, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

10.2.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes, nature des plaintes ;

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon de PAPs, par exemple :

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets, c'est-à-dire les personnes n'ayant aucune activité rémunératrice ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages affectés. Enfin, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur réinstallation dans de bonnes conditions.

Ce suivi devra être réalisé par PERACE et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

10.2.3. EVALUATION ET AUDIT

10.2.3.1. Objectifs et contenu

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 3 ;
- Les politiques de la Banque Européenne d'Investissement (norme N°6) ;

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR ;
- Evaluer de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la norme N°6 de la BEI;
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi ;
- Evaluer l'impact du processus d'expropriation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier en rapport à l'exigence de la Banque Mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en nature ou en argent et d'autres droits de réadaptation a été faite selon ce PAR ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

10.2.3.2. Processus

L'évaluation du processus d'expropriation et d'indemnisation sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience des normes de la Banque Mondiale, des questions de réinstallation involontaire, et du contexte de la zone, en l'occurrence des arrondissements de Mayo-Oulo ; Giuder et Figuil. Cette évaluation devra être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, donc environ 6 mois après le début de l'exécution du PAR,
- Deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

10.2.4. PARTICIPATION DES PAP AU SUIVI-ÉVALUATION DU PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité (mise en valeur des compensations) ;
- Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants/chefs de quartiers/chefs de village, l'entreprise des travaux, du président de la CCE en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Échanges lors des visites des experts de l'évaluation.

CHAPITRE 11 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR.

11.1. Bases d'établissement du budget.

Le budget a été établi en prenant en compte :

- Les indemnités calculées sur les bases des barèmes présentés et argumentés au chapitre 7 ;
- Les actions de restauration des moyens de subsistance.

11.2. Budget du PAR

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **102 177 719 F CFA**. Ce montant inclus :

- Les compensations individuelles et coût de réinstallation pour **67 123 104 FCFA**,
- Les compensations des biens collectifs **13 920 731 F CFA**;
- Appui au déménagement des locataires immobiliers **75 000 F CFA**, soit **114 €**
- Les actions pour la restauration des moyens de subsistance à **12 170 000 F CFA**.

Le tableau ci-dessous présente le budget du PAR.

Tableau 49 : Coût estimatif du PAR du projet d'électrification de 74 localités dans le département du Mayo Louti

N°	Données des emprises des lignes à électrifier par le projet	Coût total (FCFA)
A	Compensation des biens individuels et coûts de réinstallation (1+2+3)	67 123 104
A.1	Terrains titrés	16 875 000
A.2	Terrains non titrés	13 775 600
Sous total 1 : Compensations des terrains		30 650 600
A.3	Compensation des arbres individuels	12 375 000
Sous total 2 : Compensations des cultures		12 375 000
A.5	Compensation des Infrastructures immobilières, ouvrages d'assainissement et hydrauliques	23 812 503
A.6	Indemnité de déménagement des propriétaires des bâtiments	885 000
Sous total 3 : Compensations des structures immobilières		24 697 504
B	Appui au déménagement des locataires immobiliers et fonciers	75 000
B.1	Déménagement des locataires immobiliers	75000
C	Compensation des biens collectifs	13 920 731
C.1	Indemnisation des équipements collectifs et déménagement	10 851 231
	Compensation des arbres communautaires	3 069 500
D	Restauration des moyens de subsistance	12 170 000
D.1	Indemnité de déménagement des déplacés physiques	1 830 000
D.2	Assistance des déplacés économiques (propriétaire de champ en semence agricoles et propriétaire des boutiques)	8 000 000
D.3	Assistance aux personnes vulnérables	2 340 000

N°	Données des emprises des lignes à électrifier par le projet	Coût total (FCFA)
	Sous total A+B+C+D+E	93 288 835
	<i>Imprévis 10%du budget</i>	9 328 884
	TOTAL GENERAL	102 617 719

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Alhadji Abouya, Carole Breton, Aboubakar Moussa, Christine Raimond. Apr 2009.** Projets de développement rural et question foncière dans la région du Nord-Cameroun : des innovations mais quelle pérennité ? Savanes africaines en développement : innover pour durer. Garoua. Cameroun. 9 pages.
- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Mondiale. 2001.** Politiques Opérationnelles 4.12 « Réinstallation involontaire » – Annexe A. 9 pages.
- **Normes environnementales et sociales, Banque Européenne d'Investissement : Présentation générale**
- D.C. 121 pages
- **Décret N°2003/418/PM DU 25 février. 2003** : fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivées.
- **Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014** fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Institut National de la Statistique. 2014.** Annuaire Statistique 2015 du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. 92 pages.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Oréade Brèche et Enda International, janvier 2021,** Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport et Réforme du secteur, Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun. Rapport final.
- **Projet d'Electrification rurale et d'Accès à l'Energie au Cameroun, juin 2018,** Cadre de politique de réinstallation du Projet, version finale du rapport.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Plan d'Action de Réinstallation pour la construction et l'exploitation des ouvrages de transport d'électricité au Cameroun, Sous composante Yaoundé – Lignes, postes et Acquisition et contrôle de données (SCADA), Rapport final.
- **Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réformes du Secteur,** Cadre de Politique de Réinstallation, juillet 2016, 159 pages.
- **Havard Michel, Djonnéwa André, Station Polyvalente IRAD, octobre 2001,** Conseil de gestion aux exploitations agricoles Programme de l'année 2 Cameroun.

ANNEXES

ANNEXE 1: LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE MEDIATION

MEMBRES DU COMITE DE MEDIATION				
ARRONDISSEMENT	VILLAGE/LOCALITE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS
MAYO OULO	KAPKANA	HAROUNA MOUSSA	CHEF 3ème DEGRE	659453424
	KAPKANA	NASSOUROU HAMIDOU	NOTABLE	
	RIBAO	OUSMANOU	CHEF 3ème DEGRE	696841278
	BOULGUI POROÏ	SALAMI ABDOU	DJAOURO	658182178
	BALA	SOUAIBOU BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	697379900
	BALA	BELLO BOUBA	SECRETAIRE	697379900
	DAMTA	HAMOURI GOURA	CHEF 3ème DEGRE	695669458
	DAMTA	ISAGA	SECRETAIRE	692438275
	YOUKNA	SEIDOU YERIMA	CHEF 3ème DEGRE	656700049
	YOUKNA	YOUSSOUFA	SECRETAIRE	696252916
	MOUROUM	ADAMAOU AMADOU	CHEF 3ème DEGRE	696538849
	MOUROUM	MALMAMOUDOU	ADJOINT	696249070
	KERMBOBORA	MAMOUDOU MOUSSA	CHEF 3ème DEGRE	681415793
	KERMBOBORA	YOUNOUSSA SOULEY	ADJOINT	
	TCHINKELENG	HAMADOU HAMALAY	CHEF 3ème DEGRE	697739807
	TCHINKELENG	HAMADOU DOUDI	SECRETAIRE	698017550
	PASSIRI	ABDOULAYE ALIDOU	CHEF 3ème DEGRE	691103580
	PASSIRI	SEINI MAIGARI	DJAOURO	69335213
	TCHAPKA SODJODJI	MALABDOU BARA	CHEF 3ème DEGRE	691996701
	TCHAPKA SODJODJI	AYOUBA MAIGARI	IMAM	694141858
	TCHAPKA POLA	ALADJI SEINI PAWA	CHEF 3ème DEGRE	699978721
	TCHAPKA POLA	MOUSSA DJOBDJI	DJAOURO	699978721
	BORI WAFO	ISMAELA AMADOU	LAWAN	650598981
	BORI WAFO	NGOURA OUMAROU	DJAOURO	652947752
	DOUZOUGOU	BOUBAKARI HAROUNA	CHEF 3ème DEGRE	693190290
	DOUZOUGOU	DOLE BOUBA	SECRETAIRE	695139337
	PINA	AMADOU ADAMA	CHEF 3ème DEGRE	696718818
	NYAM	SEIDOU VONOU	CHEF 3ème DEGRE	690856679
	DOUI	ALIM SEIDOU	CHEF 3ème DEGRE	655946750
	BERENG	SALI DJAOURO	CHEF 3ème DEGRE	696311246
	SONA 1	AMADOU SORKI	CHEF 3ème DEGRE	695122327
	SONA 2	ALIDOU HAMAN	NOTABLE	697737166
	MBOH	YOUSSOUFA AMADOU	CHEF 3ème DEGRE	656641519
	MBOH	AOUDOU ASSANA	NOTABLE	691028617
	MATALAO	MOUSSA ADAMO	CHEF 3ème DEGRE	699457890
	MANADAMA	IBRAHIMA SADO	CHEF 3ème DEGRE	695763590
	MANADAMA	MAL IBRAHIM	CONSEILLE	696931013
	MASSABAY	HAYATOU KIZAMBOUPDA	CHEF 3ème DEGRE	697218319
	MASSABAY	IBRAHIMA HAYATOU	SECRETAIRE	698304687
	TALAK	DOUVA GASTON	CHEF 3ème DEGRE	658394504
TALAK	MATHIAS TOUMBA	SECRETAIRE	658394504	

MEMBRES DU COMITE DE MEDIATION				
ARRONDISSEMENT	VILLAGE/LOCALITE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS
	BILI	ISSA DAOUDA	CHEF 3ème DEGRE	694242419
	BILI	TCHOUBOU TOUMBAYA	SECRETAIRE	659737440
	BANBGAÏ FALI	HAMAN ABDOU	CHEF 3ème DEGRE	696861166
	BANBGAÏ FALI	OUSMAN DATI	SECRETAIRE	650792007
	BANBGAÏ DABA	MALABDOU ZOURBA	CHEF 3ème DEGRE	691008460
	BANBGAÏ DABA	MALGADI TOUMBA	NOTABLE	691008460
	GOULOUM	ALIM MBIRVI	CHEF 3ème DEGRE	690356112
	GOULOUM	ISSA ALIM	NOTABLE	656466369
	NDOUZENG	MANA DJOBDJI	CHEF 3ème DEGRE	695535927
	NDOUZENG	ZRA SALOMON	NOTABLE	
	PAL PAL	MASSAKOUADA	CHEF 3ème DEGRE	696914903
	TIMA LEBAS	TCHIKOUA TAKOUADAS	CHEF 3ème DEGRE	695520579
	TIMA LEBAS	DJAOURO KLAMBANG	DJAOURO	690546478
	MAGANAK	YAKOUBOU MOUSSA	CHEF 3ème DEGRE	695987963/6 55576991
		BABOURI	ABDOULAYE YAOUBA	CHEF 3ème DEGRE
BABOURI		AMADOU SOUAÏBOU	NOTABLE	690447989
KASIER		YAYA DAOUDA	CHEF 3ème DEGRE	696063041
MALIA		BAKARY NAMOUDA	CHEF 3ème DEGRE	658206217
GARA GOLOMBE		SOUDI AMADOU	CHEF 3ème DEGRE	693889688
WALDE BORORO		VONDOU MADI	CHEF 3ème DEGRE	690374099
WALDE BORORO		ABDOU VONDOU	SECRETAIRE	690374099
GATOUGUEL		AMADOU MOUSSA	CHEF 3ème DEGRE	695845964
GATOUGUEL		RADAÏ DELI	SECRETAIRE	697370957
KOSSEHEL NYEBE		OUSOUMANOU TOUROU	CHEF 3ème DEGRE	699640640
KOSSEHEL NYEBE		SANDA TOUROU	NOTABLE	699640640
GARA GUIDER		YOUSOUFA YAOUBA	CHEF 3ème DEGRE	697377094
MEDEZEM		AMADOU YANGA	CHEF 3ème DEGRE	692283377
MEDEZEM		MANA DJAOURO	SECRETAIRE	692283377
GAVAL		HAMA ADAMA DOUBLOUWOY	CHEF 3ème DEGRE	655187994
GAVAL		SALI HAMADOU	NOTABLE	
GAVAL CENTRE		OUMAROU ALIM	CHEF 3ème DEGRE	655535986
GAVAL CENTRE		MALIA OUBA	SECRETAIRE	655808625
GAVAL VAIGODJE		OUMAROU LAWAN	CHEF 3ème DEGRE	692824044
GABOUN		ALIM YADJI	CHEF 3ème DEGRE	695399128
MELENDEM		AMIDOU SADOU	CHEF 3ème DEGRE	658412246
MELENDEM		MOUSSA MALYAYA	SECRETAIRE	693251829
MOUSGOÏ 2		ALIM BAIBOUKI	CHEF 3ème DEGRE	698014434
MOUSGOÏ 3		BAYAKERVOU	NOTABLE	656830793
MAYO LOUMAS		YAYA BIRVI	CHEF 3ème DEGRE	696974873
MAYO LOUMAS		ABDOURAMANE	NOTABLE	690271823
PAHA		HAMADOU BAÏBOUN	CHEF 3ème DEGRE	695403519
PAHA		ALADJI SANOUSSI	SECRETAIRE	696293339
KOSSEHEL DANYEL		BOUBA JODOM	CHEF 3ème DEGRE	658930284

MEMBRES DU COMITE DE MEDIATION				
ARRONDISSEMENT	VILLAGE/LOCALITE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS
GUIDER	MAYO SIRWO	SALIKOTONOUKI	CHEF 3ème DEGRE	657988755
	MAYO SIRWO	HASSANA GADJI	DJOURO	692826266
	GALAO	NIHI ZOURMBA	CHEF 3ème DEGRE	672724323
	GALAO	BETCHENI NIIHI	NOTABLE	672724323
	TCHOUBOUL	KAWAKI NIHI	CHEF 3ème DEGRE	691892418
	TCHOUBOUL	IBRAHIMA NYANGA	NOTABLE	691892418
	BOKO DOUROUM	IBRAHIMA YADI	CHEF 3ème DEGRE	696990396
	BOKO DOUROUM	MOHAMADOU HADI	SECRETAIRE	698277692
	BOKO MOUSGOY	SEINI BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	698862162
	BOKO MOUSGOY	HAROUNA MADI	SECRETAIRE	690766826
	OURO SADAÏ	KOUDA YANGA	CHEF 3ème DEGRE	651523733
	OURO SADAÏ	OUSOUMANOU ZOUGA	DJAOURO	651523733
	GOROM	DAOUDA NOUMOU	CHEF 3ème DEGRE	681318180
	VOURMOUTCH	TOUMBAYA NAÏ	CHEF 3ème DEGRE	698621372
	VOURMOUTCH	DJOUBOUM BOLI	SECRETAIRE	698621372
	LARMA	DOUZOUL KIZA	CHEF 3ème DEGRE	
	DABADABA	OUMAROU GARBI	CHEF 3ème DEGRE	697294615
	DABADABA	MADIA	DJAOURO	696616354
	LIBE	SALMAN PASSIRI	CHEF 3ème DEGRE	697215460
	YAPERE	MOUSSA BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	691935692
	YAPERE	AMADOU YAOUA	NOTABLE	656378601
	YAPERE BODONG	ZOURMBA TOUMBA	CHEF 3ème DEGRE	699619433
	NDIAM LETINA	DAÏROU BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	692637821
	LARBAK	ABDOU AMADOU	CHEF 3ème DEGRE	699205695
	SINGAÏDI	GUESSA GUILVA	CHEF 3ème DEGRE	696839583
	SINGAÏDI	OUMAR TOUMBA BADI	NOTABLE	696566434
	OURO BADEI	AMADOU BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	694914592
	OURO BADEI	BOUBAKARI AMADOU	AGENT MOBILISATEUR	697465690
	BELI	ABDOULAYE MOUSA	CHEF 3ème DEGRE	696329969
	BELI	AMADOU ABDOULAYE	SECRETAIRE	695640405
	BABARKINE	HAMADOU MADI	CHEF 3ème DEGRE	697802650
	BAMA	BONOU BECTHE	CHEF 3ème DEGRE	657686186
	MALWOY	SALI SOULEY	CHEF 3ème DEGRE	698400582
	DOUFANA	ZOURMBA NDJEREOU	CHEF 3ème DEGRE	695730059
	DANGAR	ABEL HAMAN	CHEF 3ème DEGRE	698060580
	OURO BARA	ADAMOU NGOURA	CHEF 3ème DEGRE	656854128
	OURO BARA	ISSA	DJAOURO	656854128
	TCHANGO	BAOURO TCHANGO	CHEF 3ème DEGRE	
	BARIKI DJAMAN	BAOURO BOUNOU	CHEF 3ème DEGRE	655264543
	BARIKI DJAMAN	HASSANA BAOURO	FILS AINE LAWAN	692465698
BIMA	HAMAN NGARI	CHEF 3ème DEGRE	692465698	
MAYO KORA 1	HAROUNA GARGA	CHEF 3ème DEGRE	693807520	
MAYO KORA 2	YANEMBO MICHEL	SECRETAIRE	699283428	
OURO HAOUSSA	HAMADOU LAWAN SADI	CHEF 3ème DEGRE	690907305	
RIBAO GOLOMBE	FADIMATOU BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	695016911	

MEMBRES DU COMITE DE MEDIATION				
ARRONDISSEMENT	VILLAGE/LOCALITE	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS
	CASIER GUIDER	VONDOU AURIO	CHEF 3ème DEGRE	695101078
	CASIER GUIDER	YAYA VONDOU	FILS DU CHEF	690415646
	SOUKOUNDOU	MOUSSA ALIOUM	CHEF 3ème DEGRE	692897171
	DAFA POKA	AMADOU DAWAÏ	CHEF 3ème DEGRE	657772280
	DAFA LE BAS	AMADOU BOUBA	CHEF 3ème DEGRE	694174847
	DAFA LE BAS	OUMAROU SUZAN	IMAN	694476122
FIGUIL	DELELE	HASSOUMI	CHEF 3ème DEGRE	691379886
	BAFOUNI	AMADOU HAMADOU	DJAOURO	698295966
	BATAO	YOUSSOUFA BASSIROU	CHEF 3ème DEGRE	655797480
	BATAO	ABDOULAYE	NOTABLE	692633174
	MIZUKE	MIZUKEOUMAROU VONDOU	CHEF 3ème DEGRE	697658314
	MARIARIAKEU	DAOUDA MAROU DAWAÏ	CHEF 3ème DEGRE	69014169

ANNEXE 2: LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET

REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

Liste des Personnes Consultées

N°	Noms et prénoms	Fonction/Qualité	Date et lieu	Contacts	Signature
1-	SADI GILLES CHRISTIAN	Préfet MAYO LOUTI	22/03/23	690936984	
2-	MOHAMADOU DUMAROU	SOUS-PRÉFET DE GIDEA	23/03/2023	696571820	
3-	ABDA SOURATOU ABDURAHMAN	SOUS-PRÉFET FIGUIL	24/03/2023	699066786	
4-	Jérôme Todja	chef inter. Mayo-Louti	25/03/2023	699700822	
5-	Bouba Abdou Djeddi	Préfet MAYO-LOUTI	67741-0030	696793514	
6-	GNASSOUMARI RUBEN	D.DMINDCAF/ML	22/03/2023	699419753	
7-	TEYOUK TAKOUGANG	chef service Domaines Mayo-Louti	22/03/2023	698773902	
8-	MENGUE OKOM MOÏSE S.S	C.S.D.C	22/03/2023	690525806	
9-	SANDA THI	CIB AFFAIRE GÉNÉRAL	23-03-2023	694939500	



REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION DANS 74
LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

Liste des Personnes Consultées

N°	Noms et prénoms	Fonction/Qualité	Date et lieu	Contacts	Signature
10	MBALLA NDI Arthur Frank	CSDU HPL / ML	23/03/2023	695341905 677310116	
11	ABOU BAKARI DJIBRILLA GIBEAUT	CSEAU/MINTEE/ML	23/03/2023	697419457 679239596	
12	Djonyang Krang Jean Paul	CSE/DBEE/ML	23/03/2023	698467720	
13	DJIBRILLA OUMARA	SP du sous-préfect	23/03/2023	696976053	
14	ANDOULO PIAL ANICET	Adjoint S.P/MD	23/03/2023	655128725	
15	MDHAMADOU HASSAN	CHEF RAASP/SP/MO	23/03/2023	696251564	
16	MADE SALATOU	ASP Fiquil	24/03/2023	699651651	
17	KIKIKI MITANG	BG Mayo Oulo	27/03/2023	696369990	
18	HAROUNA YOUNOUSSA	RT/CMO	27/03/2023	657353531	

ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET LISTE DE PRESENCE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie 1^{er} degré Canton Guider Date : 26/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-sixième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton GUIDER, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de soixante-onze (71) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Djedjengué, Guider, Ouro Dama, Koina Messingue, Sibré, Gara Guider, Ribao-Guider, Kossehel, Heri-Guider, Singaidi, Soukoundou, Ouro Dama, Matafal, Walowol Robbo, Malouey, Kossehel Nyembe, Banki Djaman, Dafa, Dafa Tika, Gaval, Djamboutou, Medezem ; Chibre Malaya,

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton GUIDER ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot introductif, le chef du canton a souhaité la bienvenue aux Lawan et aux populations qui ont répondu positivement à cette invitation. Il a aussi souhaité la bienvenue à l'équipe du consultant pour ce projet qui va sans doute apporter un soulagement aux populations de son canton.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

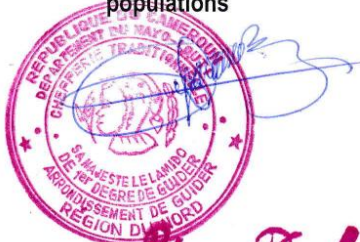
- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA*Christian, cartographe ;

A la fin des échanges, le consultant a précisé que dans chaque village impacté, un comité de médiation en charge de la gestion des plaintes et conflits relatifs à ce projet sera mis sur pieds pendant toute la période du projet. Il sera constitué du chef de village et d'un ou deux autres personnes désignées par ce dernier. Le consultant prendra attache avec eux pendant son passage et relèvera leur contact.

La réunion de consultation publique qui a commencé à 11^h45.....min, s'est achevée à 12^h35.....min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à GUIDER.....le 26/03/2023

Pour les représentants des
populations



Jaya Pouchari

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mouk Pouchandouchout Pierre Desire
Ingénieur Socio-Environnementaliste

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI****FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE**ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 1^{er} degré de Guider DATE 26-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	Yaouba Tya Bano	Djaouro - Sibré	690 19 33 19	
10	Sizi Torou	Cultivateur	-	
11	Moussa Gaou	Cultivateur	692-59-49-68	
12	Oumarou Gadjéré	Cultivateur/Djaouro	690-29-04-35	
13	Vandou Tizi	Djaouro / Malwoy	-	
14	Ahmadou Sadou	Djaouro/Soukoundou	-	
15	Alioum Hassang	Yerima Kouma M	698-57-40-05	
16	Djibrilla Ousmanou	Cultivateur	698/894-77	



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: _____ LIEU : _____ DATE _____

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	HALIDOU BOUBA SEDE	CULTIVATEUR	694217371	
18	Bouba Bangala	Cultivateur	658 639 821	
19	HAMA-ADAMA OUSMANOU	Cultivateur	695 062694	
20	TODOU DAWAY	Cultivateur	-	
21	YAOUBA SIZI	Cultivateur	696369547	
22	DAIROU TIZI	Cultivateur	699518230	
23	YOUSSOUFA YAOUBA	Chef 3 ^e degré	694377094	
24	HAMADOU OUSMANO	CHEF 3 ^e degré	690072320	

MVUH POUANDINCHOUT PIERRE DESIRE N° contrib.: P028013901712T Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET

Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: Ciounde LIEU: Chefferie de 1^{er} degre de ciounde DATE: 26/03/2016

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	HALIDOU BOUBA SEDE	CULTIVATEUR	694217371	
18	Bouba Bangala	Cultivateur	658 639 821	
19	HAMA-ADAMA OUSMANOU	Cultivateur	695 062694	
20	TODOU DAWAY	Cultivateur	-	
21	YAOUBA SIZI	Cultivateur	696369547	
22	DAIROU TIZI	Cultivateur	699518230	
23	YOUSSEUFA YAOUBA	CHEF 3 ^e degre	694374094	
24	HAMABOU OUSMANO	CHEF 3 ^e degre	690072320	

MVUH POUANDINCHOUJ PIERRE DESIRE N° contrib.: P028013901712T Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpiere@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI****FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE**ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: chefferie 1^{er} degré de Guidé DATE 26-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	Hannouba Petel	Cultivateur	658-54-35-71	
18	Haman Daway	Cultivateur	-	
19	Djido Mattanang	Cultivateur	657 01 43 72	
20	Monglo Voudou	Cultivateur	698-561-713	
21	Yaouba Toumba	Djassuro - Malway	655-13-51-43	+
22	Bouba Haman	Djassuro - Sibire Malaye	690 46 17-03	
23	Oumarou Mana	Cultivateur	-	+
24	Kari Alkali	Cultivateur	658-62-52-05	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU : Chéffène 1^{er} degré de Guider DATE 26-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
25	Adamou TRI	Cultivateur	697-43-13-15	
26	Alim Maougai	Cultivateur	698-22-43-56	
27	Makou Sambo	Cultivateur	/	
28	Mari Matana	Cultivateur	/	
29	Abdoulaye Hamidou	Djaouro / Malwoy	/	
30	Mama Bouba	Djaouro/S'bre Malaye	697-26-19-10	
31	Bouba NGoura	Djaouro/S'bre Malaye	/	
32	Sadjo Mousine	Cultivateur	691-98-57-39	



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: Couider LIEU: Chapelle de 1^{er} degré de Couider DATE 26/08/2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
33	ADAMA SOU ADBOU	Agence GARA Gwara	697817400	
34	AMABOU YAOURA	chef de bureau GARA Gwara	698131164	
35	T. Braima Hamadou	chef de bureau GARA Gwara	656661043	
36	OUMAROU SAMARI	Agent Сви GARA Gwara	694528190	
37	WATONG DOU BLA	Delegé Gc GARA Gwara	691725732	
38	GADJI NOKO	chef de bureau GARA Gwara	694628984	
39				
40				

MVUH POUANDINCHOUT PIERRRE DESIRE N° contrib.: P028013901712T Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET

Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT:

LIEU :

DATE

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
33	Ahmadou Adamou	Vendeur	698-72-76-74	
34	Abdoulaye Bonba	Cultivateur	658-60 57 18	
35	Djibo Alim	Cultivateur	690 55 80 62	
36	Souaibou Dié	Cultivateur	658-938 105	

MVUH POUANDINCHOUT PIERRRE DESIRE N° contrib.: **P028013901712T** Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : *Chefferie de Dégue Canton LIBE* Date : *25/03/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinquième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton LIBE, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de trente-deux (32) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Bobolden, Dala-Daba, Larma, Mari, Paprenki, Tchoukol, Dégue 2, BoldKan, Kangam, Godon, Libe et Tar.

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton LIBE ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot introductif, le chef du canton félicité l'équipe du consultant pour avoir accepté de venir jusqu'à canton présenter ce projet. Il a par la suite souhaité un bon retour à l'équipe du consultant.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités parmi lesquelles les 45 localités de l'arrondissement de Guider et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU
MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

La réunion de consultation publique qui a commencé à 12^h55...min, s'est achevée à 13^h40...min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à LIBE.....le 25/03/2023

Pour les représentants des
populations



Souleymanou Yeuji
Chef de 2^e degré
DE LIBE

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mouk Poudindouch Pierre
Ingénieur Socio-Environnemental



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES RÉGIONS SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITÉ DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie de Digne de 18E DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	HABOU YASSI	Cultivateur	-	
2	Souleymanou	Chef de canton	694275634	
3	Lawane Salissou vonda Tizi	Lawane Séguéri		
4	Madior	Djaouo Daba-daba	696616354	
5	Douzoul Kiza	Lawane Larma	655093180	
6	Madia Lawane Mari	Lawane Mari	653168324	
7	Mamsouou Djaouo Mousy	Lawane Bobolou		
8	Hamadou Wadjamini	Lawane Zaprenki	696742229	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie de 2^e degré de LIBE DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	Youssoufa Haman	Imam	693427571	
10	Ousmanou Saïdou	Djaouro	659047019	
11	Haman Tounkour	Djaouro Dégouéri 1	/	
12	Boubakari Amadou	Djaouro Tchoukol	656618420	
13	Tidjani Dati	Djaouro Beld Totou	69974069	
14	Issa Bouba	Djaou Dégouéri 2	655461305	
15	Abdoulaye Maïssaba	Djaou Beld	695461876	
16	Abdoulaye Tijs Monglo	Ancien Secrétaire	/	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER

LIEU: Choffene 2 Digo de LIBE

DATE 25-03-23

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	Elhadji Jairo	Djaoro Lamodé 1	695 338 132	
18	Yaya Bouba	Notable	651 375 573	
19	Sawaï Toumba	Djaoro Tar	—	
20	Oumarou Magadji	représentant djaoro	—	
21	Halidou Souley	Djaoro Mari	—	
22	Oumarou Dégol	Notable	—	
23	Baima Tawaï	Notable	—	
24	Issa Haman	Djaoro Interim ^{Douala}	699 676 854	



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 2 dego de LIBE DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
25	Todoa Tintjama	djaara Kangan	-	
26	Adamou Ousmanou	Cultivateur	-	
27	Namsouou Vaskavai	cult	651422541	
28	Oudou Souleymanou	cult	651421816	
29	Abdulkader Aboubakary	cult	-	
30	Idrissou	cult	691873611	
31	MVUH Pierre Desire	Consultant individuel	699193502	
32	SIMEN TCHOUMGA CHRISTIAN	CARTOGRAPHE	690106506	

MVUH POUANDINCHOUT PIERRRE DESIRE N° contrib.: P028013901712T Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
.E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 69919 35 07 / 67665 46 20

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie de 2^e degré Mousgoy Date : 25/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-cinquième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton MOUSGOY, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de quarante-trois (43) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Larbak, Gorom, Boko Mousgoy, Beli, Galao, Gaval, Ideal, Ndiam Letina, Tchouboul, Paha, Kossehel Mousgoy et Meledem.

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton MOUSGOY ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot introductif, le chef du canton a d'abord remercié le promoteur du projet et l'équipe présente. Il a par la suite déclaré que les populations sont dans l'attente impatiente de la réalisation dudit projet dans leur canton.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités parmi lesquelles les 45 localités de l'arrondissement de Guider et la

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU
MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

La réunion de consultation publique qui a commencé à 14^h40 min, s'est achevée à 15^h34 min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à Mousgoy.....le 25/03/2023

Pour les représentants des
populations



KILVIT TONGOU
L'INTERIMAIRE DU CAMIDAI
DE MOUSGOY

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mouh Pouvandicho
Ingénieur Costo-Environnementaliste



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: OUSSER

LIEU: Chefferie de 1^{er} degré de Moussoy DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	Hossana Kouari	chef quartier	690251312	
2	Abdoulaye Naina	enseignant	695756660	
3	Ousmaïla Bourba	exploitant agricole	695220922	
4	ASAFOROU MANIHA	commerçant	658386278	
5	Mousserini Badje	Perm.	696786952	
6	Souaïbou HAMABOU	Commerçant	696902270	
7	Souley MANOU DJINGAI	ELEVE	695488382	
8	MOUSSA DOUBI	CULTIVATEUR	693705236	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT:

GUIDER

LIEU :

Cheffne traditionnelle Segre

Moussouy

DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	Youyou DA	cultivateur	695037707	
10	Moklâr Jaidou (Moussouy)	secrétaire coutumier	6981520022	
11	ABdou AMadou (Larbak)	chef du village Larbak	699-205895	
12	Sarku Goro	notable		
13	Hamidou Soudou (Meladem)	notable	658412246	
14	Billof Douba ()	notable	698862162	
15	AHMADOU Jousmba nini (Kasier)	Notable	691332255	
16	Abdoulaye MOUSSA (Beli)	Notable	696329969	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER

LIEU: Chapelle 2^{ème} degré de Mousgouy

DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	Daouda Nouhou	Notable (Gorom)	693700503	
18	Moussa Sissimvon	Agon Socoloton	698354874	
19	Alim Moustapha	Cultivateur	690613272	
20	Moukhar Mone	Cultivateur	694402104	
21	Hamadou Todou	D.T	696009700	
22	Hamadou Oumarsou	Mason	655607591	
23	Godji Ntini	Commerçant	698925021	
24	Hasso Amadou	Cultivateur	659424252	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie de 2^{ème} degré de Moungoy DATE 23-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
25	Ousmaila Boubra	Cultivateur	656567806	
26	ARAFAT MOUSSA	Cultivateur	689445205	
27	HAMAN SADOU	Cultivateur	698129016	
28	Harouna Madi	secrétaire à Boko	690766826	
29	DJINGUI DJALO	Pensionnaire	697654911	
30	Abdoul Karim Ahmadou	Sans Profession	697703538	
31	Idrissou	Cultivateur		
32	Amadou Doude'	Enseignant		



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Preffere 2 degre de Mousgoy DATE 23-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
33	Bouba Ousmaïla	cultivateur	690045899	
34	Hamadou Baïboua	chef du Village	695103619	
35	Ahmadou Siddi	cultivateur	672527832	
36	Aboumoulou	—	698711155	
37	ILYASSOU HAMADOU	Cultivateur	697764018	
38	ALIYOU MOHAMED	ÉLÈVE	694828843	
39	LOUKMANOU MOUSSA	ÉLÈVE	655707835	
40	SABRAWI BEICHE	Scans Profession	691013919	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: AMDER LIEU: Chefferie 2^e degré de Mousgoy DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
41	MVUH Pierre Desire	Consultant individuel	699193507	
42	SIMEN TCHOUMGA CHRISTIAN	CARTOGRAPHE	69010 65 06	
43	GASSINTA CHIMEL	EQUIPE DE CONSULTANT	698-79-99-12	

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie de 2^e degré Douroum Date : 25/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-cinquième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton DOUROUM, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de vingt-six (26) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Tra, Winde Yola, Kirtif, Zafka, Mendjeker, Boko Douroum, Wroumout et Djourga, .

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton DOUROUM ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot introductif, le chef du canton a souhaité une chaleureuse bienvenue à l'équipe du consultant. Il a par la suite manifesté sa joie par rapport au projet, car celui-ci constitue un facteur de développement. Il a par ailleurs mentionné que ce projet apportera un plus dans les activités des populations du canton.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de Canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté,

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

La réunion de consultation publique qui a commencé à 14^h 40 min, s'est achevée à 15^h 34 min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à Douroum le 25 /03/2023

Pour les représentants des populations

Sa Majesté Elhadj Soudou Mohammed
Chef de Canton de Douroum

Pour le Consultant

Expert Consultant
Moustafa Pournazerian
Ingénieur Socio-Environnementaliste



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 2^e degré de Dourroum DATE 25/03/2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	SADOU MOHAMADOU	Chef Traditionnel	696 76 92 90	
2	HAMA ADAMA IBRAHIMA	Cultivateur	697 58 08 03	
3	OUSMAÏLA YADI	Cultivateur	—	
4	MOHAMADOU NAZIROU	Notable	697 46 27 11	
5	Aïssatou Amadou	Notable	657 37 14 66	
6	Manoudou baumou	Cultivateur	—	
7	Ibrahima oussmanou	Notable	696 69 95 69	
8	Elh. yaya Sadou	Notable	699 78 02 17	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 2^e degré de DOUBOUM DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	Ahmadou Cusmanou	Notable	699375164	
10	Mbirvi Boudoual	Représentant ^{nyinif} chef 3 ^{ème} degré	699099138	
11	Hamadou yadjé Damba	^{WINDÉ YOLA} chef de 3 ^{ème} degré	690751135	
11	Hamadou Danywa	Notable	693822828	
12	Douïrou Alba	Notable	697258165	
13	Abou Sakari	Notable	697101279	
14	Bouba Toumbaya	chef de 3 ^{ème} degré TAA	693171758	
15	Abdoul Kadri Abdoulaye	^{Zoufka} prince de chef de 3 ^{ème} degré	695777377	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 2^e degré de Bouroum DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
16.	Amarou Kadhim	représentant ^{WILDE YOLA} Wataw	675 15 1722	
17.	Hassana Ibrahim	président ^{WILDE YOLA} Diamara	655 71 4685	
18.	Amarou Nel Adama	chef de 4 ^e degré ^{WILDE YOLA}	658 33 8890	
19.	Ibrahim Yadi	chef de 3 ^e degré ^{Boukroum}	696 19 03 96	
20.	Toumbaya Ndi	chef de 3 ^e degré ^{Wroumou}	68862 1372	
21.	Djibrilla Ndi	chef de 4 ^e degré ^{Arouga}	/	
22.	yaya Hba Elh Blim	Notable	/	
23.	Soukou Bouroum	chef de 4 ^e degré ^{Wroumou}	69132 1389	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chefferie 2^{em} degré de DOUROUM DATE 25-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
24	MUWA Pierre Desiré	consultant individuel	699193507	
25	GASSINTA CHIMBL	Equipe du consul- tat	696-79-8972	
26	SIMEN TCHOUMGA CHRISTIAN	CARTOGAPHE	690106506	

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie 1^{er} degré Canton LAM Date : 28/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-huitième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton LAM, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de trente-trois (33) personnes étaient constitués du représentant du chef de canton et les représentants des populations des localités de Lam, Moulvouda, Nioua et Muzuké

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du représentant du chef de canton LAM ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du représentant du chef de canton

Dans son mot introductif, le représentant du chef de canton a d'abord mentionné l'absence du Lamido en raison des multiples occupations. Il a par la suite salué la présence du consultant et son équipe dans le canton en précisant que les populations du canton Lam sont contentes de l'arrivée de ce projet.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le représentant du chef de canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet, malgré l'absence du Lamido. Il a par la suite précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités parmi lesquelles les 45 localités de l'arrondissement de Guider et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes

La réunion de consultation publique qui a commencé à 11^h40.....min, s'est achevée à 13^h45.....min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à LAM.....le 28/03/2023

Pour les représentants des populations


*Sa Majesté
Monglo Fongai Charles*

Pour le Consultant



REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTIFICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUEARRONDISSEMENT: FIGUIL LIEU: Chefferie de 1^{er} degré de LAM DATE 28-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	Dusmanou Madi	Repres. Lamido Lam	695339027	
2	Douvorou Jean Baptiste	Elite de NIOUA	691664480	
3	DAWAÏ MADIA	Elite de NIOUA	698990530	
4	Madi Severin	elite de NIOUA	656962625	
5	Boulou Sadouga	Elite de Nioua	695307854	
6	Douwai Madika	Elite de Nioua		
7	Adoma KARSÏ	RePres la wama de nioua	698190498	
8	MADI PIERRE	Cultivateur lam		



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: FIGUILL LIEU: chefferie de 1^{er} degré de Lam DATE 28-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
09	MEFOUBE YANDIBE	ENSEIGNANT/MANAGER	94468912	
10	LAMA SEVERIN	Entrepreneur (Lam)	656702848	
11	DUMARON Doubla	Cultivateur (Lam)	- " -	
12	Toumba GOKI	Cultivateur (Lam)	- " -	
13	OUMPA AOUNA	Cultivateur (Lam)	- " -	
14	Madi gaga	Cultivateur (Lam)		
15	DEBA Noudé	Cultivateur (Tigadi)	694878933	
16	Haman Noudéken	Cultivateur (Tigadi)	1 + 1 -	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: Fiaoua

LIEU: Cheffure de 1^{er} degré de LAM

DATE 28-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	HAMAN FRANÇOIS	Louane muzuké	696863575	
18	Haman Tin Tin SYLVAIN	Cultivateur LAM	690810275	
19	Ouganaoua Bourdoulou	cultivateur à lam	695347174	
20	Vondou Pierre	Cult. à lam	69769431	
21	Madi Mobei Patrice	Cultivateur à lam	697493746	
22	Widexeti Wounaki	cultivateur à lam	- 11 - 1 -	
23	Bouba Damba Boniface	Enseignant (lam)	695936796	
24	Baïma Toubou	Élève	694640019	



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: FIGUOL

LIEU: Pefferie de 1^{er} degré de LAM

DATE 28-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
25	Tsoumba Guider	Cultivateur (Lam)		
26	Bouba Zoumba Raymond	Cultivateur (Lam)		
27	Wounaki Eguessa	Cultivateur (Lam)	697 40 82 82	
28	Zoubla Gani	Cultivateur Moul	693 43 84 43	
29	DAWOI NEDÉ	Cultivateur, Moul	696 55 69 83	
30	Dawoi Issiakou	Cult Moulvande Lam	698 26 72 20	
31	Voudou Jean-Marie	Cult. Moulvande	693 43 74 22	
32	MVUH Pierre Desire	consultant (individue)	697 19 35 67	

MVUH POUANDINCHOUT PIERRE DESIRE N° contrib.: P028013901712 Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 69919 35 07 / 67665 46 20

33 - SIMEN TCHOUMGA CHRISTIAN

CARTOGRAPHE

690 10 65 06

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie 2^{em} degré Canton Golombe Date : 26/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-sixième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton GOLOMBE, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de seize (16) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Babouri, Belé, Bima, Djabi, Djoma Issa, Gara Longuere, Gara Golombe, Lombel Gadjere, Lombel Garga, Mayo Kora, Ouro Bara, Ouro Haoussa et Ribao, .

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton GOLOMBE ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot liminaire, le chef du canton a commencé par souhaiter la bienvenue au consultant et à toute son équipe. Il a par la suite déclaré que ce projet est bien accueilli dans son canton car, certains villages ne sont pas encore électrifiés. Il en a enfin déclaré que les échanges soient sincères pour faciliter l'implantation du projet dans le canton.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de Canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté,

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DANS 74 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU
MAYO-LOUTI, REGION DU NORD

La réunion de consultation publique qui a commencé à 10^h15...min, s'est achevée à 11^h14...min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à COLOMBE...le 26/03/2023



Pour les représentants des populations

Abdoulaye Bouguis
LAMIDO DE GOLOMBE

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mouk Poudinchoi Tchiro
Ingénieur Socio-Environnementaliste



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chèfferie 2^{em} degré de GOLONBE DATE 26-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	S.M ABDOULAYE BONGUE	AMBA DE GOLONBE	699420208	
2	HAROUNA GARGA	LAWANE MAYO-KORI	693807520	
3	MOHAMADOU HAMAN	L. Lombel gadjira	658874862	
4	GADAF Nonglo	L Mayo-koro 2	697919317	
5	DAVA Boubou	L Lombel garga	94927207	
6	BAH OUKO BOUNO	L Bari'ki Djaman	655264543	
7	AMADOU BARBA	Représentant C.Bissoli	693325358	
8	MANA TOUOYA	Interim Ouka Houma	659020278	



**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: GUIDER LIEU: Chêf lieu 2° degré de COLOMBE DATE 26-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	HAMAM NDIRY	Louam BMA	693653148	
10	BAKANG ISSA	Louam Djabe	696575439	
11	MAL HAMADOU	Louam Djabe	655453384	
12	FADIMATOU BOUSA	Louam de BIBAO	696016911	
13	SOUDJI AMAGOU	Louam Crue Colombe	693889688	
14	MVUH Pierre Desire	Consultant individuel	699193507	
15				
16				

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Chefferie du Canton Figuil Date : 28/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-huitième jour du mois de mars, s'est tenue à la chefferie du canton FIGUIL, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de huit (08) personnes étaient constitués du chef de canton et les représentants des populations des localités de Bindiré, Délélé et Rompo.

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot de bienvenue du chef de canton FIGUIL ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot de bienvenue du chef de canton

Dans son mot introductif, le Lamido a souhaité la bienvenue à l'équipe du consultant et à ceux qui ont répondu présent à cet appel. Il a par la suite indiqué que ce projet permettra de fournir l'énergie à d'autres villages de son canton qui n'en ont pas encore. -

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié le chef de canton pour son accueil et sa disponibilité par rapport au projet et a précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

3-Brève présentation du projet

La présentation du projet a été faite par Monsieur le consultant chef de mission qui, dans son propos liminaire a souligné que le projet vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités parmi lesquelles les 45 localités de l'arrondissement de Guider et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes

La réunion de consultation publique qui a commencé à 15^h30.....min, s'est achevée à 17^h00.....min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à FIGUIL le 28/03/2023



Pour les représentants des populations

S.M. MOHAMADOU Djidda Salif
LAMIDO DE FIGUIL

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mohamed Proussaint Paul Desiré
Ingénieur Socio-Environnementaliste

Amf

Aminou Oumgrouy NOTABLE

Bousser

BOWBAKARY SEIDOU BINDIRE

Amf

AMADOU JEAN DELELE

JB

HAMMADOU BABA ROMPO

Amf

IBRAHIMA MOHAMADOU KANGAMA



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET
Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: FIGUIL

LIEU: Chefferie de 1^{er} degré de Figuil

DATE 28-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	SAMAËBÈTÈ MOHAMADOU ZITA SALI	LAMIDO DE FIGUIL	699 74 21 05	
2	MOHAMADOU IBRAHIM	KAI GAMA	656 04 76 90	
3	AMINOU OUMAROU	NOTABLE LAMIDAT FIGUIL	696 06 51 33	
4	HAMMADOU BABA	LAWAN DE ROMPO	697 93 48 44	
5	BOUBAKARY SEIDOU	LAWAN BINDIRÉ	696 53 35 98	
6	AMADOU JEAN	ELEVE à DELELE	695 66 17 60	
7	MVUH Pierre Desire	Consultant individuel	699 19 35 07	
8				

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lieu de la réunion : Sous-Préfecture de Mayo Oulo Date : 27/03/2023

L'an deux mille vingt - trois et le vingt-septième jour du mois de mars, s'est tenue à la Sous-préfecture de Mayo-Oulo, une réunion de consultation publique dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 74 localités dans le département du Mayo-Louti. Les participants au nombre de vingt-cinq (25) personnes étaient constitués du Lamido de Mayo Oulo et des représentants des populations des localités concernées : Bala, Bili, Mboh, Wafo, Bouyoum, Tchapka Sodjodji, Chinta, Dampita, Gouloum, Keou, Kombom, Massabaye, Matalao, Mouroum, Ndouzens, Tchapka-Passiri, Ra'an, Sadi, Youkna, Bangai-Daba.

La liste détaillée de présence est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étaient :

1. Mot d'ouverture du représentant du Sous-Préfet ;
2. Présentation du consultant du PERACE
3. Brève présentation du projet ;
4. Explications du plan d'action de réinstallation (PAR) et présentation des objectifs de la réunion de consultation publique ;
5. Présentation des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et modalités d'indemnisation ;
6. Questions et suggestions des participants ;
7. Rédaction, lecture et signature du procès-verbal de la réunion.

1-Mot d'ouverture du représentant du Sous-Préfet

Dans son mot introductif, le représentant du Sous-préfet a remercié la présence du Lamido de Mayo-Oulo et l'ensemble des chefs traditionnels représentés à la réunion. Il a par la suite présenté brièvement les localités qui seront traversées par le projet pour cette phase. Il a enfin remercié le consultant pour ce projet qui arrive dans l'arrondissement de Mayo-Oulo.

2-Présentation du Consultant du PERACE

Cette présentation a été faite par le consultant chef de mission qui a d'abord remercié la présence du chef de canton à cette réunion de consultation publique. Il a par la suite précisé qu'il a été mandaté par le PERACE pour la réalisation de ce plan d'action de réinstallation. Il a aussi mentionné qu'il a été choisi pour sa bonne expérience dans le domaine des PAR. Dans le cadre de cette mission qui lui a été assignée, il sera question pour lui non seulement de faire une enquête socioéconomique dans toutes les localités traversées par le projet, mais aussi de recenser les biens des populations susceptibles d'être impactées par ledit projet.

Il a terminé son propos en présentant l'équipe qui conduit l'étude. Cette équipe était composée comme suit :

- MVUH POUANDINCHOUT Pierre Désiré, Chef de mission ;
- SIMEN TCHOUMGA Christian, cartographe ;

La réunion de consultation publique qui a commencé à 10^h 35.....min, s'est achevée à 12^h 20.....min sur une note de satisfaction des participants qui adhèrent au projet et souhaitent de tout cœur que leurs préoccupations et celles des personnes affectées par le projet soient prises en compte lors de réalisation du projet. La lecture, validation et signature du procès-verbal ont été faites en présence des participants.

Fait à MAYO-OULO...le 27/03/2023

Pour les représentants des populations



Sa Majesté Ahmadou Babals
Lamido de 1er Degré

Pour le Consultant

Expert Consultant
Mouk Poudinhoui Poudinhoui
Ingénieur Socio-Environnementaliste

Le représentant du Sous-préfet



Mouhammadouel HASSAN
ACA

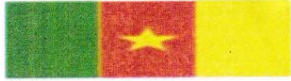


REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: MAYO-OULO LIEU: SOUS-PREFECTURE DE MAYO-OULO DATE 27-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
1	MOHAMADOU HASSAN	CHEF BAASP/SP/NO	696251564	
2	S.M Ahmadou Babale	Jamido Mayo-Oulo	696574124	
3	ABDOURAHMAN HAYATOU	R-P MASSABAI	6985210999	
4	Mama Jobdi Dausser	CHEF Dausser		
5	oumarou MOKI DAA	CHEF RA'AN	671775358	
6	Mal Ahmadou Zoumba	Bangou' DABA	691008460	
7	ISSALIM	Goulam	656466369	
8	Hamaouzi NGOURA	Danta	696669458	



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE)
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET

Tél : +237 675 278 814

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI**

FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT: MAYO-OULO LIEU: SUB-PREFECTURE DE MAYO-OULO DATE 27-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
9	YOUSSEUFA ADAMOY	chef du village MBEH	656641519	
10	OUSMAÏLA AHMADOU	chef du village WAFU	650598981	
17	SOU'BOU - OUSMANOU	ZAWAN SIMTA	690802624	
12	Adamou Hamadou	Bouyoum	693919976	
13	MAL Adamou Zibai	Mataloa	659514066	
14	ISSA Daouda	BILI	684262419	
15	ASSANA Idrissou	Keou	686679516	
16	Souaïbou Bouba	Boula		

MVUH POUANDINCHOUT PIERRE DESIRE N° contrib.: **P028013901712T** Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20

**REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR), DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE
DANS 74 LOCALITES, DANS LE DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI****FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE**ARRONDISSEMENT: MAYO-OULO LIEU: SOUS-PREFECTURE DE MAYO-OULO DATE: 23-03-2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Qualité	Contacts	Signature
17	HAROUNA	chef de village SADI	690697963	
18	ABIAN VIDA	chef de village de Kombom	650376165	
19	Adamou Conseiller Amadou	Mouroum	696538849	
20	Lawan Saidou	Youbé Nda	656700049	
21	Abdoulaye Halidou	chef de v. Tchakpa passiri	691103580	
22	MAL ABDOU BARA	CHEF DE TCHAPKA-SOUPA	691996201	
23	MBIRVI Joël		652315554 659315554	
24	MUUN Pierre Desere	consultant indépendant	695193802	

MVUH POUANDINCHOUT PIERRRE DESIRE N° contrib.: **P028013901712T** Banque : Afriland First Bank, Yaoundé
E-mail: mvuhpierre@yahoo.fr Tel : + 237 699 19 35 07 / 676 65 46 20

25 SIMEN TCHOUMGA CHRISTIAN - CARTOGRAPHE - 690 10 65 06

ANNEXE 4 : MESSAGE PORTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU NORD
.....
DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI
.....
ARRONDISSEMENT DE GUIDER
.....
SOUS-PREFECTURE DE GUIDER
.....
SECRETARIAT PARTICULIER
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fraternity
.....
NORTH REGION
.....
MAYO-LOUTI DIVISION
.....
GUIDER SUBDIVISION
.....
GUIDER DIVISIONAL OFFICE
.....
PRIVATE SECRETARIAT
.....

MESSAGE-PORTE

ORIGINE : SOUS PREFET/ARRONDISSEMENT GUIDERGUIDER

DESTINATAIRES:

- SA MAJESTE LAMIDO GUIDER.....GUIDER
- SA MAJESTE LAMIDO GOLOMBE.....GOLOMBE
- SA MAJESTE LAMIDO DOUROUM.....DOUROUM
- SA MAJESTE LAMIDO LIBE.....LIBE
- SA MAJESTE KHALIFA MOUSGOY.....MOUSGOY

MENTION :URGENT

N° 042/MP/D42-01/SP DU 23/03/2023

TEXTE : DANS CADRE PLAN ACTION REINSTALLATION (PAR) ELCTRIFICATION RURALE DE 74 LOCALITES DANS DEPARTEMENT MAYO-LOUTI **STOP** HONNEUR VOUS DEMANDER BIEN VOULOIR INFORMER **STOP** CERTAIN CHEFS TRADITIONNELS DE 3^{EME} DEGRE DE VOS LAMIDATS RESPECTIFS **STOP** EQUIPE DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (**PERACE**) **STOP** EFFECTUERA DESCENTE DANS VOS CHEFFERIES **STOP** POUR CAMPAGNE SENSIBILISATION SUR DIT PROJET **STOP** DITE DESCENTE SE FERA SUIVANT CALENDRIER CI-APRES **STOP SAMEDI 25/03/2023 STOP** CANTON MOUSGOY **STOP** CANTON DOUROUM **STOP** CANTON LIBE **STOP DIMANCHE 26/03/2023 STOP** CANTON GOLOMBE **STOP** CANTON GUIDER **STOP** LIEUX RENCONTRE ESPLANADE VOS CHEFFERIES **STOP** LISTE LOCALITES CONCERNEES JOINT EN ANNEXE **STOP** IMPORTANCE PARTICULIEREMENT SIGNALEE **STOP** ET FIN. /- **-MOHAMADOU-**

Ampliation :

- PREFET ML (ATCR)
- R FMO(INFO)
- Chrono/Archives

**VU BON A PORTER
LE SOUS-PREFET,**



Mohamadou Oumarou
ADMINISTRATEUR CIVIL

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
RÉGION DU NORD
DÉPARTEMENT DU MAYO-LOUTI
ARRONDISSEMENT DE MAYO-OULO
SOUS-PRÉFECTURE DE MAYO-OULO
SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland
NORTH REGION
MAYO-LOUTI DIVISION
MAYO-OULO SUBDIVISION
MAYO-OULO SUBDIVISIONAL OFFICE
PRIVATE SECRETARIAT

MESSAGE PORTE

ORIGINE : SOUS-PRÉFET ARRONDISSEMENT.....MAYO-OULO

DESTINATAIRES :

A MM :

- REPRESENTANT PROJET ELECTRIFICATION RURALE & D'ACCES A L'ENERGIE (PERACE);
- CHEF TRADITIONNEL DE 1^{er} DEGRE DE MAYO-OULO;
- CHEFS TRADITIONNELS DE 3^e DEGRE DE :
 - . BALA ;
 - . BILI
 - . MBOH ;
 - . WAFO ;
 - . BOUYOUM ;
 - . TCHAPKA-SODJODJI ;
 - . SHINTA ;
 - . DAMPTA ;
 - . GOULOUM ;
 - . KEOU ;
 - . KOMBOM ;
 - . MASSABAYE ;
 - . MATALAO ;
 - . MOUROUM ;
 - . NDOUZENG ;
 - . PASSIRI ;
 - . RA'AN ;
 - . SADI ;
 - . YOUKNA.
 - . BANGAÏ-DABA (BABI).

N° 027 /MP/D 42-02/SP.-

OBJET : PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ENERGIE
DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE).

TEXTE : HONNEUR VOUS DEMANDER STOP BIEN VOULOIR PRENDRE
PERSONNELLEMENT PART A IMPORTANTE SÉANCE DE TRAVAIL STOP
QUE PRÉSIDERAI LE LUNDI, 27 MARS 2023 A PARTIR DE 10 HEURES
PRÉCISES STOP DANS SALLE CONFÉRENCES SOUS-PRÉFECTURE MAYO-
OULO STOP URGENCE ET IMPORTANCE SIGNALEES. /-

VU, BON A PORTER
MAYO-OULO, LE 24 MARS 2023.

LE SOUS-PRÉFET

-NOA-



Adjoint au Sous-Préfet de
l'Arrondissement de Mayo-Oulo

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

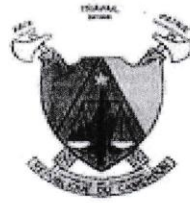
REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI

ARRONDISSEMENT DE FIGUIL

SOUS-PREFECTURE DE FIGUIL

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NORTH REGION

MAYO-LOUTI DIVISION

FIGUIL SUBDIVISION

FIGUIL SUBDIVISIONAL OFFICE

PRIVATE SECRETARIAT

N° 029/MP/D42.03/SP DU 24/03/2023.

MESSAGE-PORTE

ORIGINE : SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT **FIGUIL**

DESTINATAIRES : - CHEFS TRADITIONNELS 1^{ER} ET 2^{EME} DEGRE
LAM ET FIGUIL ;

TEXTE : HONNEUR VOUS FAIRE CONNAITRE **STOP** EQUIPE GROUPE CONSULTANT PERACE PRESIDERA RESPECTIVEMENT A LAM ET FIGUIL MARDI 28 MARS 2023 A 10 HEURES ET 14 HEURES **STOP** REUNIONS CONSULTATIONS PUBLIQUES RELATIVES PLAN ACTION REINSTALLATION PROJET ELECTRIFICATION RURALE 74 LOCALITES DANS DEPARTEMENT MAYO-LOUTI **STOP** MOULVOUDA **STOP** MUZUKE ET NIOUA **STOP** CANTON LAM **STOP** BINDIRE **STOP** DELELE ET ROMPO **STOP** CANTON FIGUIL **STOP** SONT LOCALITES CONCERNEES PAR DIT PROJET **STOP** A CET EFFET **STOP** VOUS DEMANDE BIEN VOULOIR **PRIMO** INVITER CHEFS TRADITIONNELS 3^{EME} DEGRE LOCALITES CITEES A CONVIER LEURS POPULATIONS RESPECTIVES A PRENDRE MASSIVEMENT PART AUX DITES CONCERTATIONS AUX DATE ET HEURE CI-DESSUS INDIQUEES **SECUNDO** PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS UTILES POUR REUSSITE DITES RENCONTRES **STOP** URGENCE ET IMPORTANCE HAUTEMENT SIGNALEES **STOP** ET **FIN.** /-

VU BON A PORTER
FIGUIL LE 24/03/2023
LE SOUS-PREFET,



Mme Adda Souratou Soureya
Epouse Abdourahman
Administrateur Civil .

- **ADDA SOURATOU** -

Copie :
-Préfet/ML/GDER

ANNEXE 5 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ANNEXE 6: LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

ETATS DES BIENS INDIVIDUELS

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
ARRONDISSEMENT DE MAYO-OULO					
VILLAGE BALA					
ABDOU SALAMI, CNI 1187062161	15000				15000
SOULEYMANOU ABDOU, CNI 20160043190610663	70000				70000
ABOUBACAR ADAMOUCI, CNI 112473846, Tél 65309664		61935			61935
MAMOUDZOU NGOURA			201000		201000
Sous total 1	85000	61935	201000		286000
VILLAGE BANGAI DABA					
ABDOULAYE NAI, CNI 116301736	49000				49000
HAYATOU OUSMAN, CNI 117043162, TEL 699839238	13000		1482000		1495000
TOUMBA OUMAROU LAWAN, TEL 657331867			144000		144000
OUMAROU ZOUROUMBA, TEL 691008460	56000				56000
Sous total 2	118000	0	1626000		1744000
VILLAGE DJOUMDJOU					
BAKARY			225000		225000
DOUVA TOUDOU, TEL 657327189			236250		236250
IDRISSOU DONOU			69000		69000
IBRAHIMA SALI			105000		105000
Sous total 3			635250		635250
VILLAGE BILI					
ABDOULAY DAOUA, TEL 694060626	30000				30000
Sous total 4	30000				30000
VILLAGE BORI WAFO					
AMADOU SALI, CNI 116301740, tel 651396812		1015581			1015581
SALI, CNI NO028350I5IWNQZT8BQ03		394990			394990
AMADOU YAYA, tel 694717915		529005			529005
YINOUSA MADOUYOU, TEL693934791	30001				30001
ABDOURAMANE MANA, CNI 100292540, TEL 656212430	15000				15000
SOULEYMANOU MAOUNDE, TEL 694280192	63000				63000
SOUAIBOU AHMADOU, CNI NO028350I5IWNQZT8BQ03	75000				75000
MASSHOUDOU YAYA, CNI NO08420I5JB8ZS2QR3, TEL 697996714	26000				26000
MALEKI voir chef Bori wafo, TEL 650598981	20500				20500
MAOUNDE DAOUA, TEL 653647209	39000		72900		111900
MOUSSA MALBOUBA			787500		787500
Sous total 5	268501	1939576	860400		3068477
VILLAGE TCHAPKA SODJODJI					

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
HOUSSEINI HAMAN, CNI 119983783, TEL 694785904	35500				35500
DAOUDA HALIDOU, TEL 699811480	15000				15000
Sous total 6	50500				50500
VILLAGE MAYO DAMZA					
IBRAHIMA THOMAS, TEL 656370310	50500				50500
Sous total 7	50500				50500
VILLAGE MOROUM					
ABDOURAMANE MAIDADI TEL 694541181	75000				75000
Sous total 9	75000				75000
VILLAGE TSORA					
RABIATOU HAMAN, CNI 101875255, TEL 697369443	14000	355280			369280
Sous total 10	14000				369280
VILLAGE GADAMAYO LOUMORE					
PCHOPWE TEL 690190965	15000				15000
Sous total 11	15000				15000
VILLAGE CHINTA					
SOULEYMANOU DJADDA, Tél 699927390	147000	443950			590950
DAOUDA BOUBA, CNI 102032881, Tél 694201232		1646370			1646370
AHMADOU BOUBA, CNI 115213551, TEL 681098438	37000				37000
BOUBA GADJI, CNI 105276410, TEL 698245617	56000				56000
ADAMOU MAMOUDA, CNI NO01236I5JSLXFC5VBG2, TEL 692246434	13000				13000
ALIM OUSMANOU, CNI 101954413, TEL 694201232	13000				13000
NDJIDDA OUMAROU, CNI NO09186I5ILZSB3HR9D5	20500				20500
BOUBA MAOUNDE, CNI 104534150, TEL 673920733	33000				33000
DJANABOU DINA, TEL 692049041	49000				49000
Sous total 12	368500	2090320			2458820
VILLAGE IBANGO					
ASSOURA BAKARY		1244220			1244220
ABDOU HAMADOU		744628			744628
ALIYOU ALIDOU, CNI 112518663, Tél 699415551		711311			711311
HALILOU BACHIROU, CNI NO09186I5J3I4ZZQ2156, Tél 698929819		1017100			1017100
Sous total 13		3717259			3717259
VILLAGE KAPKANA					
HAROUNA MOUSSA NDOTTI, CNI 111803872, TEL	261000				261000

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
BOUBA LINGA	59000	98748			157748
Sous total 14	320000				418748
VILLAGE SADI					
AHMADOU Aoudi, CNI 1193389452, TEL 695980042	37000		180000		217000
ABDOURAMAN HAMAN, CNI NO0918615J03HQVQU593, TEL 696619809			362250		362250
SOULEYMANOU SOUDANI, TEL 690697963			652050		652050
AHMADOU			97350		97350
NOUHORE HAMAN, CNI 20170872240310663, TEL 691001326			103200		103200
KARIMOU KARBOUNOU, TEL 693275333			302100		302100
Sadi 3			391500		391500
AWALOU AMADINA, CNI NO0918615J3FPP1UEGB3, TEL 693527127			75000		75000
FADIMATOU MANA, TEL 690697963	49000		470400		519400
HAMADOU SALLATOU	6100				6100
OUMAROU SOURKO, CNI 102159067, TEL 657745310	28000		388800		416800
DALILA SOUDANI; CNI 104636429	40000				40000
HAPSI BOUBA femme	22000				22000
YOUSSOUFA ALADJI MANA	330000				330000
IDRISSOU IBRAHIM, CNI 115199059, TEL 651834230	30000				30000
Sous total 15	542100		3022650		3564750
VILLAGE DAMPTA					
AISSATOU MANA, CNI 110571277, tel 695669458		167225			167225
ABDOULAYE DEWA, CNI NO0918615IP90T3UNA0, tél 695669458	15001	267683			282684
MAMMA GOURA, CNI 110250143, Tél 695669458		190264			190264
DAOUDA TOBI, TEL 691438275	28000		121500		149500
ABDOULAYE MAILANDI, TEL 650256745			264000		264000
AMINA SAMARKI, CNI 105729780, Tél 695669458	24000	483753			507753
Sous total 16	67001	1108925	385500		1561426
VILLAGE DOURBEYE					
YAYA BELLO, CNI NO0918615ISU330P9L61, TEL 655775004	60000		55200		115200
HAROUNA MAL NASSOUROU, CNI 115199464, TEL 698886512	36000	2854848,75			2890848,75
IBRAHIMA SOURA, CNI 20190033460810600, TEL 674109886	61000				61000
MOHAMADOU , TEL 699763395	43000				43000
ABDOULAYE YAYA, CNI TEL 650251648		907846			907846
MAMOUDOU HADABI, TEL 696872509		1478425,5			1478425,5
SOUAIBOU BALLO, TEL 696223850		285662,7			285662,7
ABOUBAKAR YADJI, Tel 653096644		34500			34500

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
ALIDOU AMADOU, CNI NO0918615J3GRD4103M4, Tél 690685844		5249408,04			5249408,04
ADAMOU OUMAROU, CNI 113372192, Tél 673921113		474835			474835
ABDOURAMANE, CNI NO0918615J03HQVQU593, TEL 696619809		336375			336375
ABDOURAMAN BOTA, TEL 650251648			540000		540000
ABDOULAYE MOUSSA, CNI NO0918615J3FNECO6KX6, Tel 650251648			135000		135000
MAMOUDOU HADABI HADABI, TEL 696872509			960000		960000
Sous total 17	200000	11621900,99	1690200		13512100,99
VILLAGE KEOU					
KAOTO YOUNOUSSA MAILADI, CNI 104804525, TEL 657856011	173000				173000
DAIROU OUMAROU, CNI 117603974, TEL 691281568	30000				30000
ADAMOU HAMIDOU, CNI NO0842015J3LYTG58UR1, TEL 696282961	30000				30000
SOUAIBOU KOULDOUKA, CNI NO0842015J3PM6IXTEO2		123089			123089
DAOUDA SOUAIBOU , TEL 697144755	22500				22500
Sous total 18	255500	123089			378589
VILLAGE MATALAO					
DAOUDA ZOURMBA, TEL 655191808	15000				15000
Sous total 19	15000				15000
VILLAGE MANDAMA					
IBRAHIMA SADOU, TEL 695763590	150000				150000
HAMAN SARKI FADA, TEL 695488167	22500				22500
Sous total 20	172500				172500
VILLAGE KOMBOM					
TIZI YANGA, TEL 675700563	62000				62000
DAOUDA TOUMBAYA, TEL 678992922			210000		210000
Sous total 21	62000		210000		272000
VILLAGE NDOUZENG					
MANA DJOBDI, CNI 117043343 du 14 Octobre 2015, TEL 695535927	26000				26000
Sous total 22	26000				26000
VILLAGE TIMA LEBAS					
SAMAKI MOUSSA, TEL 656863677	112500				112500
GARGA	15000				15000
BOUBA SAMA	60000				60000
Sous total 23	187500				187500
VILLAGE PALPAL					
BOUBA SAMUEL, TEL 656863677	67500				67500
Sous total 24	67500				67500
	3080602	20663005	8631000		32834200
ARRONDISSEMENT DE GUIDER					
VILLAGE BABOURI					

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
ASSANA YOUSSOUFA, TEL 655157601	90000				90000
Sous total 25	90000				90000
VILLAGE OURO SADAI					
BOUBAKARI SALI, TEL 694434428	24000				24000
Sous total 26	24000				24000
VILLAGE BAMA					
ASSANA BERBI, TEL 693471199	15000				15000
Sous total 27	15000				15000
VILLAGE MATAFAL					
MYABOU TIZI Sans CNI	60000				60000
DJOULE TODOU pas de CNI	30000				30000
Sous total 28	90000				90000
VILLAGE OUROKESSOUM					
MODIBO ALIYOU, TEL 696538163	56000				56000
LOUAC YAUBA, CNI 20210123089810663 du 13 Février 2021, TEL 691359070	204500				204500
SOUAIBOU MANA, CNI 117049857 du 29 octobre 2014, TEL 696684612	15000				15000
ABOUBAKARY HAMADOU, CNI 000018568 du 24 Avril 2017, TEL 694200764	49000	70273	16000		135273
FAYCAL AMADOU, CNI NO28350I5J07EC4YA665 du 11 octobre 2021, TEL 695323279		8625			8625
HOUDOU YAHOU, CNI 118031546, TEL 698967942		3450			3450
FABILOU MAL ABDULAYE, CNI NO28350I5J3FQ5LETML5, TEL 655331796	34000				34000
YOUSSOUPHA EI HADJ ABDOU, CNI 20210149042510663 du 23 Février 2021, TEL 691115446	28000				28000
AHMADOU OUMAROU, TEL 699527929 absent	14000				14000
ABDOURAHMANOU, TEL 699974377	15000				15000
Sous total 29	415500	82348	16000		513848
VILLAGE KAIGAMA 2					
BARRIERE MOSQUE MADAMExxx, TEL 693188878		2667263			2667263
Sous total 30		2667263			2667263
VILLAGE LAMORDE 1					
HAMADOU ADAMA PARTAGE LE MEME HANAGR AVEC DJODA KERKER, CNI NO28350I5J02DB9255B5 du 17 juin 2021, TEL 696152917		78750			78750
IDRISSOU DOUVA, TEL 113850866 du 05 février 2013, TEL		16200			16200
IBRAHIMA BALKILVID, CNI NO28350I5J08OP5VYTF6 du 12 novembre 2021, TEL 694043076		292500			292500
BOUBAKARY ADO		544950			544950

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
MOHAMADOU NASSOUROU KOUDJI, CNI 100546976 du 19 Septembre 2018, TEL 698701568		801466			801466
HAMADOU ADAMA CNI 118047748 du 30 septembre 2015, TEL 657717766 et DJODA KERKER CNI 115211965 du 16 Janvier 2015, TEL 699638891		48000			48000
Sous total 31		1781866			1781866
AVENUE MARCHE CENTRAL DE GUIDER					
TCHOFO OLIVIER (696137208) et BOUBAKARY ADAMA 20200227866510663 du 11 Novembre 2021		6900			6900
DASSI DIGUIL, CNI NO0842015J07G5YB45L1 du 15 Octobre 2021, TEL 694140742		43125			43125
MIKA ILA ABDOU, CNI 332665, TEL 694974832		97031			97031
AMIDOU, TEL 695370439		53906,25			53906,25
IBRAHIMA, TEL 694974832		81506,25			81506,25
AMADAMA, TEL 697956997		69862,5			69862,5
AIE TOUMBA, TEL 691951721, PAS DE CNI		2403343,44			2403343,44
Sous total 32		2755674,44			2755674,44
VILLAGE OURO HAOUSSA					
OUSMANOU GADJERE, CNI NO03109I5J3S9A8OGJ71 du 9 Novembre 2022, TEL 692496420	75000				75000
Sous total 33	75000				75000
VILLAGE GOROM					
HALIDOU OUMAROU, TEL 658044354	30000				30000
OUSMANOU SEIDOU, PAS DE CNI , TEL 658044354	64000				64000
Abdo Rabe CNI a chercher	15000				15000
AWA AIE, TEL 658094337	512000		4567500		5079500
ASSANA BOUBA, TEL 671654697		57806			57806
Sous total 34	621000	57806	4567500		5246306
VILLAGE WINDE YOLA					
ALIM ZOURMBA	49000				49000
Sous total 35	49000				49000
VILLAGE CARREFOUR PAHA					
ILLIASSOU BOUBA, CNI 112165862 du 18 Octobre 2011, TEL 658963063	35000	162181			197181
HAMADOU MANA	30000				30000
Sous total 36	65000	162181			227181
VILLAGE MAYO SIRWO					
KARI GONI, TEL 690555090			620000		620000
Sous total 37			620000		620000
VILLAGE GALAO					
NIHI ZELDAI, CNI 115210415 du 27 Juin 2013, TEL 653943506	98000		315000		413000
Sous total 38	98000		315000		413000

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
VILLAGE BIMA					
OUMAROU TOUMBA, CNI 117387023 du 31 juillet 2015, TEL 696657730	22500				22500
BOUBA FONGOI PAUL, CNI 110550095 du 26 Mai 2011, TEL 690652327	22500				22500
YERIMA KEOU	90000				90000
MONGLO HAMAN	30000				30000
HAMAN NGARI (lawan)	37500				37500
Sous total 39	202500				202500
VILLAGE TCHANGO					
DJIDA NDIKSI(absent), TEL 692361696	49000				49000
MANA MOUGOULDOU, CNI 1184463996 du 22 Octobre 2015, TEL 690155102	81500				81500
Sous total 40	130500				130500
VILLAGE DJABI					
SLAPA ANDRE, TEL 657276735	37500				37500
SEBASTIEN HAMAN, TEL 695297648		165896			165896
ABSENT		129375			129375
ABDOULAYE YAYA, CNI TEL 695416037		231840			231840
MAMOUDOU DANDI, CNI TEL 658172444		135843			135843
BENJAMIN TCHIKOUA, CNI 101813311, TEL 695957611		46800			46800
AMINATOU EGUESA, CNI NO27424I5J02A4OQ442 du 10 Juin 2021, TEL 691618790		150936			150936
SOULEYMANE pas de téléphone		46451			46451
Sous total 41	37500	907141			944641
VILLAGE GARA GOLOMBE					
HAMADOU AHMADOU, TEL 690037381	45000				45000
IBRAHIMA BOUBA, TEL 691077081	30000				30000
Sous total 42	75000				75000
VILLAGE MEZERKER					
YAOUBA TODOU, CNI NO28350I5WOY76463A2 du 02 Novembre 2020, TEL 674577819	30000				30000
Sous total 43					30000
VILLAGE CARREFOUR SODECOTON					
ABSENT, TEL 655184658	24000				24000
Sous total 44	24000				24000
VILLAGE DJEDJENGUE					
ALADJI MOURTALA, TEL 658551101	37500		2142000		2179500
ALADJI HAMAN, TEL 699757922	30000		1533000		1563000
Sous total 45	67500		3675000		3742500
VILLAGE KOSSEHEL NYEMBE					
DAWANGA AIDAO	7500				7500
DAOUDA TOUMBAYA, CNI 1452674149, TEL 655111601		130064			130064

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
Sous total 46	7500	130064			137564
VILLAGE LARBACK					
ASTA HAMAN, TEL 698839947	63000				63000
DAMBA TIZI, TEL 698839947	13000				13000
DIDJA YOUNGOUA, CNI 111460391, TEL 690995729	49000				49000
SUAIBOU AMADOU, CNI 116873370 du 14 juillet 2015, TEL 690995729	80500				80500
ABDOU AMADOU (lawan de Larback), TEL 695258035	147000				147000
ALIDOU, TEL 695258035	42000				42000
AOULANENKA TOUMBA, CNI 20190699622610663 du 23 Octobre 2019, TEL 693203538	45000				45000
TROUMBA TIZI, CNI 116204360 du 17 mars 2014, TEL 658343944	60000				60000
Sous total 47	499500				499500
VILLAGE LIBE					
AMINA BOUBA, CNI 1121153669 du 16 Août 2011, TEL 651431115	131500	545028			676528
SALI DAMBA, Tel 693856928	175500				175500
MAL HAMIDOU SOULEY, CNI 117993922 du 10 Avril 2015, TEL	224000				224000
Sous total 48	531000	545028			1076028
VILLAGE YAPERE					
DJIBRILLA SARKI SANOU, CNI NO08420I5J71MS6AAM74 du 07 Mars 2023, TEL 691009572	15000				15000
NDAWANGA DITOURSSA, TEL 691893877	15000				15000
IBRAHIMA OUMAROU, CNI NO08420I5J03Q du 20 Juillet 2021, TEL 691893877	15000				15000
HAMADOU ADAMA, CNI 118047748 du 30 septembre 2015, TEL 657717766	22500				22500
OUMAROU ZOURMBA, CNI 111918212 du 25 juillet 2011, TEL 699619433	30000				30000
VONDOU RAPHAEL, CNI 111918287 du 25 Juillet 2011, TEL 699619433	30000				30000
KANAWOUI ZOURMBA, CNI 118047747, TEL 658485285	15000				15000
YAYA MOURAPAYA	15000				15000
ADAMOU TOUBA, TEL 699619433	15000				15000
ZROUMBA TOUMBA, CNI 102060357 du 03 mars 2021, TEL 699619433	15000				15000
OUMAROU MADI, CNI 117395026, TEL 658586120	15000				15000
Sous total 49	202500				202500
VILLAGE BODONG					
IDRISSOU HAMADOU ,CNI 113091727 du 17 Octobre 2011, TEL 659527206	49000				49000
Sous total 50	49000				49000
VILLAGE NDIAM LETINA					

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
BOUBA KADIRI, CNI 115174613 du 07 Avril 2014; TEL 690396179	45000				45000
FANTA MADI, TEL 690396179	30000				30000
AISSATOU TOUMBADI, CNI 110561474 du 17 Juin 2011, TEL 690396179	7500				7500
TONGOU NAOUKA, CNI 113097244 du 10 septembre 2023, TEL 690396197	30000				30000
SOURIS GORO, TEL 690755104	30000				30000
Sous total 51	142500				142500
VILLAGE MAYO KORA					
KARI MONGLO, CNI NO08420I5IPHYC4AD854 du 06 Août 2018, TEL 656161961	27000				27000
RAMATOU YAYA , CNI 113409839 du 19 Octobre 2011, TEL 655751850	30000				30000
BOUBA ABDEL KARI, CNI 000684969 du 22 Août 2017, TEL 697073211		775874			775874
HAROUNA GARGA, CNI NO08420I5IWML7O1A4N6 du 17 Septembre 2020(lawan), TEL 693807520	45000				45000
Sous total 51	102000	775874			877874
VILLAGE MAYO LOUMAS					
MOUSSA KANTI, TEL 696974873	38500				38500
Sous total 52	38500				38500
VILLAGE MELENDEM					
HAMIDOU SADOU , CNI 13921572 du 29 décembre 2020, TEL 658412246	105000				105000
Sous total 53	105000				105000
VILLAGE SINGAIDI					
NGILKOUA FALAMA, CNI 117388041 du 16 juillet 2015, TEL 655711560	15000				15000
DJADATANG VONDOU, TEL 656711562	30000				30000
AMADOU VAGAI	22500				22500
SALI HAMAN, TEL 697509276	15000				15000
ADAMAOU GUETEM, TEL 695461144	75000				75000
Sous total 54	157500				157500
VILLAGE GAVAL CENTRE					
Dairou Bouba	73000				73000
Bachirou Douva	114000				114000
Sous total 555	187000				187000
VILLAGE OURO BARA					
ADAMO NGOURA, CNI NO28350I5J08UOY0I7H1 du 25 Novembre 2021, TEL 656854128(lawan)	45000				45000
VIVAI VAKAHAI, CNI 116765389 du 30 juillet 2015, TEL 692958592	15000				15000
YAYA MAIGARI, CNI 110687090, TEL 691755488	12000				12000
DAWAI MOGLO, CNI NO08420I5IWIN90GN0S4 du 08 Juin 2020, TEL	30000				30000

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
Sous total 56	102000				102000
VILLAGE OURO HAOUSSA					
RAMLINA VICTOR, CNI LT0528315J063Y2FSYM6 du 10 Septembre 2021, TEL 695092892	45000				45000
DINAMOU LISSOU JACOB, CNI NO03108I5T5GE5B0KJ2 du 11 Novembre 2019, TEL 694825834	45000				45000
Sous total 57	90000				90000
VILLAGE RIBAO GOLOMBE					
AOUSENSA MATHIEU, CNI 117485332 du 03 Août 2015, TEL 697759182	30000				30000
MASSAH RACHEL, CNI 118194485 du 04 Janvier 2016, TEL 698294476	45000				45000
LOUA PATIZERE, TEL 691538786	30000				30000
PALOU PATIZERE, CNI 20180084457910442 du 05 Février 2018, TEL 690950958	15000				15000
VAGAI BERNADETTE, CNI 115197681 du 01 Juillet 2013, TEL 656160544	30000				30000
ZIEBANA JOSIAS, CNI 20180187120010663 du 17 Avril 2018, TEL 691818309	15000				15000
FADIATOU BOUBA, CNI NO03108I5IT42BHZ41W4 du 02 Octobre 2019, TEL 695016911	45000				45000
AbdouABDOUAYE BOUBA, CNI 20190830347710663 du 12 Décembre 2019, TEL 696450950	30000				30000
Today Zourmba Joachin	15000				15000
ZROUMBA BOUBA CHRISTIAN, TEL 692857737		297288			297288
TODOUKOU ZOURMBA JOACHIM, CNI 20180057849420663 du 24 Janvier 2018, TEL 658442215	12000				12000
Sous total 58	267000	297288			564288
VILLAGE PAHA					
Souaibou Yaouba Yaya	31000				31000
Sous total 59	31000				31000
VILLAGE GARA GOLOMBE					
SADJO SOULEY, CNI 101584498, TEL 698378835	111500				111500
SAIDOU SOULEY, CNI 102103515, TEL 698205510	30000				30000
ADAMAOU, TEL 697487163	45000				45000
KITIKIL MOISE, CNI NO28350I5J04TZQA2BW5, TEL 693730484	67000				67000
VONOU BOUBA, TEL 699006660	29500				29500
Sous total 60	283000				283000
VILLAGE BOKO DOUROM					
ABDOURAHAMAN BAKARY, TEL 698277692	290000				290000
IBRAHIMA YADJI, TEL 659341235	101000				101000
Repondant ismaela Tel 690663833		151740			151740
Sous total 61	391000	151740			542740

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
VILLAGE DABADABA					
IBRAHIMA GODJI, TEL 694067189	75000				75000
Sous total 62	75000				75000
DJAMBOUTOU GUIDER					
ROUMTOUM BERI, CNI 111873552 du 19 Septembre 2011, TEL 695033874	45000				45000
BOUBA MANA, CNI 000069737 du 19 Avril 2017, TEL 656319494	30000				30000
ASTA SADJO, carte d'électeur 03535470, TEL 657240171	60000				60000
LOUAC BETCHE, TEL 695033874	15000				15000
A COTE DE ROUMTOUM parcelle vendu avec nimier	127500				127500
Sous total 63	277500				277500
VILLAGE KASIER GUIDER					
BALI PALOUMA, TEL 693137434	7500				7500
Sous total 64	7500				7500
VILLAGE KOSSEHEL DANYEL					
VONDOU MAYABOUBA, CNI NO08420I5J6ZC3M8SND6, TEL 698662050	15000				15000
DJOULDE MONGLO, TEL 695159737	75000				75000
AHMADOU MALI, TEL 691196774	75000				75000
DAWAI BELI, CNI 115173565 du 24 Février 2014, TEL 694946873	30000				30000
AHMADOU KADIRI, TEL 694946873	15000				15000
Sous total 65	210000				210000
VILLAGE SORAWEL					
ALHADJI ABDOULAYE, TEL 691443763	57000				57000
DJIBRILA LAWAN DE SORAWEL	112500				112500
Sous total 66	169500				169500
	6005000	7558599			25493773,44
ARRONDISSEMENT DE FIGUIL					
VILLAGE DELELE					
ALARBA JEAN LUC, TEL 694423470	82500				82500
ABSSENT	30000				30000
SANDA ROGER, TEL 695223324	75000				75000
DAMBA PAUL, TEL 697990216	7500				7500
BOUBA EBIKI, TEL 69782228	105000				105000
HADJI ABBA, TEL 656311172	82500				82500
DIFISSA AMADOU, Tel 656665352	67500				67500
HAMAN GADJEZE (ligne et transformateur Delele)	30000				30000
NAWAPOUL MALAY, TEL 693026305	112500				112500
TISBE CELESTIN, TEL 697161103	90000				90000
Sous total 67	682500				682500
VILLAGE BAFOUNI					
DJIBRILLA LOUMO, TEL 698264292	60000				60000

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
IBRAHIMA AMADOU, TEL 656487535	30000				30000
ADAMOU DJAOURO, TEL 656487535	97500				97500
FANTA, TEL 696290937	60000				60000
HAMAN SINGAI, TEL 698295966	127500				127500
YOUSSOUPHA HAMADOU, TEL 695946382	97500				97500
Sous total 68	472500				472500
VILLAGE BATAO					
YOUSSOUPHA BASSIROU, TEL 650870794	75000		40000		115000
AMIDOU ALIYOU, TEL 654226889	142500		600000		742500
Sous total 69	217500		640000		857500
VILLAGE NIOUA					
ANASSINDI SYLVAIN	42000		20000		62000
Sous total 70	42000		20000		62000
VILLAGE LAM					
BOUBA SOROMO	127500		60000		187500
TODOU FOUTOU	42000		48000		90000
ASSAWE SASSKI, TEL 692972942	58500		22800		81300
MONGLO SINGAI CHARLES	112500		60000		172500
TOUMBA DOTI, TEL 694374285	45000				45000
DABARE ZAMA, TEL 694374285	0				0
MADI ZAMA, TEL 693318892	42000				42000
ANDI	22500		24000		46500
MADI FERDINAND, TEL 694928101	22500		54800		77300
Sous total 71	472500		269600		742100
	1887000	0	929600		2816600
	10972602	28221603,99	9560600		61144573

ETATS DES BIENS COLLECTIFS

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOMBES (FCFA)	SITES SACRES (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
ARRONDISSEMENT DE MAYO-OULO							
MOSQUEE DE MAYO DAMZA		568724,4587					568724,
Village lamorde	22000						22000
MOSQUEE DE DAMPTA		690351					690351
MARCHE DE PINA	100000						100000
POSTE DE DOUANE DE DOURBEYE		2479478					2479478
MINEPIA, BARRIERE CONTRÔLE SANITAIRE		184643					184643
Commune de mayo oulo	90000						90000
Communauté Mandama	50500						50500
École publique de Maganak	37000						37000
ARRONDISSEMENT DE GUIDER							
Village Babouri	90000						90000
Communauté Matafal	30000						30000
Eglise EFLC église fraternelle luthérienne du Cameroun	29500						29500
Communauté de Guider				5000000			5000000
Communauté Gorom	178000						178000
Communauté PAHA				441440			441440
Communauté du village	18000						18000
Eglise Fraternelle Luthérienne	105000						105000
Commune Guider	1708000						1708000
Communauté Tchouboul	14000						14000
Communauté Bissoli	135000						135000
Communauté Ouro Betché	315000						315000

NOM, PRENOMS, CNI ET TELEPHONE	CULTURES PERENNES (FCFA)	CONSTRUCTIONS (FCFA)	TERRAINS (FCFA)	PUITS (FCFA)	TOMBES (FCFA)	SITES SACRES (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
Eglise messianique évangélique du Cameroun	60000						60000
Communauté du village Paha	75000						75000
École primaire Dabadaba	7500						7500
COMMUNAUTE DABADABA				311440			311440
Communauté de Fitime arbres du Carrefour	52500						52500
ARRONDISSEMENT DE FIGUIL							
École primaire publique de Delele	750000						750000
Arbre communautaire commune	165000						165000
Eglise catholique de Batao	60000		300000				360000
TOTAL GENERAL							14068076